The status of the artist

Report of the Task Force

August 1986

Government of Canada Gouvernement du Canada

Canada

86-05349/

THE STATUS
OF
THE ARTIST

Report of the Task Force

August 1986

© Minister of Supply and Services Canada 1986

Cat. No Co52-9/1986

ISBN 0-662-54402-1

August 27, 1986

The Honourable Flora MacDonald
Minister of Commmunications
Journal Tower North
300 Slater Street
Ottawa, Ontario
K1A 0C8

Dear Miss MacDonald:

We, the undersigned, members of the Task Force created on May 7, 1986, by your predecessor, the Honourable Marcel Masse, to determine means for improving the status of the artist in Canada and, in particular, to submit a legislative agenda and a plan for action, have the honor to submit the following report.

Paul Siren,
Co-Chairman

Gratien Gélinas, O.C.,
Co-Chairman

CONTENTS

Foreword		7
Recommendations		11
I	A plan for action	19
II	Taxation	25
III	Collective bargaining rights and the artist	35
IV	Copyright: New rights for creators	37
V	Employment status and the artistic profession	39
VI	Social benefits and the artist	43
VII	Health and safety	49
VIII	Education, training and public perception of the artist	53
IX	Artists' rights	57
X	Overview of representations and observations	59
Appendices		
1.	Participants in public hearings	69
2.	Briefs submitted to the Task Force	81
3.	Members of the Task Force	83
4.	Staff	85
Bibliography		87

FOREWORD

On May 7, 1986, the former Minister of Communications, the Honourable Marcel Masse, established the Task Force on the Status of the Artist.

The mandate of the Task Force was to undertake broad consultations with the Canadian artistic profession and to develop an action plan which would result in improved conditions for Canadian artists working in all disciplines. Due to the urgency attributed to this issue by the Minister, the Task Force was asked to complete its studies within six weeks.

The fulfilment of this mandate would have been impossible without the enthusiastic participation of Canadian artists and their organizations, and the strong commitment of the Government of Canada to the principles of the Belgrade Convention on the Status of the Artist.

We appreciate the efforts of the many artists and organizations who met with us during our Canadian tour, and who sometimes travelled on very short notice. We have tried to reflect in this report their hopes and frustrations, as well as the ideas they have shared with us. We are also grateful to the Task Force staff who worked with us and who have given generously of themselves during the long hours of this short mandate.

Our meetings with the artistic profession in Halifax, Moncton, Montreal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Edmonton and Vancouver confirmed the sense of urgency for action which motivated the establishment of this Task Force.

From the body of these representations and submissions, lines of consensus began to develop upon which we have attempted to construct practical, attainable recommendations which will result in measureable improvements in the quality of life for the artistic profession.

However, this report cannot be all inclusive. We have not addressed several issues considered central to the status of the artist. Funding for the arts, the "arm's-length" principle, the broadcasting, film and video industries, and the National Arts

Centre are subjects which have been entrusted to other Task Forces; these topics are left to our colleagues charged with their review.

We wish to emphasize that this report is only the beginning of a process which must lead to the recognition and redefinition of the artistic profession in Canadian life. The attention, energy and the will of all levels of government, the private sector and the artistic profession must be sustained until this objective is achieved. In addition to the specific measures recommended, we have advocated the creation of the National Advisory Committee on the Status of the Artist (NACSA). The vitality and dedication of Canadian artists to their profession and to our national life merit our collective efforts to assure that they enjoy an equitable and just place in our society.

It is our hope that this report will facilitate this process.

You will hear people say that poverty is the best spur to the artist. They have never felt the iron of it in their flesh. They do not know how mean it makes you. It exposes you to endless humiliation, it cuts your wings, it eats into your soul like a cancer. It is not wealth one asks for, but just enough to preserve one's dignity, to work unhampered, to be generous, frank, and independent.

- from Of Human Bondage by W. Somerset Maugham

RECOMMENDATIONS

A plan for action

1. The Government of Canada, through the Minister of Communications, should immediately establish a National Advisory Committee on the Status of the Artist, and provide sufficient human and financial resources to effectively represent the Canadian artistic community to all levels of government in the development, implementation and monitoring of legislative or policy changes that affect the artistic profession.

Taxation

2. We recommend that the unique nature of the artistic profession henceforth be recognized in the Income Tax Act, and that artists be granted a specific status similar to that of farmers and fishermen.

3. We recommend that the artist's dual status (employee and/or self-employed) be recognized and applied within the Income Tax Act, based on artists' needs.

4. We recommend that a level of non-taxable income be established below which the artist would not be taxed under the Income Tax Act. We suggest that this level of income be comparable to that granted to Canadian Members of Parliament ($18,700 in 1986).

5. We recommend that the Income Tax Act be amended to permit the artist to average that part of his or her income which is derived from artistic work over a period of five (5) years, as is now provided for specific occupational categories within the Act.

6. We recommend that the Income Tax Act be amended to permit artists to use a modified accrual method for accounting purposes, similar to that used by farmers and fishermen.

7. We recommend that

   a) The Income Tax Act be amended so that the artist would no longer be subject to the criterion of reasonable expectation of profit.

   b) Until the Income Tax Act is amended in accordance with a), any artist, regardless of taxation status, be allowed to deduct expenses, costs and losses incurred in art production from any income sources. The artist should also be allowed to deduct legitimate expenses incurred to maintain the currency of professional skills.

8. We recommend that project grants, awards and travel allowances be considered as business income and that the related expenses be deductible.

9. We recommend that for donations and legacies, Revenue Canada grant artists the same privileges currently available to collectors, that tax legislation provide financial incentives to encourage artists to donate their works to charitable organizations, and we further recommend that the maximum deductible limit for income tax purposes be removed.

10. We recommend that federal sales tax (FST) on limited edition prints and serigraphs be abolished.

11. We recommend further that, in order to resolve all the problems posed by FST, a joint committee with equal representation (Revenue Canada, Finance, Communications/ cultural community) be formed in the near future with the mandate to reach agreement on taxation, customs and excise matters, particularly regarding the issues raised in the Disney Report, in accordance with recommendation 31 of the Sub-committee on the Taxation of Visual and Performing Artists and Writers.

12. We recommend that the Income Tax Act be amended so that cultural and artistic organizations dedicated to national cultural development can avail themselves of the same privileges now granted to charitable organizations.

13. We recommend that general and generous tax incentives be established to encourage cultural investment for individuals as well as for large and small businesses.

14. We recommend the formation of a standing joint committee with equal representation (Revenue Canada, Finance, Communications/artistic community) to solve all the problems arising from interpretation of the Income Tax Act as it affects artists, their works and productions.

15. We endorse the adoption of the "indicator matrix" as shown in Appendix B of the report of the Sub-committee on the Taxation of Visual and Performing Artists and Writers concerning the criteria to be used in the definition of the professional artist.

Collective bargaining rights and the artist

16. We recommend that

a) Within the next session of Parliament, legislation should be enacted to recognize organizations representing self-employed professional artists as collective bargaining agents. This should include the necessary administrative mechanisms required to apply such legislation.

b) The departments of Justice and Consumer and Corporate Affairs should declare a moratorium on the investigation of artistic organizations involved in collective bargaining under the provisions of the Combines Investigation Act until legislation granting collective bargaining rights to such organizations is enacted.

Copyright: New rights for creators

17. We recommend that

    a) Within the next parliamentary session, the Parliament of Canada should undertake passage of legislation to revise the Copyright Act and to enact neighboring rights legislation for performing artists, in order to affirm the moral rights of artists to the full enjoyment of economic benefits generated by their work.

    b) Responsibility for the Copyright Act and neighboring rights legislation should be the sole responsibility of the Department of Communications.

Employment status and the artistic profession

18. As a primary condition of funding, all levels of government and their funding agencies should require producers, businesses, institutions and the cultural industries to recompense artists involved in the funded undertaking at no less than the minimum scale of artists' fees established by their disciplinary or representative bodies.

19. All levels of government and agencies should adopt a policy devoted to the commissioning of Canadian visual art at a level of no less than 1 percent of capital development costs for public facilities, or buildings intended for occupancy by government or public agencies.

    To ensure fairness in the commissioning of such works, a selection committee with appropriate representation from the professional visual arts community should be established.

20. The Canada Employment and Immigration Commission should re-introduce the mobility assistance program, with revised criteria that allow artists in search of employment, including short-term assignments, to benefit from this program.

21. The Government of Canada and its agencies should develop an expanded translation and dubbing program, accessible to the individual artist, cultural organizations and industries, to promote broader access to artistic products throughout the entire Canadian market.

Social benefits and the artist

22. The provisions of the Unemployment Insurance Program should be amended within the next parliamentary session, to allow the extension of benefits to professional artists in disciplines where eligibility criteria can be developed, regardless of employment status.

    We further recommend that Unemployment Insurance Program coverage also be used to provide maternity benefits to women artists.

23. The Canada Employment and Immigration Commission should enhance and further develop, at a regional level, in-house specialists in the artistic profession to assist in the identification and placement of artists within the range of opportunities consistent with the realities of professional training and experience.

24. The current laws restricting the access of self-employed artists to private pensions should be amended to extend their access to such plans.

25. We recommend that

    a) The provisions of the Workers' Compensation Act should be amended to extend coverage to the professional artist, regardless of employment status.

    b) The National Advisory Committee on the Status of the Artist, in co-operation with the artistic community and its organizations, should investigate the development of a disability insurance program to address the needs and realities of the profession.

Health and safety

26. We recommend the establishment, in each province, of an occupational health and safety board with representation from the artistic community, producers and government agencies, for the purpose of informing, advising, educating and protecting artists in all disciplines on matters of health, safety standards, equipment and procedures.

27. We recommend the subsidization and establishment, at a national level, of a comprehensive support system with a specialized medical career-counselling program for artists. Dancers, visual artists and craftspersons are particularly prone to temporary or permanent injuries.

28. We recommend that

    a) All materials, equipment and products related to artistic production should be specifically labelled under the Hazardous Products Act.

    b) Provision should be made for provincial occupational health and safety boards to make available to professional artists, at reasonable cost, protective and safety equipment for the practice of art.

29. The federal government should initiate discussions with provincial governments concerning the implementation of compulsory health and safety programs in all artistic disciplines at all levels of the educational system, including private and public schools.

30. Municipalities should ensure that compulsory safety and health standards are updated and implemented in all educational institutions, private schools and studios, commercial establishments and galleries.

Education, training and public perception of the artist

31. The Government of Canada, in co-operation with provincial governments, recognizing the important role of the major national training institutions under their jurisdiction should provide them with adequate annual levels of financial support to maintain and further standards of excellence.

32. All levels of government and their agencies which subsidize the professional development of the artist, in co-operation with the private sector and the artistic community, should design a national strategy for the development of the artistic profession in Canada, supported by adequate levels of financial resources.

33. We recommend that

    a) The Government of Canada should initiate discussions with provincial education authorities to design a Canadian arts education program as a core subject for all Canadian students at the primary and secondary levels.

    b) Education authorities should consider employing professional artists as arts educators within the school system, regardless of their academic qualifications.

34. Arts funding agencies at all levels of government should provide financial support on a matching basis with broadcasters, newspapers and magazines, to promote the upgrading of critical skills within the arts journalism profession in Canada.

35. The Department of Communications, in co-operation with provincial arts funding sources, should provide the necessary funding or incentives for private funding to the Canadian Conference of the Arts to initiate its arts awareness media program.

Artists' rights

36. Freedom of artistic expression is essential to all forms of creative activity. All levels of government should respect and promote this principle in their legislation and policies.

37. All levels of government, and their departments and agencies which provide services or programs to the artistic community, or which affect the artist directly, should develop and consult an artistic advisory board to provide advice on artistic life and practice. Artists who sit on such boards should receive reasonable payment for their services.

CHAPTER I
A PLAN FOR ACTION

> Member states should endeavour ... to take appropriate measures to have the opinions of artists and the professional and trade organizations representing them ... taken carefully into account in the formulation and execution of their cultural policies. To this end, they are invited to make the necessary arrangements for artists and their organizations to participate in discussions, decision-making processes and the subsequent implementation of measures ...
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section VII, 1980

The Task Force on the Status of the Artist maintains that if this report and its recommendations are to result in measurable improvements in the status of the artist, serious attention must be given to their implementation.

The development of an agenda for change was a major part of the mandate given to the Task Force by the Minister of Communications. It is our opinion that this report must also develop mechanisms which will facilitate the implementation of the measures we have recommended.

The Task Force is aware that many of the recommendations will require close co-operation with the artistic community and all levels of government. A context for such negotiations must be created that will sustain attention to the status of the artist until changes are attained.

Such a context must consider the three fronts on which progress must be sought:

- action by the Government of Canada;
- federal-provincial collaboration; and

. collaboration with all elements of the artistic profession and the private sector.

The Task Force believes that the Government of Canada is able to move quickly and unilaterally on a number of priority recommendations contained in this report:

1) recognition of the artistic profession within the Income Tax Act and other related recommendations;

2) extension of collective bargaining rights to the artistic profession, regardless of employment status;

3) enactment of revisions to the Copyright Act and of a performers' rights act;

4) enactment of legislation extending the right to participate in private pension plans to the professional artist, regardless of employment status;

5) inclusion in the next federal budget of a policy assigning 1 percent of the construction budgets of public buildings, or new buildings leased to public agencies, to the purchase and commission of Canadian visual arts;

6) implementation of a funding policy by all departments and agencies requiring producers, businesses or institutions to recompense artists involved in the undertaking at no less than the minimum scale of artist's fees established by the organization representing the appropriate discipline.

These six objectives should be achieved by the Government in the next session of Parliament.

Federal/provincial agenda

Another series of recommendations affects areas of provincial jurisdiction or shared federal-provincial responsibilities. It is imperative that these recommendations be placed on the agenda of meetings between federal and provincial ministers:

1) the extension of the Workers' Compensation Program and the development of health and safety standards for the artistic profession;

2) the development or enhancement of Canadian arts education programs for primary and secondary school students;

3) the formulation of a national development strategy for the artistic profession in Canada, with special attention to the co-operative financing of national training institutions;

4) the implementation at the provincial level of a policy assigning 1 percent of the construction budgets of public buildings, or new buildings leased to public agencies, to the purchase and commission of Canadian visual arts;

5) the implementation at the provincial level of the policy requiring mandatory payment of no less than established minimum artist's fees to all individuals, organizations or institutions receiving government financial assistance for artistic ventures, including cultural industries; and

6) the abolition of censorship provisions for artistic works or activities.

National Advisory Committee on the Status of the Artist

The urgency of several of these measures merits concrete action within the next 18 months. However, since many of these areas are complex, the Task Force understands that a longer period of time is required if truly effective changes are to be achieved.

It is apparent to us that the artistic profession must be directly involved in the development and implementation of all measures that affect their lives. If positive results are to be obtained from this process, it is imperative that legislators and policy-makers have recourse to the expertise and insight of the artistic profession.

The Task Force therefore recommends the immediate establishment of a National Advisory Committee on the Status of the Artist. This body, composed of representatives of the major

artistic organizations, agencies and individual artists, would assume several essential functions integral to the status of the artist, with a five-year mandate:

- become the artistic profession's advisory body on legislation, to assist legislators and policy-makers at all levels of government in Canada;
- monitor the development, implementation and impact of legislative or policy changes which directly or indirectly affect the artistic profession in Canada;
- through close contact with Canadian artists in all regions, disciplines and levels of achievement, continue to research and propose further measures to strengthen the artistic profession in Canada; and
- issue an annual progress report to the Minister of Communications and his provincial counterparts on the implementation of recommendations intended to advance the status of the artist in Canada.

To be effective, the National Advisory Committee on the Status of the Artist must be truly representative of the artistic profession in Canada and be granted the human and financial resources required to fulfil its mandate. It must also enjoy all the appropriate autonomy to promote and advocate the interests of the Canadian artistic profession.

We have received representations on problems that are impossible to resolve adequately in the brief time of our mandate, but are deserving of serious and thoughtful attention. The role and realities of professional women, native and ethnocultural artists must not be overlooked as progress is sought. We encourage the National Advisory Committee to undertake, as one of its first tasks, additional research and consultation to improve understanding of these groups' needs.

The creation of the National Advisory Committee on the Status of the Artist will be an affirmation of the Government of Canada's commitment to seeking realistic solutions to the problems of Canadian artists.

Recommendation

1. **The Government of Canada, through the Minister of Communications, should immediately establish a National Advisory Committee on the Status of the Artist, and provide sufficient human and financial resources to effectively represent the Canadian artistic community to all levels of government in the development, implementation and monitoring of legislative or policy changes that affect the artistic profession.**

Conclusion

The Task Force on the Status of the Artist has proposed 37 recommendations in this report, only 13 of which have been included in the priority action plan. This should not be understood as an abandonment or repudiation of the remaining recommendations.

We place real importance on these measures and consider them worthy of active follow-up. The proposed National Advisory Committee on the Status of the Artist is urged to work toward implementation of these recommendations. Legislators and policy-makers are similarly encouraged to act quickly.

When this Task Force was appointed, the Minister of Communications had identified the status of the artist as a priority. He similarly attributed considerable urgency to the development of an action plan that would bring results.

Following extensive consultations with Canada's artistic profession, the Task Force heartily endorses the Minister's position on this issue.

What is at stake is one of our nation's most accomplished and productive sectors, and, more fundamentally, our national cultural identity. Canadian artists do not ask for special treatment, only for equitable treatment and recognition of their role in our national life. The Task Force earnestly hopes the measures it has recommended will answer this worthy request.

CHAPTER II
TAXATION

> Convinced of the uncertainty of artists' incomes and their sudden fluctuations, of the special features of artistic activity and of the fact that many artistic callings can be followed only for a relatively short period of life, Member States are invited to ... take into account in their taxation system the particular conditions of artists' work and activity.
>
> Taking into account the fact that a work of art should be considered neither as a consumer good nor as an investment, Member States are invited to consider the possibility of alleviating indirect taxation on works of art and on artistic performances at the time of their creation, dissemination or first sale, and this in the interest of artists or of development of the arts.
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section VI, 7.(a) and (c), 1980

We firmly believe that the tax structure can, and should, play an essential part in encouraging art and culture in Canada.

We believe that tax policy must form an integral part of a range of interactive and interdependent federal programs aimed at providing a rational and comprehensive approach to the development of cultural life.

We endorse the general conclusions and recommendations of the Disney Report (Federal Tax Issues of Concern to the Arts Community in Canada, 1979) and those of the Sub-committee on the Taxation of Visual and Performing Artists and Writers (June 1984).

At this stage, we can but share the sense of impatience felt by our nation's artists. We are encouraged, however, by the resolute efforts and substantial progress achieved recently by the Department of Revenue. The Department's interpretation bulletins are now more consistent with the realities of the artistic profession in our country. It should be noted nevertheless that most Western nations have recognized the need for tax policies which reflect the specific needs of the artist.

At the same time, we are aware that these measures are only one of many means to further the artist's essential need for sufficient time to perfect his work, while still being able to earn a living.

The Income Tax Act and the status of the artist

In our view, the only way to deal fairly with the artistic community and to solve the problems arising from the taxation of visual and performing artists and writers is to make provision within the Income Tax Act for the distinctive character and particular nature of the artistic and cultural professions. This would require that the Act be amended and the status of the artist recognized, in a manner similar to farmers and fishermen.

The working conditions and economic environment of the artist are so unique that establishment of a specific category within the Income Tax Act is imperative.

Taxation is, in fact, a fundamental problem facing the artist, and it would be appropriate to settle this matter as a first priority.

Recommendation

2. We recommend that the unique nature of the artistic profession henceforth be recognized in the Income Tax Act, and that artists be granted a specific status similar to that of farmers and fishermen.

Dual status

Artists usually work on a freelance basis for several people at once, and on several projects simultaneously during a given year. Frequently, artists must find secondary employment, often

as paid employees, to supplement the income they derive from their creative work.

The artist can thus be found working, both on a freelance basis and as an employee at the same time, in various capacities within, or completely outside, his or her chosen discipline or field of artistic activity.

This situation is even more prevalent in the outlying regions than in the major urban centres. It is serious because, under these circumstances, the artist can no longer devote his or her energies to the full-time pursuit of the artist's essential calling. Since artists inevitably expend large portions of their incomes producing artistic works, they thus become the principal participants in subsidizing cultural development in Canada.

Recommendation

3. We recommend that the artist's dual status (employee and/or self-employed) be recognized and applied within the Income Tax Act, based on artists' needs.

Minimum income

> It is clear to us that the largest subsidy to the cultural life of Canada comes not from governments, corporations or other patrons, but from the artists themselves through their unpaid or underpaid labour.
> - Report of the Federal Cultural Policy Review Committee, (p. 4)

Canadian artists undeniably contribute to the national life of our society and their contribution is surely of inestimable value. Their investment is not only their talent but very often all their other resources as well.

Canada's Parliament grants a non-taxable allowance to its members, and we consider that artists should also be able to benefit from similar tax advantages. Such an allowance would, in effect, constitute a minimum threshold of security. This kind of minimum non-taxable income already exists in certain countries, such as Ireland.

Recommendation

4. **We recommend that a level of non-taxable income be established below which the artist would not be taxed under the Income Tax Act. We suggest that this level of income be comparable to that granted to Canadian Members of Parliament ($18,700 in 1986).**

Income averaging

Artists, among other occupational groups, are exposed to the inherent risks of income fluctuation. Farmers and fishermen for example, know these risks well, and they are now protected against them through specific provisions in the Income Tax Act. For example, an artist can have a very good year followed by three bad ones and then an average one. A Canadian artist who in one year earns $20,000 (well above the average income level) could earn a negligible income the following year.

To protect the artist against the uncertainties inherent in the artistic sector, we consider it essential that the artist be allowed to average his or her income over a minimum period of five (5) years.

Recommendation

5. **We recommend that the Income Tax Act be amended to permit the artist to average that part of his or her income which is derived from artistic work over a period of five (5) years, as is now provided for specified occupational categories within the Act.**

Modified accrual method

At present, self-employed artists must declare their revenue using the accrual method of accounting. This means that they must include in their income all amounts due to them, even those not received.

This method applies to all self-employed individuals except, once again, farmers and fishermen who are allowed to use the cash accrual method of accounting. Artists should be allowed to calculate their incomes using the cash method rather than the accrual method. Accounts receivable and accounts payable have little meaning in the artistic sphere. It would be more realistic to make an inventory of works in progress and of finished products.

Recommendation

6. We recommend that the Income Tax Act be amended to permit artists to use a modified accrual method for accounting purposes, similar to that used by farmers and fishermen.

Reasonable expectation of profit

Some works of art acquire value over a period of years and, for this reason, cannot be compared with other merchandise that is produced using standard manufacturing methods. Works of art have nothing in common with mass-produced items.

Further, the artist cannot expect a reasonable income until his reputation is established or his works are recognized. For the artist, the notion of "reasonable expectation of profit" is an alien concept.

This concept is ineffective in its application to the economic activities of an artist who is necessarily obliged to seek diverse sources of income.

Deductibility

Since artists invest heavily in their creative work, we believe they should be allowed to deduct the expenses so incurred from their taxable incomes. Artists must constantly be on the look-out for the latest techniques or new methods, and strive ceaselessly to improve their knowledge of their craft.

In so doing, the artist incurs costs and expenses in the hope of developing his or her talents; the artist's world is one of risk, sudden success, and ephemeral fame. It seems perfectly normal that an artist's expenses during his or her career be considered as an investment to be deducted from any income the artist may realize in the future. It is only from this perspective that one can discern the real gains that constitute an artist's true income.

Recommendation

7. We recommend that

a) The Income Tax Act be amended so that the artist would no longer be subject to the criterion of reasonable expectation of profit.

b) Until the Income Tax Act is amended in accordance with a), any artist, regardless of taxation status, be allowed to deduct expenses, costs and losses incurred in art production from any income sources. The artist should also be allowed to deduct legitimate expenses incurred to maintain the currency of professional skills.

Grants and awards

Artists earn so little that they should not be deprived of a part of their potential income. Rather, we would hope that project grants, travel allowances and awards could be viewed as part of an investment in the artist's cultural and artistic production, and subject to the same deductions allowed for business activities.

Recommendation

8. We recommend that project grants, awards and travel allowances be considered as business income and that the related expenses be deductible.

Donations and legacies

Art collectors obtain receipts for charitable donations of works of art showing amounts equivalent to the full market value of the donated artistic work, thus enabling them to deduct the full amount for taxation purposes.

In contrast, artists who make similar donations (from their stock) must first add the full market value of the work to their income before deducting the equivalent amount. Therefore, they are no further ahead. (In addition, if the value of the work exceeds 20 percent of their income, they cannot deduct the full amount in the first year. Since their average incomes are not very high, there is little advantage in making a donation of their work.)

Artists therefore point out that there is no financial incentive to make donations of their works. We believe artists should be able to benefit from the same tax advantages granted to others.

Recommendation

9. We recommend that for donations and legacies, Revenue Canada grant artists the same privileges currently available to collectors, that tax legislation provide financial incentives to encourage artists to donate their works to charitable organizations, and we further recommend that the maximum deductible limit for income tax purposes be removed.

Federal sales tax

The problems raised when federal sales tax is applied to the field of art are, unfortunately, complex. These problems concern the status of some graphic works, materials used in the production of art works, printed documents produced by artistic organizations and the status of the "teaching establishment." The same is true of customs duty and excise tax.

Thus, we were told about a musician who was obliged to import some strings for his instrument and who had to pay an exorbitant tax because the strings were made of silver.

Consequently, we believe these issues should be analysed in greater depth and we urge those reponsible to do so with all haste.

Recommendations

10. We recommend that federal sales tax (FST) on limited edition prints and serigraphs be abolished.

11. We recommend further that, in order to resolve all the problems posed by FST, a joint committee with equal representation (Revenue Canada, Finance, Communications/ cultural community) be formed in the near future with the mandate to reach agreement on taxation, customs and excise matters, particularly regarding the issues raised in the Disney Report, in accordance with recommendation 31 of the Sub-committee on the Taxation of Visual and Performing Artists and Writers.

Charitable status

We believe it highly important to Canadian cultural life and development that some mechanisms be established to foster the growth of organizations devoted to national cultural development and encourage them to accumulate the requisite funds to expand.

To ensure the growth and economic stability of these organizations, it would seem necessary, therefore, to establish the means by which this might be accomplished. It has been judged appropriate to grant special status to amateur athletic organizations in Canada. Artistic organizations exclusively devoted to cultural development should be extended the same advantage.

Recommendation

12. We recommend that the Income Tax Act be amended so that cultural and artistic organizations dedicated to national cultural development can avail themselves of the same privileges now granted to charitable organizations.

Tax incentives

We also believe that cultural investment in this country should be encouraged and mobilized. The vast majority of artists and the groups that represent them have stated that it would be much easier to plan their financial development if they could rely on tax incentives for individuals as well as for businesses.

Recommendation

13. We recommend that general and generous tax incentives be established to encourage cultural investment for individuals as well as for large and small businesses.

Advisory committees

As already mentioned, some of the problems raised before the Task Force on the Status of the Artist are highly complex.

For this reason, we believe joint committees of experts should be established in collaboration with the departments concerned and the cultural community to seek solutions to these various problems.

Recommendation

14. We recommend the formation of a standing joint committee with equal representation (Revenue Canada, Finance, Communications/artistic community) to solve all the problems arising from interpretation of the Income Tax Act as it affects artists, their works and productions.

Criteria

During all our consultations, concern was expressed regarding the definition of "the professional artist."

It should be noted that in the Western world today, there seems to be general acceptance of a concept called an "indicator matrix." By defining a certain number of criteria, this concept has the advantage of coming as close as possible to a self-definition of the artist. In this sense, we endorse those criteria advanced by the Sub-committee on the Taxation of Visual and Performing Artists and Writers (Appendix B of their report).

Recommendation

15. We endorse the adoption of the "indicator matrix" as shown in Appendix B of the report of the Sub-committee on the Taxation of Visual and Performing Artists and Writers concerning the criteria to be used in the definition of the professional artist.

Evidently, a number of the issues raised by the artists or their representatives warrant more in-depth analysis and detailed study. We recommend, therefore, that they be referred to the Advisory Committee on the Status of the Artist whose formation we have recommended.

CHAPTER III
COLLECTIVE BARGAINING RIGHTS AND THE ARTIST

> Recognizing the part played by professional and trade union organizations in the protection of employment and working conditions, Member States are invited to take appropriate steps to:
>
> observe and secure observance of the standards relating to freedom of association, to the right to organize and to collective bargaining ... and ensure that these standards and the general principles ... may apply to artists.
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section VI, 4.(a), 1980

The Union des Artistes, ACTRA, the Canadian Actors' Equity, the American Federation of Musicians, and the Independent Artists' Union called upon this Task Force to recognize and legitimize the existence of four decades of collective bargaining on behalf of the Canadian artist.

Statutory recognition of collective bargaining rights for these and similar organizations representing self-employed artists will parallel collective bargaining rights granted to Canadian workers and provide legal stability to organizations representing such artists.

A compelling argument for the provision of this right is the fact that current average income levels for all artistic disciplines consistently fall below the poverty line.

Under present legislation, not only are self-employed artists unable to engage in collective bargaining, but efforts by organizations such as the Union des Artistes, ACTRA and the Canadian Actors' Equity have been subject to enquiries under the Combines Investigation Act.

If the economic rights of the artistic profession are to be effectively defined and protected, this situation must be rectified.

Recommendation

16. We recommend that

a) Within the next session of Parliament, legislation should be enacted to recognize organizations representing self-employed professional artists as collective bargaining agents. This should include the necessary administrative mechanisms required to apply such legislation.

b) The departments of Justice and Consumer and Corporate Affairs should declare a moratorium on the investigation of artistic organizations involved in collective bargaining under the provisions of the Combines Investigation Act until legislation granting collective bargaining rights to such organizations is enacted.

CHAPTER IV
COPYRIGHT: NEW RIGHTS FOR CREATORS

> Recognizing in general that national and international legislation concerning the status of the artist is lagging behind the general advances in technology, the development of the media of mass communication, the means of mechanical reproduction of works of art and of performances ... and the decisive part played by the cultural industries, Member States are invited to ...
>
> ensure that the artist is remunerated for the distribution and commercial exploitation of his work, and provide for the artist to maintain control of his work against unauthorized exploitation, modification or distribution;
>
> provide, to the extent possible, for a system guaranteeing the exclusive moral and material rights of artists in respect of any prejudice connected with the technical development of new communication and reproduction media, and of cultural industries ...
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section VI, 6.(a) and (b), 1980

On October 10, 1985, the Subcommittee of the Standing Committee on Communications and Culture submitted its report on the revision of the Copyright Act, A Charter of Rights for Creators, to Parliament.

The report outlined the proposed revisions to the Copyright Act that would bring the protections offered through its provisions up-to-date with the new technological realities and moral principles of modern society.

In February, the Government issued its response to these recommendations and laid the groundwork for enabling legislation to revise the Act.

We endorse, without reservation, the call of Canadian artists for speedy passage of legislation that could effect these revisions. The proposed revisions will have a decisive effect in establishing the moral rights of artists in the face of new developments in the fields of distribution and utilization of artistic works resulting from technological changes and developments.

Recommendation

17. We recommend that

a) Within the next parliamentary session, the Parliament of Canada should undertake passage of legislation to revise the Copyright Act and to enact neighboring rights legislation for performing artists, in order to affirm the moral rights of artists to the full enjoyment of economic benefits generated by their work.

b) Responsibility for the Copyright Act and neighboring rights legislation should be the sole responsibility of the Department of Communications.

CHAPTER V
EMPLOYMENT STATUS AND THE ARTISTIC PROFESSION

> Member States should ...
>
> Endeavour to take the necessary steps to see that artists enjoy the same rights as are conferred on a comparable group of the active population by national and international legislation in respect of employment and living and working conditions, and see that self-employed artists enjoy, within reasonable limits, protection as regards income and social security.
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section V, 3., 1980

The issue of artists' employment status is presented as a central factor in virtually every area we have addressed in this report.

Employment status takes one of two forms, that of "employee" or "self-employed." In Canada, access to social benefits such as unemployment insurance, collective bargaining rights, private pension rights, workplace safety regulations, maternity benefits and disability insurance are available to employees only.

Yet, the majority of Canadian artists insist on being classified as "self-employed." In spite of the fact that "self-employed" individuals cannot benefit from the protections and rights provided to employees, the ability to deduct legitimate expenses against earned income for taxation purposes is considered invaluable to them. Such deductions include the purchase, maintenance and repair of tools and instruments and other capital costs related to the artistic profession.

In view of their woefully inadequate income levels, artists require and merit compensation that respects their choice of employment status and grants them access to the social protections afforded to "employees."

One possible alternative that exists is the "dual status" approach introduced in several countries around the world. This approach allows individuals access to social benefits and legislative protections afforded to employees, while at the same time maintaining a "self-employed" status for taxation purposes.

While we found no clear consensus among Canadian artists on a blanket application of a "dual status" policy, we have attempted through our recommendations to achieve comparable benefits for the artist.

Employment and income

In many respects, the income and employment realities of artists are the most accurate measure of their status in Canadian society. In every city the Task Force visited, artists and their organizations presented stark figures on the income earned by the profession. It is worth repeating that not one discipline of the arts in Canada earns an average income above the poverty line.

Artists have pointed to two causal factors for this situation: 1) lack of collective bargaining or effective negotiation strength; and 2) lack of employment or income opportunities.

It is apparent that artists want to work at their profession and exact a living wage from these efforts. In every province the plea was the same: "We want to work!"

The question of augmenting employment opportunities for Canadian artists cannot be resolved by the actions of the Government of Canada alone. The entire gamut of arts players must be involved, including provincial and municipal governments, arts agencies and the producers and employers of artistic talent.

All levels of government in Canada are currently involved in supporting the arts, and a good number administer funding to the arts community directly or through "arm's-length" agencies. To ensure that a greater and more equitable share of these financial resources is directed to the professional artist, the Task Force recommends a new policy be adopted by all arts-funding agencies.

Recommendation

18. As a primary condition of funding, all levels of government and their funding agencies should require producers, businesses, institutions and the cultural industries to recompense artists involved in the funded undertaking at no less than the minimum scale of artists' fees established by their disciplinary or representative bodies.

The cultural industries serve as important sources of income and dissemination for artists in the performing and literary arts. Aside from the professional art dealer, however, the visual artist has limited recourse to industrial outlets. This deficiency may be partially responsible for the especially low income of visual artists. We believe some remedy must be found for this discipline. We see the potential for some relief to this problem in the proliferation of capital development of public facilities, or buildings intended for occupancy by government or public agencies.

Recommendation

19. All levels of government and agencies should adopt a policy devoted to the commissioning of Canadian visual art at a level of no less than 1 percent of capital development costs for public facilities, or buildings intended for occupancy by government or public agencies.

To ensure fairness in the commissioning of such works, a selection committee with appropriate representation from the professional visual arts community should be established.

The mobility of artists, especially performing artists, is often an essential element in their quest for employment. Financial constraints facing arts organizations have resulted in shortened seasons and productions that require fewer and fewer performers. Such realities force artists to travel further afield to locate even short-term engagements. The cost of domestic travel in Canada is high, and artists must have access to forms of financial assistance to relieve the speculative nature of such investments.

Recommendation

20. The Canada Employment and Immigration Commission should re-introduce the mobility assistance program, with revised criteria that allow artists in search of employment, including short-term assignments, to benefit from this program.

Artists in the film, video and literary fields in Canada have long been concerned with fuller access to the entire Canadian market. The works of Quebec and Francophone artists are of interest and importance to all of Canada, and vice versa. The Task Force has received many submissions to this effect. The result of such increased access would not only be greater economic returns to the artist, but enhanced appreciation of and respect for our own cultural identity.

Recommendation

21. The Government of Canada and its agencies should develop an expanded translation and dubbing program, accessible to the individual artist, cultural organizations and industries, to promote broader access to artistic products throughout the entire Canadian market.

It is apparent that these recommendations will offer some improvement in artists' income. A much more comprehensive strategy must be developed to raise the general level of income of artists and security of employment. This task must be urgently and thoughtfully addressed if Canadian artists are ever to escape from their generally impoverished state.

CHAPTER VI
SOCIAL BENEFITS AND THE ARTIST

> Member States are invited to endeavour ... to provide the same social protection for employed and self-employed artists as that usually granted respectively to other employed and self-employed groups. Provision should likewise be made for measures to extend appropriate social protection to dependent members of the family. The social security system which Member States may find it well to adopt, improve or supplement should take into consideration the special features of artistic activity, characterized by the intermittent nature of employment and the sharp variations in the incomes of many artists without, however, this entailing a limitation of the artist's freedom to create, publish and disseminate his work.
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section VI, 5., 1980

Canadian society has developed a safety net of social benefits and programs intended to provide universal care and protection for every Canadian citizen.

By the vagaries of their profession, artists are currently excluded from these programs, or in the case of the Canada Pension Plan, do not enjoy adequate levels of income to achieve any real benefit from the program.

As a signatory to the Belgrade Convention on the Status of the Artist, Canada has committed itself to granting artists social benefits enjoyed by other sectors of the labor force.

To extend the safety net of social benefits to artists, this Task Force has focussed on three areas:

- unemployment insurance;
- pension provisions; and
- workers' compensation and disability insurance.

Unemployment insurance

The matter of unemployment insurance and the artistic profession has been the subject of considerable study.

The Disney Report of 1979 which addressed taxation and the artist recommended that:

> appropriate unemployment insurance coverage be provided to performing artists, with instructions to the several departments to resolve the technical problems and provide detailed rules for the implementation of the coverage. Consideration should be given at the same time to acceptance of the principle that coverage should also be provided for creative artists.

In 1984, the Subcommittee of the Standing Committee on Communications and Culture released its report on the taxation of visual and performing artists and writers and recommended that: "performing artists be eligible for unemployment insurance coverage regardless of their status for taxation purposes."

Artists from across Canada expressed their desire to be eligible for unemployment insurance to this Task Force. Only writers and some craftspersons were exceptions to this expression.

This Task Force believes it is now time for the Government of Canada to act on these recommendations. The low income levels of Canadian artists, coupled with the scarcity of employment opportunities, require Canadian society to provide some protection to the artist to assure income in the event of unemployment.

This Task Force adds its voice to the Disney Report, the Subcommittee Report and the artistic profession in calling for the extension of unemployment insurance benefits to the artistic profession.

Recommendation

22. The provisions of the Unemployment Insurance Program should be amended within the next parliamentary session, to allow the extension of benefits to professional artists in disciplines where eligibility criteria can be developed, regardless of employment status.

We further recommend that Unemployment Insurance Program coverage also be used to provide maternity benefits to women artists.

The Task Force agrees that an important premise of the Unemployment Insurance Program is that the recipient must be in active search of employment, while receiving benefits.

However, the question of acceptable employment is a crucial one for the professional artist. An unemployed violinist could not accept the task of loading concrete blocks as "acceptable" employment. An accident involving the fingers or hands could wipe out the achievements of many long years of training. The requirements and realities of artistic training must be considered in the search for acceptable employment. Serious attention must be given to the development of skills within the Canada Employment and Immigration Commission at a regional level, to effectively match the broad range of artistic skills with opportunities most suited to the artist.

Recommendation

23. The Canada Employment and Immigration Commission should enhance and further develop, at a regional level, in-house specialists in the artistic profession to assist in the identification and placement of artists within the range of opportunities consistent with the realities of professional training and experience.

Retirement pensions

Although all Canadians are eligible to participate in the Canada Pension Plan by contributing to the fund, the levels of artistic income rarely permit consistent contributions to provide a reasonable pension income. As this problem affects not only the artistic profession, but also other low-income categories of

Canada's labor force, this Task Force does not consider it desirable to grant artists special treatment under the Canada Pension Plan.

However, there are other opportunities available through which retirement income might be effectively provided. Current provisions of Canadian law restrict self-employed individuals from participating in private pension plans. Although some artistic organizations establish Registered Retirement Savings Plans for their members, to which "employers" and members contribute, these are not real pension plans. The individual unaffiliated artist, however, has no recourse to such provisions for retirement income. We believe it is imperative for Canadian society to permit all professional artists to participate in private pension plans, which will provide an adequate retirement income, in return for the contributions they have made to Canadian life.

Recommendation

24. The current laws restricting the access of self-employed artists to private pensions should be amended to extend their access to such plans.

Workers' compensation and disability insurance

As self-employed individuals, the majority of Canadian artists have no recourse to workers' compensation or disability insurance.

Yet, artists run the constant risk of occupational injuries or hazards that have the potential to temporarily or, in some cases, permanently disrupt their income.

For example, dancers are one group of professionals at constant risk of injuries that in some cases end careers prematurely. Visual artists and craftspersons must routinely work with toxic materials or in unsafe conditions.

Without recourse to compensation and disability insurance programs, the artist faces serious financial hardship. This situation places an unacceptable burden on the artistic profession.

Recommendation

25. We recommend that

a) The provisions of the Workers' Compensation Act should be amended to extend coverage to the professional artist, regardless of employment status.

b) The National Advisory Committee on the Status of the Artist, in co-operation with the artistic community and its organizations, should investigate the development of a disability insurance program to address the needs and realities of the profession.

Day care and the artist

The changing nature of the Canadian labor market in recent decades has created new challenges for the worker.

One such change has been most evident in the increasing importance and participation of women in the work force. As a result of this reality, Canadian society has become more aware of the need for a quality, affordable day-care system.

While the Task Force recognizes the need for access by parents to such services, this requirement extends beyond the artistic profession.

This Task Force joins the interests of the artistic profession to other sections of the working population in urging all levels of government to find the means to provide quality day care at a cost that reflects the varied income levels within the Canadian work force.

CHAPTER VII
HEALTH AND SAFETY

> ... in order to preserve the health and prolong the professional activity of certain categories of artists (for example ballet dancers, dancers, vocalists) Member States are invited to provide them with adequate medical care not only in the event of incapacity for work but also for the purpose of preventing illness, and to consider the possibility of research into the health problems peculiar to artistic professions.
>
> - 1980 Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section VI, 7.(b), 1980

Occupational health and safety programs are further areas in which self-employed artists and performers are found to be vulnerable and inadequately protected. Because of their occupational and income status, these artists cannot benefit from any of the present government social programs covering health, security, disability, rehabilitation and compensation extended to the regular salaried employee.

Although artistic disciplines vary widely in form, three elements - training, practice and mobility - remain constant and unchangeable factors. Each of these elements is crucial to a successful artistic career. This constancy of artistic discipline can be ensured if health and safety programs are properly addressed. The establishment of such programs would also serve to encourage Canadian artists to expand in their profession as well as prompt the development of new talent.

Recommendation

26. We recommend the establishment, in each province, of an occupational health and safety board with representation from the artistic community, producers and government agencies, for the purpose of informing, advising, educating and protecting artists in all disciplines on matters of health, safety standards, equipment and procedures.

Occupational health and safety boards would be responsible for the preparation and publication of procedures relating to the protection of artists working in each discipline.

Dancers, just as professional athletes, require specialized attention and care before, during and after their careers. As yet, there is little or no available preventive medical care regarding nutritional counselling and common physical ailments or injuries pertaining to their discipline. The same unfortunate situation exists in the realm of rehabilitation and physiotherapy programs for dancers recovering from injuries, temporary stress and fatigue. Furthermore, since female dancers lack maternity benefit programs, they struggle to return to the stage much too soon to bolster their income, thus occasioning regrettable and otherwise avoidable injuries to their bodies and affecting their general well-being. Without specialized compensation or rehabilitation programs, dancers afflicted with permanent debilitating injuries find themselves financially and psychologically stricken. In these sad cases, long years of discipline and hard work translate into little more than poverty and mental anguish.

Concerned government authorities and the general public must appreciate that a dancer's body is his or her only instrument or vehicle for artistic expression. At least 10 years of training plus an estimated 15 years of professional dancing impose great stress and rapid aging on the dancer's body. With these purposes and concerns in mind, the Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. is conducting a two-phase in-depth research study on preventive medicine and occupational illnesses relating to dancers and practitioners (choreographers, teachers). Upon completion, the report will be submitted to the Commission de la santé et de la sécurité du travail (Occupational Health and Safety Board). Another group, the Toronto-based Dancer Transition Centre, has undertaken to provide a much needed type of "support system" for dancers and practitioners who require career redirection and occupational health attention during or at the end of their short-lived careers. To maintain these services, this centre and its affiliated offices are in urgent need of continuing private-sector and government funding.

Recommendation

27. We recommend the subsidization and establishment, at a national level, of a comprehensive support system with a specialized medical career-counselling program for artists. Dancers, visual artists and craftspersons are particularly prone to temporary or permanent injuries.

Singers and musicians, comprising a major part of the cultural labor force, face physical and mental health hazards in the daily performance of their work.

Sculptors, engravers and craftspersons deal with potentially hazardous tools, weights and equipment, facing similar problems to those of mechanics, machinists, chemists and laboratory workers who, as employees, are in many cases protected by workers' compensation. Painters, set designers and other artists must contend with volatile and potentially toxic and lethal chemicals, some of which are insufficiently labelled. Eye injuries are a relatively common occurrence.

During the Task Force hearings, it became apparent that artists in general suffer in their workplace (studios, educational institutions) from lack of proper ventilation, lighting, protective clothing, materials and equipment. The number of complaints regarding respiratory and visual ailments were numerous, ranging from minor discomfort, to symptoms and illnesses causing the interruption, cessation or change of artistic activity.

Recommendation

28. We recommend that

a) All materials, equipment and products related to artistic production should be specifically labelled under the Hazardous Products Act.

b) Provision should be made for provincial occupational health and safety boards to make available to professional artists, at reasonable cost, protective and safety equipment for the practice of art.

It was also observed that fire equipment, fire escapes, proper wiring and circuit protection, protective eyewear, fume ventilators, and first-aid kits and procedures are often overlooked. Insufficient financing, poor education or the lack of health and safety programs at all educational levels result in numerous tragic accidents.

Visual artists emphasized the fact that education of art students is inadequate in the fields of occupational health and safety, leaving new graduates proficient in artistic skills and techniques but lacking in practical knowledge of common safety skills.

Artists called for the introduction of standard, compulsory safety courses in each province for art teachers and students at all levels of the educational system. These programs should not fall victim to government cuts or freezes.

Recommendations

29. The federal government should initiate discussions with provincial governments concerning the implementation of compulsory health and safety programs in all artistic disciplines at all levels of the educational system, including private and public schools.

30. Municipalities should ensure that compulsory safety and health standards are updated and implemented in all educational institutions, private schools and studios, commercial establishments and galleries.

CHAPTER VIII
EDUCATION, TRAINING AND PUBLIC PERCEPTION OF THE ARTIST

> Member States should encourage all activities designed to highlight the action of artists for cultural development, including in particular activities carried out by the mass media and the educational system, and for the employment of leisure for cultural purposes.
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section III, 2.,1980

> Member States should encourage, at school and from an early age, all measures tending to strengthen respect for artistic creation and the discovery and development of artistic vocations, and should bear in mind that, if it is to be effective, the stimulation of artistic creativity calls for provision of the necessary professional training of talent to produce works of outstanding quality.
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section IV, 1., 1980

We received a wide range of comments and suggestions regarding education, training and the public perception of the artistic profession in Canadian society, which support the spirit of the Belgrade Convention.

Professional education and training

Artistic talent does not appear spontaneously in a society. The quest for excellence in the arts is the result of proper training and discipline within a field of endeavor.

To promote excellence among Canada's artists, our society has several national institutions dedicated to the development and honing of artistic talent. Institutions such as the National Ballet School, National Theatre School and National Film Board have trained professional artists who have achieved national and international recognition. The value of these institutions in the support of artistic excellence is beyond question.

However, they must constantly seek funding to continue their activities. If the status of the artist in Canada is to be assured, such institutions must receive adequate levels of financial support to allow them to concentrate effectively on nurturing artistic excellence.

Recommendation

31. The Government of Canada, in co-operation with provincial governments, recognizing the important role of the major national training institutions under their jurisdiction should provide them with adequate annual levels of financial support to maintain and further standards of excellence.

Professional development

The education of professional artists does not end with graduation or the conferring of a degree. If they are to compete nationally and internationally and keep abreast of the changes within their profession, artists must continually upgrade or refine their skills. Currently, professional artists face income disruption, temporary relocation and other difficulties when they choose to continue their education. Funding to assist in meeting the costs of professional development is extremely limited. The Arts Award Service of the Canada Council provides assistance on an annual basis only, which makes it difficult for professional artists to consider multi-year courses. Professional development of Canadian artists is vital for the continued strengthening of our national cultural identity.

We encourage all levels of government and their agencies, as well as sources within the private sector, to commit themselves to a strategic approach to the development of the artistic profession in Canada.

Recommendation

32. All levels of government and their agencies which subsidize the professional development of the artist, in co-operation with the private sector and the artistic community, should design a national strategy for the development of the artistic profession in Canada, supported by adequate levels of financial resources.

Public education

The Belgrade Convention accords equivalent attention to a broader appreciation by the general public of the importance of the arts.

In its submissions to the Task Force, the Canadian artistic community expressed a great deal of concern about the lack of public understanding of the arts. Its suggestions focussed primarily on two areas:

- arts in the education system, especially at the primary and secondary levels; and
- the role of the media in recognition, promotion and coverage of the arts.

The arts in the education system

It is the opinion of this Task Force that if the artistic profession and Canadian cultural identity are to be appreciated on a broader basis in our society, they must be included in the formal courses of study of every Canadian student.

Generally, the arts play a minor role in the current school system. Limited experiments in enriched arts programs, artists-in-residence programs and similar ventures are often the first victims of budget cuts within the education system.

If more importance were placed on the arts, especially at the primary and secondary levels of education, the long-term results would be a broader audience base for Canadian arts and increased participation in Canadian cultural pursuits.

Recommendation

33. We recommend that

a) The Government of Canada should initiate discussions with provincial education authorities to design a Canadian arts education program as a core subject for all Canadian students at the primary and secondary levels.

b) Education authorities should consider employing professional artists as arts educators within the school system, regardless of their academic qualifications.

The arts and the media

The mass media play a dominant role in directing and shaping the perceptions of the general public.

Canadian artists have expressed their frustrations and aspirations with respect to media visibility and access by the arts. They feel improved and expanded arts coverage by the mass media would result in larger audiences and enhanced appreciation of their profession.

Recommendation

34. Arts funding agencies at all levels of government should provide financial support on a matching basis with broadcasters, newspapers and magazines, to promote the upgrading of critical skills within the arts journalism profession in Canada.

The artistic profession should study the mass media with a view to actively and aggressively promoting its interests and views.

The Canadian Conference of the Arts is developing a proposal for a arts promotion media campaign similar to the highly successful "PARTICIPACTION" program used to promote physical fitness.

The Task Force endorses such efforts, which could be successfully directed to increase public support of the arts. While such efforts can be endlessly expanded and refined, the process must have a starting point.

Recommendation

35. The Department of Communications, in co-operation with provincial arts funding sources, should provide the necessary funding or incentives for private funding to the Canadian Conference of the Arts to initiate its arts awareness media program.

CHAPTER IX
ARTISTS' RIGHTS

> Since freedom of expression and communication is the essential prerequisite for all artistic activities, Member States should see that artists are unequivocally accorded the protection provided for in this respect by international and national legislation concerning human rights.
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section III, 6., 1980

> Members states should ...
>
> Recognize the right of trade union and professional organizations of artists to represent and defend the interests of their members and give them the opportunity to advise the public authorities on suitable measures for stimulating artistic activity and ensuring its protection and development.
>
> - Belgrade Convention on the Status of the Artist, Section V, 5., 1980

In 1983, when the new Canadian Constitution was enacted, it included "A Charter of Fundamental Rights and Freedoms." This Charter provides for the freedom of expression of all Canadians, but fails to explicitly include the freedom of creative or artistic expression. Although the current interpretations of this provision assert that such freedoms are implicit in the Charter, the Canadian artist is still faced with the spectre of censorship, or artistic control from a variety of governments and their agencies.

Many artists across Canada have expressed their fear and abhorence of such censorship powers, which threaten their work.

If Canadian artists are to work freely within their profession, they must enjoy freedom from such arbitrary standards as "artistic merit" or "good taste." The role of the artist throughout history has been to act as a social critic, to explore

all areas of human existence and to present us with a reflection of ourselves. Any attempt to curtail the freedom of artistic expression is a fundamental attack on artists and their role in society.

Recommendation

36. Freedom of artistic expression is essential to all forms of creative activity. All levels of government should respect and promote this principle in their legislation and policies.

Aside from the issue of freedom of expression, artists as professionals have certain rights and responsibilities toward the development of their profession, and how it is perceived and treated by the agents of society.

In its meetings with artists from across Canada, the Task Force found that many problems and complaints directed at government and its agencies could have been avoided or quickly resolved, had artists been party to the process of policy or program development and delivery. As individuals who attempt to earn a livelihood in the arts, and have trained long to do so, artists have a fundamental right to be involved in decisions that affect their lives.

Recommendation

37. All levels of government, and their departments and agencies which provide services or programs to the artistic community, or which affect the artist directly, should develop and consult an artistic advisory board to provide advice on artistic life and practice. Artists who sit on such boards should receive reasonable payment for their services.

CHAPTER X
OVERVIEW OF REPRESENTATIONS AND OBSERVATIONS

The consultations of the Task Force on the Status of the Artist with artists and their organizations from all regions and disciplines in Canada revealed a wide range of views on this issue. Although our report focusses on those areas on which a consensus was reached, opinions presented to us received our careful consideration.

We feel it is important to reconstruct the full spectrum of concerns brought to our attention, so that the complexities of this issue may be better understood.

Yes, but what do you do for a living?

Public perception of the artistic profession constituted one of the major problems drawn to our attention.

Generally, Canadian artists feel their profession is neither understood nor appreciated by the public. The artistic profession is perceived as marginal, and perhaps not at all as a profession of value to society. It is certainly not viewed as a source of livelihood or as a profession but as a form of self-indulgence or as a curious hobby.

Such perceptions are more than annoyances for the artist. They are often at the base of real difficulties for the profession. Transactions as basic as obtaining a telephone service, credit or automatic banking cards present insurmountable obstacles for a "self-employed" professional artist. The assumption formed as a result of public perception of the artist is that artists are shiftless, irresponsible characters whom society would do best to avoid.

The remedies offered by the artistic community centre on the education system and the role of the mass media in public education. Within the formal education system, especially at the elementary and secondary levels of study, arts education should figure more prominently in the core curriculum.

Currently the arts are relegated to a minor role within the education system. In fact, the limited arts education programs available are often the first victims of cutbacks or program elimination in times of financial constraints.

Only when students are able to study Canadian art history, literature, theatre and music as a basic part of their education can we hope to instill a sense of respect and value for the artistic profession. These subjects can foster a greater appreciation of the unique nature of Canadian society, its history and its people. Artists further suggest that the education system hire professional artists in formal teaching roles for these subjects.

The mass media are another major force responsible for the development of public perception. Artists suggested to us that the media play a dual role in addressing the perception of the artistic profession.

The Canadian mass media were soundly criticized for their coverage of the arts, both in terms of quality and quantity. Artists pointed to the inconsistent level of critical skills in Canadian newspapers, magazines, radio and television. Artists urged the mass media to assume responsibility for the development of credible, skilled arts journalists. They expressed the hope that the mass media would grant the arts the same level of professional and comprehensive coverage currently given to sports.

The artistic profession was equally concerned with how it might make better use of the mass media. The suggestion of a national arts awareness program similar to the "PARTICIPACTION" program used to promote physical fitness was heard most often. This active use of the power of the media could not only increase public awareness of the arts, but also in the long term, feed the public demand for the arts and promote their visibility in the mass media.

Only when Canadians become more aware of the extensive contributions made to our society by the artistic profession will efforts for professional recognition become a reality in our national life.

Taxation and the artist

The issue of taxation and the Canadian artistic profession provokes extensive discussion across all disciplines of the arts.

The Task Force heard expressions of frustration among Canadian artists in their dealings with taxation questions. Although the efforts of Revenue Canada over the past few years have alleviated some difficulties, the limitations of the Income Tax Act are cited as a principal source of the problems facing the artistic profession.

The current provisions of the Income Tax Act fail to recognize the special needs and realities of the artist. The "reasonable expectation of profit" that is the premise for taxation of the self-employed individual has little bearing on the realities of the profession. Nor does the Act adequately recognize the extensive investments an artist must make in the form of art supplies and equipment, the purchase and maintenance of musical instruments, costumes and make-up, or in the time invested by writers in material which may or may not be published.

The artistic profession has brought forward a number of suggestions that could relieve some of these difficulties through amendments to the Income Tax Act.

Such amendments must include a separate section dealing with the professional artist and should offer specific remedies that guarantee access to social programs, regardless of employment status, and allow deduction of legitimate artistic expenses. The removal of "the reasonable expectation of profit" applied to self-employed artists was considered imperative.

Artists voiced similar concern over issues related to federal sales tax, customs and excise, especially regarding the importing of art materials and supplies. They encouraged efforts to familiarize taxation officials with artistic realities. The Task Force heard from many organizations denied charitable status by Revenue Canada. Some called for the establishment of special provisions wherein cultural pursuits constitute acceptable criteria for such status, and under which requests from the artistic community can be consistently assessed. Other suggestions included revisions to "charitable" donations criteria to provide tax deductions to individuals for the support of the arts through ticket sales, subscriptions and book purchases.

Artists encouraged Revenue Canada to establish a standing advisory committee to assist them with judgements that affect Canadian artists and their organizations.

Private pension plans were another focal point of comment from Canada's artistic community. Under the current provisions of Canadian law, "self-employed" individuals are not allowed to participate in private pension plans. Artistic organizations such as ACTRA, the Union des Artistes, the American Federation of Musicians, the Canadian Actors' Equity and SARDEC establish RRSP's on behalf of their members; however, these are not pensions. Given the limited benefits from the Canada Pension Plan accrued by most artists over the course of their career, private pension plans are seen by many artists as their best prospect for an adequate retirement income.

Social benefits: Working without a safety net

We received a number of submissions from Canadian artists on their difficulties in accessing the "safety net" of social programs and protections available to most Canadians.

The Unemployment Insurance Program was the subject of numerous briefs. Most Canadian artists classified as "self-employed" cannot benefit from the protections afforded by the program in the event of unemployment or disruption of income due to pregnancy and childbirth. In a profession such as the performing arts, where unemployment and under-employment is chronic, and where income levels rarely exceed the poverty line, access to the Unemployment Insurance Program is seen as vital to financial survival.

Health and safety matters formed another area of real concern for visual and performing artists. The "self-employed" status of artists has resulted in scant attention to the regulation and control of their working conditions. We heard of serious health costs paid by artists exposed to unsafe working conditions, sometimes resulting in permanent disabilities or death.

Some organizations such as the Dancer Transition Centre, the Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc., the Canadian Crafts Council and the Canadian Artists' Representation have undertaken to address health and safety concerns within their profession. However, artists maintain that until such functions become the responsibility of government, inadequate progress will be made.

In the event of work-related injuries or disabilities, most artists have no access to the benefits of workers' compensation or disability insurance. We heard several examples of artists whose careers were abruptly ended by work-related injuries without benefit of any form of income support, and who were subsequently required to start a second career. Artists from all disciplines have asked that their profession receive coverage by programs such as disability insurance or the Workers' Compensation Program.

Canadian artists are also very concerned with prospects of retirement income. Although all Canadians can participate in the Canada Pension Plan, the level of artistic earnings rarely permits adequate levels of contributions to assure them a reasonable retirement income. The Task Force heard many suggestions on this topic including immediate eligibility for maximum Canada Pension Plan benefits after 25 years as a professional artist, regardless of the level of contributions to the program.

From the comments presented to the Task Force by Canadian artists, it is apparent that many members of this profession fall through the "safety net" of social programs created ostensibly to protect all members of Canadian society.

Artists' income: Life below the poverty line

Perhaps the best indicator of the status of the artist in Canadian society is the profession's average income level. The Task Force has seen statistics indicating that no single artistic discipline, on average, earned an income above the poverty line.

Over the course of our consultations, artists and their organizations presented current data which depict a crisis situation in terms of artists' income; a situation even more severe than generally recognized.

In Montreal, the Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. indicated that the average annual income of a dancer in Quebec was $3,500, while a choreographer earns $1,800 on average. In Toronto, ACTRA officials told the Task Force that 66.9 percent of their members earn $5,000 or less per annum. The American Federation of Musicians (Quebec) revealed that 80 percent of their members earn $5,000 or less per annum.

The Task Force heard about visual artists' problems finding affordable living and studio space when their average annual income barely exceeds $7,000. Other basic requirements such as proper housing, artistic supplies and dental care often require the support of parents, mates or friends, for whom no legal or charitable benefits exist.

Artists without access to the financial assistance of others subsidize their work themselves and receive inadequate compensation for the long years of training and discipline they have invested in their profession.

We heard many suggestions for the alleviation of this problem. The Independent Artists' Union in Toronto has proposed a guaranteed annual income of $24,000 for professional Canadian artists. In Quebec, SARDEC has called for a surtax on blank audio and video cassettes that would be returned to artists. Many Canadian artists demanded major infusions of money to arts-funding bodies such as the Canada Council and its provincial counterparts.

The Task Force finds it both remarkable and unfair that Canadian artists have been able to garner national and international recognition for their work, while laboring beneath the poverty line.

The artistic profession: A call for legislative recognition

While public perception of the artistic profession is problematic, artists feel the lack of legislative recognition imposes serious obstacles for all disciplines.

The Income Tax Act is the focal point of many of these grievances, as it fails to provide a framework through which the specific realities and requirements of the artistic profession may be recognized. This omission has resulted in more than 20 years of difficulties for the professional artist in dealing with taxation. Artists from across Canada have asked that their profession be granted specific recognition under the Income Tax Act, not unlike that granted farmers, fishermen, hairdressers or taxicab drivers.

Such provisions must reflect the fact that, by nature, the artistic profession is not driven by the "reasonable expectation of profit," but is often highly speculative and yields sporadic

income. There must be recognition of the investment artists are required to make in art supplies and equipment, musical instruments, maintenance and repair, costumes, make-up and other tools of the trade. Without exception, artists expressed their support for the recommendations of the Disney Report on the Taxation of the Artist (1979) and the Report of the Sub-committee on the Taxation of Visual and Performing Artists and Writers (1984) as a basis for revisions to the Income Tax Act.

Canadian artists have called for legislative recognition of the fundamental rights of the artistic worker to collective bargaining. At present, the Canada Labour Code extends this right only to professions or occupational groups where an employer-employee relationship exists. This excludes the majority of Canadian artists who are classified as self-employed individuals.

The repercussions of this lack of recognition are particularly acute for artistic organizations such as the Union des Artistes, ACTRA, SARDEC, the Canadian Actors' Equity, and the American Federation of Musicians, which negotiate collective agreements for their members. This legislative gap places these and similar organizations at risk of prosecution under the Combines Investigation Act, which views such attempts as illegal conspiracies to control market forces.

Canadian artists, who in some cases enter into dozens of contracts annually for their services, must have recourse to an effective collective bargaining right, if they ever hope to attain income levels that properly recognize and recompense their training and expertise.

Artists also called upon the Government of Canada to immediately enact the proposed amendments outlined in the Report of the Sub-committee on the Revision of Copyright, A Charter of Rights for Creators (1985), which presents a solid framework upon which further improvements can be made in consultation with the artistic profession.

Development of the profession: Training the professional

The Task Force was impressed by the concerns articulated by many artists regarding the development of their profession as well as the training and upgrading of professional artists in Canada.

Concern was expressed for the funding and future of national training institutions in disciplines such as ballet, theatre and film. If the artistic profession is to develop in terms of both national and international standards of excellence, institutions through which values can be taught and transmitted must be more generously supported. If Canada is seriously committed to the development of the artistic profession, greater attention, resources and energy must be channelled to national training centres.

This Task Force heard with interest about those artists who have seized upon new technologies in an effort to expand the range of artistic tools. We also learned of the difficulties these artists face in obtaining financial support and recognition from traditional funding sources for works based on new technologies. Artists involved in this new type of work require significant levels of financial support and must seek access to both technical and financial assistance to continue their explorations in this area.

Canadian video artists who have received international acclaim for their work must often use poorly maintained or outdated equipment. Access to state-of-the-art video technology is difficult, due to the limitations of available sources of video technology at affordable rates.

The problem of professional development for artists who have already embarked upon a career is another area of concern brought to our attention. In order to undertake such training, artists must forego income possibilities and often relocate for the period of study. Artists have expressed some frustrations with the levels of financial support available for these studies and the annual basis on which the limited funds are awarded. Artists advocate a more strategic approach to the support of professional development, one which nurtures an investment by funding bodies in the artistic profession over the longer term.

Canadian realities: Fundamental considerations

During our visits across the country, we were made aware of how important the regional realities of Canada are within the artistic profession. Artists from the Maritimes, the Prairies, Quebec and British Columbia insisted upon recognition as equally important partners and contributors to Canadian artistic life.

This equality must, in their view, be recognized by funding agencies and national service organizations. Suggestions were made regarding the distribution of funds on a regional basis in an effort to secure an equitable share of resources and tangible recognition for the diverse contributions made by all Canadian artists. Also, national service organizations were called upon to ensure that their energies be directed more effectively to address the regional issues and realities within the artistic profession.

Canadian society takes great pride in the "mosaic" of ethnocultural and racial groups that make up our national identity. Professional artists from these groups feel left out of the mainstream of Canadian artistic life. Funding and cultural development policies are so designed that they isolate from their peers native artists who draw upon their rich cultural heritage. Artists within the ethnocultural communities struggle for recognition not as "multicultural artists" but as Canadian professional artists. They ask cultural policy-makers to bring an end to this situation and to work with them to enrich our common artistic heritage by granting them full recognition and participation.

In recent years, Canadian society has begun to redress the injustices and inequality suffered by women. Some of these problems are deeply rooted in the values of our society; however, many artists expressed discontentment with the current problems experienced by women artists. It is our view that the removal of sexist impediments requires urgent attention and action.

Cultural sovereignty and national identity

Despite the real adversities facing Canadian artists, the Task Force is impressed that these difficulties have not diminished their dedication to the cultural values of our society.

Canadian artists are conscious of the fact that they play an important role in articulating and enlivening Canadian culture and have expressed deep concern about the impact of "free-trade" negotiations on our cultural identity. They feel the threat to Canadian cultural sovereignty is one we must all be prepared to resist.

The Task Force endorses these concerns and wishes to draw attention to Pericles' warning: "If you shrink from the labors of sovereignty, do not claim any of its honors."

Cultural identity

The Task Force on Program Review (Nielsen Task Force) called attention to the fundamental importance of national cultural identity.

> If artistic and cultural activities are a major method of developing and articulating the distinctive characteristics of a community and society, then these activities become an important means of developing the image of that community to both its own members and to members of other societies. From this perspective, the allocation of significant public resources to the arts and cultural activities becomes an imperative for any government concerned about the future of the community over which it presides.
>
> This kind of value-based justification is not unique to arts and culture. In fact, it pertains to the vast share of federal government expenditures. Old-age pensions, medicare, family allowances and welfare payments would all have difficulty surviving a strict cost-benefit analysis or assessment of their economic impact. So would national defence, which is based on the value judgement that our way of life is worth allocating significant public resources to defend.

The Canadian artists who appeared before us agreed with this assessment of the importance of the artistic profession in Canada and expressed their enthusiasm for continuing to contribute to our national cultural identity.

APPENDIX 1
PARTICIPANTS IN PUBLIC HEARINGS

Name	Organization or discipline
Ottawa, Ontario **14-15 May, 1986** **23 June, 1986**	
Anthony, Brian	National Director, Canadian Confererence of the Arts (CCA)
Condon, Jane	Executive Director, CARFAC
Drache, Sharon	Writers' Union of Canada
Fortier, Claudette	Director general, SARDEC; President, CCA
Hummelen, R.	Association for Native Development in the Performing and Visual Arts
Weinrich, Peter	Executive Director, Canadian Crafts Council
Wood, J. Alan	Canadian Vice-president, American Federation of Musicians
Toronto, Ontario **29-30 May, 1986**	
Beveridge, Karl	Arts and Media Committee, Metro Toronto Labour Council, A Space, IAU
Bociurkiew, Mausia	Emma Productions, IAU; (video)
Conde, Carole	Arts and Media Committee, Metro Toronto Labour Council, A Space, IAU; (photography)
Curney, Allison	Canadian Actors' Equity
Dumais, Dominique	National Ballet School
Eckhert, Connie	A Space, IAU; (painting)
Fournier, Jennifer	National Ballet School
Fusco, Angela	Canadian Actors' Equity
Gray, Jack	ACTRA
Hummelen, R.	Executive Administrator, Association for Native Development in the Performing and Visual Arts

Johnson, Jill	National Ballet School
Legate, Stephen	National Ballet School
Marroco, Gino	ACTRA
Marsden, Scott	Student, Ontario College of Art, IAU; (performance)
Marshall, Thea	National Ballet School
Miller, Jim	A Space, IAU; (installation and sculpture)
Mitsche, Denise	National Ballet School
Morino, Keith	National Ballet School
Mowbray, David	ACTRA
Mullcahey, Sean	ACTRA
Murray, Carla	Women's Art Resource Centre, IAU; (photography)
Neil, Garry	ACTRA
Oliphant, Betty	National Ballet School
Petro, Paul	Artist in visual art, IAU
Poole, William	National Ballet School
Scott, Desmond	Canadian Actors' Equity
Simmons, Caroline	IAU; (painting and sculpture)
Steele, Lisa	Coordinator, V/Tape, IAU
Stringer, Ray	ACTRA
Tomczak, Kim	V/Tape, IAU; (video and photography)
VanGemerden, Cess	Photographers Union (Hamilton), IAU; (photography)
Wilson, Patricia	Trinity Square Video, IAU; (arts administration)

Montreal, Quebec
3-5 June, 1986

Adamczyk, Claire	Arts administration
Arcand, Gabriel	Le Groupe de la Veillée
Bengio, Celia	L'écran humain
Boutet, Richard	Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec
Cardinal, Marie	Writer
Davis, Diana	Musique Performance Inc.
Demers, Roch	Association des producteurs de films du Québec
Demers, Serge	Union des Artistes
Ducasse, Christiane	Qui fait quoi
Dumas, Hélène	Centre d'essai des auteurs dramatiques

Garneau, Michel	Centre d'essai des auteurs dramatiques
Gauthier, Hélène	Vis-Art Copyright Inc.
Guay, Michel	Union des écrivains québécois
Hogue, Bernard	Assistant to Mr. Claude Trudel, Member of the National Assembly (Bourget)
Hudon, Michel	Assistant to Mr. André Boulerice, Member of the National Assembly (Saint-Jacques)
Kevin, Martin	Writer
Landry, Claude	Guilde des musiciens de Montréal
Lemieux, Michel	Musique Performance Inc.
Lussier, Zénaïde	Society for Reproduction Rights of Authors, Composers and Publishers of Canada (SODRAC)
Paret, Roland	Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec
Paris, Jacques	Scriptwriter
Patenaude, Gaétan	Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Perreault, Jean-Pierre	Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Picard, Jean-Claude	Youth and Music Canada
Renaud, Jeanne	Co-artistic director Les Grands Ballets Canadiens
Ronfard, Jean-Pierre	Director, producer (theatre)
Roy, Michel	Qui fait quoi
Saver, Thierry	Association des illustrateurs et illustratrices du Québec inc.
St-Pierre, Evelyne	Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDEC)
Subirana, Émile	Guilde des musiciens de Montréal
Tessier, Micheline	Youth and Music Canada
Verrall, Robert	Syndicat général du cinéma et de la télévision, Section Office national du Film (SGCT)

Halifax, Nova Scotia
6 June, 1986

Alphonse, John	Musician, Atlantic Federation of Musicians
Boucher, Wayne	National Vice-representative, CARFAC
Burley, Barry	Atlantic Independent Film and Video Association
Calvert, Melodie	Artist, arts administrator, Eye Level Gallery
Charlebois, Luc	Symphony Nova Scotia
Clark, Ewan S. Jr.	Actor, broadcaster, musician, producer
Depoe, Norman	Musician
Etheridge, David	Theatre
Evans, Penelope	Halifax Dance Association
Eyland, Cliff	Visual arts; (architecture)
Forrestall, Natalie	Three Oaks Galleries
Forrestall, Tom	Three Oaks Galleries
Gregson, Joan	Actor
Hall, Pam	Visual arts
Heide, Christopher	Playwright, National Director, Writers Guild, Maritime Branch; ACTRA
Hoffman, Adrian	CBC Radio Halifax
Holt, Ralph	Film producer
Jackson, Sarah	Artist in residence, Technical University of Nova Scotia
Kinder, B.C.	Painter
Leclair, Larry	Writer and producer
Lounder, Carolyn	Artist, photographer, Gallery Assistant, Anna Leonowens Gallery
MacAulay, Rosemary	Artist
MacMillan, Scott	Atlantic Federation of Musicians
MacSwain, James	Dramatists' Co-op of Nova Scotia
McClelland, Patricia	Representative for the Board of the Canadian Conference of the Arts; (crafts)
McGlone, Evelyn A.	Portrait and landscape artist; (still life)

Murray, D.L.	ACTRA, Branch Representative for Writers, Performers and Broadcasters
Palmer, Marie	Nova Scotia Designer Crafts Council
Parker, Danny	Freelance musician, Atlantic Federation of Musicians
Phillips, Charles	Atlantic Federation of Musicians
Pitcher, Jeff	Actor, Performing Artists of Newfoundland
Pitts, Heather	Halifax Ballet Theatre Association; (painter)
Plume, Vitz	Eye Level Gallery, Nova Scotia Designer Crafts Council; (weaver)
Power, Peter J.	Atlantic Federation of Musicians
Rankin, Allan	Singer, songwriter, cultural director
Rapson, John	Clarinetist, Symphony Nova Scotia
Redgrave, Felicity	Nova Scotia Coalition on Arts and Culture, CARFAC
Richman, Barbara	Halifax Dance Association
Robinson, Jeannie	Nova Scotia Dance Theatre
Sherwood, Peter W.	Scenic artist and artist-teacher
Shuebrook, Ron	Nova Scotia Coalition on Arts and Culture
Sparling, Mary	Director, Mt. St. Vincent University Art Gallery
Terris, Andrew	Stowe/Terris Studio
Thadin, John	Cultural economist
Walt, Shimon	Symphony Nova Scotia
Wilson-Hammond, Charlotte	Canadian Conference of the Arts (CCA)

Moncton, New Brunswick
6 June, 1986

Allain, Marie-Hélène	CARFAC, sculptor
Boupil, Laval	Theatre
Bourgeois, Marjolaine	Acting director, Art Gallery, Université de Moncton
Brault, Micheline	Theatre

Bryar, Roland	Director general, Théâtre Acadie; song-writer
Campbell, Paul	Music
Cardin, Michel	Music
Castonguay, Ronald	Editions d'Acadie
Chiasson, Herménégilde	Writing
Coutellier, Francis	Visual Arts Department, Université de Moncton
Desjardins, Pierre	Journalist, CBC
Dugas-Horsman, Anne	Music
Duguay, Mathieu	Music
Gauvin, Claude	CARFAC, painter
Goguen, Georges	CARFAC, painter, CBC
Jacquot, Martine	Journalist
Landry, Johanne	Journalist, CBC "Bonjour Atlantique" radio program
Lavallée, Dominic	Théâtre populaire d'Acadie
Leblanc, Gérald	Editions Perce-Neige
Leblanc, Nicole	Canada Council, Atlantic Regional Office
Léger, Maurice A.	National Film Board
Melanson, Claudette M.	Music
Michaud, Neil	Music
Ouellette, Marcel	Editions d'Acadie
Paratte, Henri-Dominique	President, Association des écrivains acadiens
Rioux, Renée	Dance
Roussel, Claude	CARFAC, sculptor
Savoie, Ginette	Employee at the Art Gallery, Université de Moncton
Savoie, Jacques	Writer
Thériault, Claude	CARFAC, artist and designer
Thériault, Ovide	Illustrator, caricaturist, graphic artist
Waltz, Martin	Music

Winnipeg, Manitoba
9 June, 1986

Anniko, Tom	Actor and director
Baerwaldt, Wayne	Visual arts
Banton, David	Musician, Winnipeg Symphony Orchestra

Banton, Julie	Musician, Winnipeg Symphony Orchestra
Barker, Peter	Writer, Circulation Prairie Fire
Birdsell, Sandra	Writer
Cansfield, Ruth	Dancer
Carpick, Betty	Acting Executive Director, Manitoba Writers' Guild
Carr, C.E.	Photographer
Cloutier, Louise	Writing and theatre
Craig, David	Composer
Dahle, Sigrid	Visual arts
Drake, Nancy	Actress and director
Farell, Rosalie	Visual arts
Godri, Cor	Winnipeg Musicians' Association; (composer)
Gower, Christopher	Dancer
Herst, Debra	Visual arts
Jonnie, Curtis	Performing arts
Kaplan, Bess	Writer
Kuby, D.	Dancer
Kurzer, David A.	Dancer
LaCoste, M.	Writer-composer and performer
Leathers, Paul W.	President of Manitoba Crafts Council; (jeweller)
Lewis, André	Dancer
Liessens, Fred	Musician, Winnipeg Symphony Orchestra
Oram, Randolph	Visual arts
Paterson, Robb	Actor
Peterson, Norm	Woodcrafter
Polish, Eve	Administrator
Pruden, Eileen	Writer
Reed, Valerie	Visual arts
Robinson, Tedd	Dance
Schmidt, Anita	Writer and editor
Schwartz, Linda	Composer, Manitoba Composers' Association
Smith, Ann	Visual arts
Stelmack, Andrew	Actor and singer
Taskans, Andris	Editor
Wheeler, Bernelda	Actress, writer, broadcaster
Wheeler, Jordan	Writer; (fiction)

Saskatoon, Saskatchewan
10 June, 1986

Anderson, Fiona A.	Woodworker
Bentham, Douglas	Sculptor
Brewster, Elizabeth	Writer
Cooke, Helen	Potter, graphics
Crupyk, Sean	CBC Radio News
Floyd, Monte K.	Composer and performer
Haensel, Regine	Writer, President of Saskatchewan Writers' Guild
Harris, Frann	Freelance journalist and editor
Hodges, James	Marketing
Houle, Aurore	Carver and painter
Jones, T.	Writer and broadcaster
Kaplan, Dr. David	Musician and performer
Kerr, Don	Theatre and poetry
Kutryk, Patrick	Musician and designer
Macauley, Catherine	Painter, CARFAC
MacDonald, Myles J.	Painter
MacQuarrie, Jim	CBC television
Mavor, Ronald	Playwright and teacher
McConnel, Grant	Artist, A.K.A. Gallery
McFadden, Kathleen	Theatre administrator
Meszaros, Cheryl	Art historian, A.K.A. Gallery
Miller, David	Performer
Nelson, Randi	Musician
Quenneville, Jean-Guy	Writer
Rogers, Otto	Art professor, painting
Rosenblatt, Joe	Writer in residence
Rutley, Don	Persephone Theatre
Smart, Anne	Librarian
Swan, Michael	Musician, Saskatoon Symphony Orchestra
Ternan, Ray	Writer
Thompson, Noella	Artist and teacher
Wilson, Margaret	Musician
Zora, Marline	Potter

Edmonton, Alberta
11 June, 1986

Ackerman, Rae	J.V. Theatre Productions Ltd.
Adams, Lynda	Kompany Dance Troupe
Albrecht, Wendy	Grant MacEwan Community College, Dance Mario Formolo Dance, Brian Webb Dance Company, Stage Polaris Theatre
Armstrong, John	Alberta Cafe Theatre Society
Baker, Bob	Phoenix Theatre
Best, Margaret	Alberta Crafts Council, toymaker
Bois, Claude	Artistic Director, Popicos Theatre Society
Brown, Juliet	Actress, Catalyst Theatre
Burns, Kevin	Teacher, University of Alberta Fine Arts Centre
Cantine, Karen A.	Alberta Crafts Council, silversmith
Chalmers, R.	Edmonton Journal
Conrad, Brian	Stage Manager
Dalton, Gillian	Theatre Calgary
Dobbin, Michael D.	Alberta Regional Representative, Canadian Conference of the Arts; Chairman of PACT; Producing Director, Alberta Theatre Projects
George, Céline-Lise	Performing Arts Advisor, City of Edmonton
Gibson, Elan Ross	Northwest Media Network Guild
Grayson, Kirk	Actor
Greenberg, Annette	Alberta Crafts Council, potter
Greene, Cathy	Kompany Dance Troupe
Guillet, Glenn	Visual arts; (drawing)
Hales, William	Technician and designer
Harris, Vanessa	Kompany Dance Troupe
Holyk, Christine	Edmonton Film and Video Artists' Society of Alberta
Hughes, Monica	Writer
Iveson, Robert	Visual arts; (sculpture)
Kinch, Martin	Theatre Calgary
Klein, Earl	Actor

Lawrence, Graham	General Manager, Edmonton School of Ballet; musician
LeBoutillier, Geoffrey	Writer
McCready, M.	Alberta Choral Federation
Mellors, Carol	Alberta Registered Music Teachers' Association
Miller, Lyn	Alberta Motion Picture Industries Association
Myers, Marilyn	Alberta Dance Alliance
New, Lorraine	Printmaker
Owen, Seka	Painter
Page, David	Dance
Reid, Monty	Writer
Reynolds, Alan	Sculptor
Riskin, Mary Walters	Writer; Executive Director, Writers Guild of Alberta
Rusk, Mary	Alberta Motion Picture Industries Association
Schoenberg, Mark	CBC
Schuster, Ron	Kompany Dance Troupe
Scott, Robert	Painter
Sheppard, Allan	Executive Director, Alberta Arts Resource Centre
Smith, Wendell	Equity Advisory Council (Edmonton)
Stanley, Kelvin	Architect
Stretch, Narnie	Kompany Dance Troupe
Tarver, Charlene	Grant MacEwan Community College; (dance)
Weeds, Lynne	Musician, songwriter, actress, playright
Wynnyk, Theresa	Television producer

Vancouver, British Columbia
12-13 June, 1986

Bilodeau, Fabienne	Association of National Non-profit Artist Run Centres (ANNPAC)
Carolan, Trevor	Federation of B.C. Writers
Chase, Gillean	Women in Focus; (arts and media)
Craig, Kate	Western Front Society
Dorabeck, Jan	Federation of B.C. Writers

Grant, Paul	Vancouver New Music Society
Hickox, April	Association of National Non-profit Artist Run Centres (ANNPAC)
Jensen, Doreen	Society for Native Art
Kisil, Gerry	Association of National Non-profit Artist Run Centres (ANNPAC)
Lewis, Glen	Western Front Society
Mascall, Jennifer	Edam Dance
Onley, Tony	Visual arts
Ozier, Joyce R.	Vancouver Dance Centre
Reid, Bill	Visual arts
Tait, Norman	Woodcarver and visual arts teacher
Wong, Paul	Video Inn
Wyngaarden, Corry	Video Inn
Zuckerman, George	Vancouver Concert Music Society

APPENDIX 2
BRIEFS SUBMITTED TO THE TASK FORCE

Organizations

ACTRA
ACTRA (Saskatchewan)
ACTRA Writers Guild
A.K.A. Gallery
American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM)
Annapolis Royal Community Arts Council
Association of National Non-profit Artist Run Centres (ANNPAC)
Arts Administration Resource Centre
Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec
Canadian Presenters of Independent Dance
Canadian Artists Representation (CARFAC)
CARFAC (Saskatchewan)
Centre d'essai des auteurs dramatiques (CEAD)
Community Arts Council of Vancouver
Dramatists' Co-op of Nova Scotia
Faculté des arts de l'Université Laval
Guelph Spring Festival
Halifax Coalition on Arts and Culture
Independent Artists Union
Independent Artists Union (Student Caucus of the Artists Union)
Indian Crafts and Arts Manitoba Inc.
Inuit Circumpolar Conference (ICC)
Manitoba Crafts Council
Manitoba Writers Guild Inc.
Media Co-operative Services Limited
Mulgrave Road Co-op Theatre
Music Gallery
Native Theatre School
Network of Canadian Presenters of Independent Dance
Newfoundland and Labrador Crafts Development Association
Nova Scotia Designer Crafts Council
Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Saskatchewan Arts Board
Saskatchewan Writers' Guild
Shaw Festival

Society for Reproduction Rights of Authors, Composers and
Publishers of Canada (SODRAC) Inc.
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)
Toronto Arts Council
V/Tape
Writers' Federation of Nova Scotia
Writers' Guild of Alberta
Writers' Union of Canada
Youth and Music Canada

Individuals

Bruce, Lorne
Budovitch, Francine
Burns, Kevin
Cameron, Silver Donald
Eyland, Cliff
Gee, Kathleen
Gee, Kenneth Wm.
Gray, John
Hall, Pamela
Hammond, Charlotte Wilson (Nova Scotia representative/Conference
of the Arts' Board of Governors)
Herzberg, Rota
Kevin, Martin
Léger, Rev., Maurice A.
MacDonald, Myles J.
Paris, Jacques
Pitcher, Jeff
Roussel, Claude
Sinclair, Carol
Sister Allain

APPENDIX 3
MEMBERS OF THE TASK FORCE

Gratien Gélinas

Born in Saint-Tite de Champlain, Quebec, in 1909, Gratien Gélinas' work as an award-winning playwright and comedian has earned him a reputation as one of Canada's foremost artists. Since his creation of the famous " Fridolin " character in 1937 and subsequent revues, he has gained international recognition with many successful plays such as Tit-Coq, Bousille et les Justes and Yesterday the Children Were Dancing.

Mr. Gélinas is the recipient of numerous Honorary Doctorates from universities across Canada and has also received the Order of Canada Medal. In 1985, he was made a "chevalier" of "L'Ordre National du Québec."

Mr. Gélinas held a variety of positions with the National Film Board, the Greater Montreal Arts Council, the Union des Artistes and the Canadian Film Development Corporation. He was founder and director of the Comédie-canadienne in 1957. In 1960, he participated in the creation of the National Theatre School.

In 1967, a committee appointed by the Canadian Centennial Library, under the chairmanship of the Right Honourable Vincent Massey, named Mr. Gélinas "one of the 25 great Canadians whose achievements stand out above all others in the century since Confederation."

Paul Siren

Born in Thunder Bay, Ontario, in 1917, Paul Siren was recruited by the International Union of Automobile and Agriculture Implement Workers of America as an international representative in 1942. He then joined the Canadian Armed Forces. He has a long history of work in the labor movement and artists' associations. Mr. Siren became General Secretary of ACTRA in 1965. Although he retired from this post in January 1986, Mr. Siren plans to remain with the association for the balance of the year as an advisor.

In 1980, he was appointed member of the Canadian delegation to UNESCO, which signed the Belgrade Convention on the Status of the Artist. He has been the Chairman of the UNESCO/ILO Committee of Experts to develop an International Recommendation on the Status of the Artist since 1977; Convenor and Chairman of the English Speaking Group of the International Federation of Actors (FIA) since the inception of the Group in 1973; and member of the Executive Committee of the International Federation of Actors since 1967.

Mr. Siren has represented Broadcasting (English) on the Canadian Conference of the Arts' (CCA) Board of Governors since 1984 and is currently Vice-president of the CCA.

APPENDIX 4
STAFF

Secretary to the Task Force
Keith Kelly

Writers, Analysts, Researchers
Keith Kelly
Jean-André Leblanc
Louise Simard

Co-ordinator
Lise Legault

Secretariat
Sylvie Campeau
Sylvie Larose

Regional Officers
June Anderson (Montreal)
Angela Bourgeois (Moncton)
Louise Campbell (Winnipeg)
Carmen Comeau-Anderson (Moncton)
Nancy Gagnon (Winnipeg)
Catherine Hurley (Toronto)
Camille Leblanc (Moncton)
Barry Spillman (Vancouver)

Financial Officer
Jill Vaughan

Production
Mireille Albert
Nina Dell
Ghislaine Roy
Heather Wallace

Translators
Les Traductions Tessier S.c.c.

Editors
Les Traductions Translex S.c.c.

BIBLIOGRAPHY

ACTRA. Status of the Artist, Recommendations for Government Action (from a seminar of the Board of Directors of ACTRA on the status of the artist). October 1983.

Ames, Michael A. "Indians as Resources: The Changing Relations between Indians and Anthropologists," WICAZO SA Review, Vol. 11, No. 1. Spring 1986. p. 10-13.

Association of Canadian Orchestras. 1984-85 Comparative Report. 1986.

Canada. Canada Employment and Immigration Commission. Canadian Job Strategy ... Working Opportunities for People. Ottawa, June 1985.

Canada. Department of Communications. Federal Task Issues of Concern to the Arts Community in Canada (Disney Report). Ottawa, 1977-1979.

-- Performing Audio-Visual Artists - Census 1971. Ottawa, August 1979.

-- Profile of Performing Artists in Canada. Ottawa, 1979.

-- Profiles of Visual Artists in Canada: 1978. Ottawa, 1983.

-- Report of the Federal Cultural Policy Review Committee. Ottawa, November 1982.

-- Simply Dance: Inside Canadian Professional Dance, A Report. Ottawa, 1982.

-- Arts Policy. The Status of the Artist: A Discussion Paper. Ottawa, April 1986.

-- Research and Statistics. A Proposed Research Program into the Economics of the Performing Arts: A Report. Ottawa, 1978.

-- Research and Statistics. Crafts and Craftsmen in Canada: A Report of a Survey on the Views of Craftsmen, their Background and Present Circumstances. Ottawa, 1979.

Canada. Departments of Communications and Consumer and Corporate Affairs. "Government Response to the Report of the Sub-Committee on the Revision of Copyright." Ottawa, 1986.

Canada. Department of Communications and Department of Finance. Task Force on Funding of the Arts in Canada. A Discussion Paper. Ottawa, October 1985.

-- Funding of the Arts in Canada to the year 2000. Ottawa, June 1986.

Canada. Department of External Affairs. Grant to the Professional Art Dealers Association of Canada. Guy Plamondon and Yves Pépin. Ottawa, 1985.

Canada. House of Commons. Standing Committee on Communications and Culture, Subcommittee on the Revision of Copyright. A Charter of Rights for Creators. Ottawa, October 1985.

-- Subcommittee of the Standing Committee on Communications and Culture. Professional Artists and Writers, Taxation of the Visual and Performing Artists and Writers. Proceedings and Evidence, Issue No. 17. Ottawa, May-June 1984.

Canada. Secretary of State. Taxation Information for Canadian Visual Artists. Research report on the arts and culture. Ottawa, 1978.

Canada. Statistics Canada. A First Look at the Survey of Actors and Directors, Vol. 4, No. 4. Ottawa, May 1981.

-- Performing Musicians and Composers, Vol. 7, No. 2. Ottawa, July 1984.

-- Preliminary Statistics on Visual Artists, Vol. 2, No. 3. Ottawa, May 1979.

-- Preliminary Statistics on Writers in Canada, Vol. 3, No. 8. Ottawa, December 1980.

-- "Standard Occupational Classification. Census of Canada, 1971," based on Canadian Classification and Dictionary of Occupations, Vol. 1. Ottawa, May 1971.

Canada. Task Force on Program Review. Culture and Communications, Study Team Report to the Task Force. Ottawa, August 1985.

Canada Council. A Canada Council Arts Research Biography. Ottawa, August 1985.

-- Provincial Trends in Canada Council Support to the Arts. Ottawa, December 1983.

-- Selected Arts Research Statistics, 5th edition. Ottawa, August, 1985.

-- The Canadian Artist and the Income Tax Act. Ottawa, February 1984.

-- Trends in Canada Council Support to Individuals: by Discipline, Program and Sex. Ottawa, April 1984.

-- Trends in the Performing Arts. Ottawa, 1971.

-- Tri-Level Cultural Expenditure Database. Ottawa, June 1984.

Canadian Conference of the Arts. "Brief Submitted to the Commission of Inquiry on Unemployment Insurance." Ottawa, February 11, 1986.

-- Issues Paper. Ottawa, May 1986.

-- Taxation and the Arts; Brief to the Standing Committee on Communications and Culture. Ottawa, February 13, 1984.

-- The Status of the Artist (A Working Paper). Ottawa, 1977.

Canadian Commission for UNESCO. The Status of the Artist. Ottawa, March 1978.

-- Working Definition of Culture for the Canadian Commission for UNESCO. Pages documentaires No. 26. Ottawa, April 1977.

CAPAC, CIRPA, CMPA, CMRRA, CRIA, SDE/PROCAN, SODRAC. "Mémoire présenté conjointement au ministre des Communications sur la réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur." April 14, 1986.

Canadian Broadcasting Corporation. The Socio-Economic Status of the Artist in Canadian Society. Ottawa, 1986.

CARFAC. "Submission to the Commission of Inquiry on Unemployment Insurance." Ottawa, January 1986.

-- "Submission to the Task Force on Funding of the Arts in Canada." Ottawa, December 1985.

-- "The Status of the Artist." (Presented to the Canadian Conference of the Arts). Ottawa, April 1986.

Côté, Guy L. Figuring it Out - 25 Years of Filmmaking at the National Film Board. Montreal, February 1985.

Council of Alberta Provincial Arts Service Organizations. Towards an Expanded Vision of Alberta: A Response to the White Paper on Science and Industry. Edmonton, 1985.

Council of Europe, Council for Cultural Co-operation. Promotion de la création face au développement des industries culturelles, (Mesures des pouvoirs publics vis-à-vis des industries culturelles), Project 11. Strasbourg, 1985.

Dancer Transition Centre Research Report. Toronto, March 1985.

Douglas, J.J. Out of the West: The Business of Publishing and Writing in Alberta. Writers Guild of Alberta, March 1986.

Farber, Carole and Ryan, Joan. Report of National Native Indian Artists' Symposium. Hazelton, British Columbia, August 25-30, 1985.

France. "Droit d'auteur et droits des artistes-interprètes, des producteurs, de phonogrammes et de videogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle," Journal officiel de la République française (texte d'intérêt général 85-69). Paris, 1985

Fraticelli, Rina. "La condition des femmes dans le théâtre canadien," Jeu, Cahier de théâtre No. 31. Montreal, 1984. p. 65-103.

Independent Artists' Union. "Brief to the Commission of Inquiry on Unemployment Insurance, 1985-86." Toronto, January 1986.

Ireland. "Notes Released in Respect of Certain Earnings of Writers, Composers and Artists." Law on Finance, 1969, Section 2. Dublin, 1969.

Kellerson, Robert. "The Status of the Artist," Report to the ILO. Geneva, June 1977.

Menger, P.-M. Statut social et carrière professionnelle des créateurs de musique en Europe. France.

Moulin, R. "De l'artisan au professionnel: l'artiste," Sociologie du travail, No. 4-83. Paris, 1983.

O.D.A.C.E.S. "Situation actuelle socio-économique du musicien et recommandations sur le droit au status de travailleur salarié musicien." Montreal, May 19, 1986.

Ontario Special Committee for the Arts. Report to the Honourable Susan Fish, the Minister of Citizenship and Culture. Toronto, 1984.

PADAC (Professional Art Dealers' Association of Canada). "An Investigation into Primary Demand for the Visual Arts," Document submitted to the Task Force on Funding of the Arts in Canada. February 15, 1986.

PADAC/CARFAC. "Canadian Customs Schedule Conversion to the Harmonized System," Brief to the Tariff Board. October 1985.

Quebec. Ministère des Affaires culturelles (Performing Arts). "Dépenses d'immobilisation dans le domaine culturel," Chiffres l'appui, Vol. 1, No. 3. November 1983.

-- "Fréquentation des établissements en arts visuels et achats d'oeuvres d'art ou de pièces d'artisanat," Chiffres à l'appui, Vol. 1, No. 4. December 1983.

-- "Le marché de la danse professionnelle au Québec," Chiffres à l'appui, Vol. 11, No. 4. September-October 1984.

-- "Une analyse des revenus et dépenses des organismes de théâtre en 1981-82," Chiffres à l'appui, Vol. 1, No. 6. February 1984.

-- "Droit d'auteur et politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement," by Viviane de Kinder. Quebec, September 1982.

-- SGPISA. La situation du travailleur culturel québécois en regard des différentes législations fiscales, by André Laurendeau. Quebec, September 1983.

-- SGPISA. Le comportement des Québécois en matière d'activité culturelles de loisir, by Camille Delude. Quebec, July 1983.

-- SGPISA. Le marché de l'art et l'artiste du Québec, by Francine Couture, Ninon Gauthier and Yves Robillard. Quebec, April 1984.

-- SGPISA. Le statut juridique de l'artiste interprète, by Claude Pichette. Quebec, October 1984.

-- SGPISA. Le statut socio-économique des musiciens membres de la Guilde des musiciens de Montréal, by Jean-Guy Lacroix and Benoit Lévesque. Quebec, October 1985.

-- SGPISA. Le travailleur culturel et la législation fédérale et québécoise de sécurité sociale, by Pierre Issalys. Quebec, November 1983.

-- SGPISA. "Éléments à considérer pour définir l'artiste (professionnel)." Problématique du status de l'artiste (document de travail). Quebec, May 1985.

Quebec. Ministère du Revenu. Les artistes, les écrivains, les artisans et la fiscalité. Quebec, September 1985.

Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. Plan d'action en matière de santé et de sécurité du travail dans le domaine de la danse, (première partie): Étude en vue de l'implantation d'un programme étendu en matière de santé et de sécurité du travail pour les danseurs et les participants à la danse. Montreal, April 1986.

-- Dossier d'information. Montreal, August 1985.

SGCT (Syndicat général du cinéma et de la télévision-ONF). Cartes sur table. Montreal, August 1985.

UNESCO. Condition de l'artiste marginal et création artistique, by M. Barthélémy, SS-83/WS/49 (CREA No. 13). Paris, 1983.

-- Culture and the Future: Medium-Term Plan (1984-89). General Conference Paper (4 XC/4). 4th Special Session, 2nd Part, Chapter XI. Paris, 1982.

-- "Preliminary Study of the Technical and Legal Aspects of an International Instrument Concerning the Status of the Artist." Executive Board Provisional Agenda, No. 99 EX/12. Paris, 1976.

-- Report of the Joint ILO/UNESCO Meeting of Experts on the Status of the Artist, Chapter III; "Reconnaissance officielle de la profession." August-September 1977. p. 22-29.

-- Specific Needs of Child and Adolescent Artists, Training and Protection, by J. Mannoni. CTL/83/WS/18 (CREA No. 10). Paris, 1983.

-- "Recommendation regarding the status of the artist," The Status of the Artist, 37th Plenary. Belgrade, October 27, 1980.

Union des Artistes. "Intervention de l'Union des Artistes devant la Commission d'enquête sur l'assurance-chômage." Montreal, January 16, 1986.

-- Loi sur les artistes interprètes, créateurs, artisans (jurisdiction fédérale). Montreal, February 1985.

-- Mémoire de l'Union des Artistes sur le statut de l'artiste interprète pigiste (et annexes). Montreal, December 1984.

Le statut de l'artiste

Rapport du Groupe de travail

Août 1986

Gouvernement du Canada
Government of Canada

Canada

LE STATUT
DE
L'ARTISTE

Rapport du Groupe de travail

Août 1986

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

N° de cat. Co52-9/1986

ISBN 0-662-54402-1

Le 27 août 1986

L'honorable Flora MacDonald
Ministre des Communications
Immeuble Journal nord
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Madame la Ministre,

Nous, soussignés, membres du Groupe de travail qui a été créé le 7 mai 1986 par votre prédécesseur, l'honorable Marcel Masse, pour déterminer les moyens d'améliorer le statut de l'artiste au Canada et, de façon particulière, pour présenter un programme législatif et un plan d'action approprié, avons l'honneur de vous soumettre le rapport ci-joint.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gratien Gélinas, O.C.
Coprésident

Paul Siren
Coprésident

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos		7
Recommandations		11
I	Un plan d'action	19
II	La fiscalité	25
III	Les droits à la négociation collective et l'artiste	35
IV	Le droit d'auteur : de nouveaux droits pour les créateurs	37
V	La situation professionnelle et l'artiste	39
VI	Les avantages sociaux et l'artiste	43
VII	La santé et la sécurité	49
VIII	L'éducation, la formation et la perception de l'artiste dans la société	55
IX	Les droits de l'artiste	61
X	Aperçu des instances et des observations reçues	63
Annexes		
1.	Personnes présentes aux audiences publiques	75
2.	Mémoires présentés au Groupe de travail	87
3.	Les membres du Groupe de travail	89
4.	Le personnel	91
Bibliographie		93

AVANT-PROPOS

Le 7 mai 1986, l'ancien ministre des Communications, l'honorable Marcel Masse, créait le Groupe de travail sur le statut de l'artiste.

Le Groupe de travail avait pour mandat de procéder à de vastes consultations avec la profession artistique du Canada et d'élaborer un plan d'action qui déboucherait sur l'amélioration des conditions des artistes canadiens travaillant dans toutes les disciplines. En raison de l'urgence de la question aux yeux du Ministre, le Groupe de travail s'est vu imposer un délai de six semaines pour terminer son enquête.

Il nous aurait été impossible de nous acquitter de notre mandat sans la participation enthousiaste des artistes canadiens et de leurs organisations et sans le ferme engagement du gouvernement du Canada aux principes de la Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste.

Nous avons donc apprécié les efforts des nombreux artistes et organisations que nous avons rencontrés au cours de notre tournée canadienne et qui se sont déplacés bien souvent après un très court avis. Nous avons essayé de transcrire dans ce rapport l'objet de leurs espoirs et de leur ressentiment ainsi que les idées qu'ils nous ont fait partager. Nous sommes tout aussi reconnaissants envers l'équipe qui travaillait avec nous et qui s'est dévouée généreusement au cours des longues heures de ce bref mandat.

Les rencontres que nous avons eues avec les artistes à Halifax, à Moncton, à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Winnipeg, à Saskatoon, à Edmonton et à Vancouver ont confirmé l'urgence d'agir qui a motivé la création de notre Groupe de travail.

L'ensemble des doléances et des présentations reçues nous a permis de commencer à dégager un consensus sur lequel nous avons cherché à construire des recommandations réalisables et pratiques qui amèneront des améliorations mesurables de la qualité de vie des artistes professionnels.

Cependant, notre rapport ne règle pas tout. Nous nous sommes gardés d'aborder plusieurs questions pourtant jugées cruciales pour le statut de l'artiste. Le financement des arts, le principe de l'autonomie, la radiodiffusion, les industries du cinéma et de la vidéo et le Centre national des Arts sont des sujets dont l'étude a été confiée à d'autres groupes de travail; nous les laissons donc à nos collègues qui en ont été chargés.

Nous désirons souligner que notre rapport n'est que l'amorce d'un processus qui doit déboucher sur la reconnaissance et la redéfinition de la profession artistique dans la vie canadienne. Il faut soutenir l'attention, l'énergie et la volonté de tous les niveaux de gouvernement, du secteur privé et des membres de la profession artistique jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. En plus des mesures particulières que nous proposons, nous recommandons fortement la création d'un Comité consultatif national du statut de l'artiste (CCNSA). La vitalité de l'artiste canadien et son dévouement à sa profession et à notre vie nationale méritent que nous nous efforcions collectivement de lui assurer la juste place qui lui revient dans notre société.

Nous espérons que le présent rapport facilitera ce processus.

À en croire certains, la pauvreté est pour l'artiste le meilleur des aiguillons. Ils n'en ont jamais senti la pointe pénétrer dans leur chair. Ils ignorent combien ça vous abaisse. Ce sont des humiliations sans fin, ça coupe les ailes, ça ronge l'âme comme un cancer. On ne demande pas la richesse, mais ce qu'il faut pour sauvegarder sa dignité et son indépendance.

- tiré de Servitude humaine,
Somerset Maugham

RECOMMANDATIONS

Un plan d'action

1. Nous recommandons que le gouvernement du Canada établisse immédiatement, par l'entremise du ministre des Communications, un Comité consultatif national du statut de l'artiste, et qu'il lui donne des ressources humaines et financières suffisantes pour représenter efficacement la collectivité artistique canadienne auprès de tous les niveaux de gouvernement dans la formulation, la mise en oeuvre et la surveillance des changements qui sont apportés aux lois ou aux politiques et qui ont des effets sur la profession artistique.

La fiscalité

2. Nous recommandons que la spécificité même de l'artiste soit désormais admise dans la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'un statut spécifique, analogue à celui reconnu aux pêcheurs et aux agriculteurs, soit acccordé à l'artiste.

3. Nous recommandons qu'aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, la double situation professionnelle (employé et(ou) travailleur autonome) soit reconnue et appliquée selon les besoins de l'artiste.

4. Nous recommandons que soit établi un niveau de revenu en deçà duquel un artiste ne saurait être imposé aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous suggérons que ce revenu non imposable soit analogue à l'allocation que reçoivent automatiquement les députés fédéraux (18 700 $ en 1986).

5. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre à l'artiste de bénéficier de l'application de la moyenne de revenu sur une période de cinq ans, pour la partie de ses revenus tirée de sa production artistique, comme la Loi le reconnait actuellement à d'autres catégories de travailleurs.

6. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux artistes d'utiliser une méthode de comptabilité d'exercice modifiée, semblable à celle qu'emploient les pêcheurs et les agriculteurs.

7. a) Nous recommandons de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour faire en sorte que l'artiste ne soit plus soumis aux critères de possibilités raisonnables de profits.

   b) En attendant la levée des critères de possibilités raisonnables de profits, nous recommandons que tout artiste, peu importe sa situation professionnelle, puisse soustraire de ses revenus d'artiste, aussi bien que de ses autres revenus, les frais, coûts et pertes occasionnés par sa production artistique. Il doit pouvoir également déduire les frais qu'il a engagés pour se maintenir sur le marché de l'art et de l'emploi.

8. Nous recommandons que les subventions de projets, les prix et les allocations de voyage soient considérés comme un revenu d'entreprise et que les dépenses connexes soient déductibles.

9. Nous recommandons que, en matière de dons et de legs, Revenu Canada reconnaisse à l'artiste les mêmes privilèges que ceux qui sont actuellement accordés aux collectionneurs; que le régime fiscal prévoie des incitations financières pour encourager les artistes à faire don de leurs oeuvres à des sociétés de bienfaisance; et que le plafond imposé aux déductions fiscales pour dons de charité soit éliminé.

10. Nous recommandons que la taxe de vente fédérale (TVF) sur les gravures et les sérigraphies soit abolie.

11. Nous recommandons, en outre, pour régler l'ensemble des problèmes soulevés par la TVF, qu'un comité mixte et paritaire (formé de fonctionnaires de Revenu Canada, du ministère des Finances et du ministère des Communications, d'une part, et de représentants de la collectivité culturelle, d'autre part) soit créé incessamment. Ce comité aurait pour mandat de trouver entente en matière de taxe, de douanes et d'accise, notamment sur les questions soulevées dans le Rapport Disney, en conformité avec la recommandation 31 du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes.

12. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les organismes culturels et artistiques, sur la foi de leur engagement dans le développement culturel du pays, puissent se prévaloir des mêmes privilèges que ceux qui sont actuellement reconnus aux organismes de charité ou de bienfaisance.

13. Nous recommandons l'établissement de stimulants fiscaux généraux et généreux pour encourager l'investissement culturel de la part aussi bien des particuliers que des entreprises privées, peu importe leur taille.

14. Nous recommandons la création d'un comité mixte, paritaire et permanent (formé de fonctionnaires de Revenu Canada, du ministère des Finances et du ministère des Communications, d'une part, et de représentants de la collectivité artistique, d'autre part), pour résoudre l'ensemble des problèmes qui surgissent dans l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu quant aux litiges concernant les artistes, leurs oeuvres et leurs productions.

15. Nous appuyons, en matière de critères de définition de l'artiste professionnel, le concept de " faisceau d'indices " tel que présenté à l'annexe B du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes.

Les droits à la négociation collective et l'artiste

16. Nous recommandons

a) Que le Parlement du Canada légifère, dès la prochaine session parlementaire, pour reconnaître les organisations représentant les artistes professionnels autonomes comme agents de négociation collective. Cela devrait comprendre les mécanismes administratifs nécessaires pour l'application de cette loi.

b) Que le ministère de la Justice ainsi que le ministère de la Consommation et des Corporations déclarent un moratoire sur les enquêtes entreprises en vertu des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant les organisations d'artistes qui se livrent à la négociation collective, jusqu'à l'adoption de la loi reconnaissant à ces organisations les droits à la négociation collective.

Le droit d'auteur : de nouveaux droits pour les créateurs

17. Nous recommandons

a) Que le Parlement du Canada adopte, dès la prochaine session parlementaire, une mesure législative pour réviser la Loi sur le droit d'auteur et pour légiférer en matière de droits voisins pour les artistes d'interprétation, afin d'affirmer les droits moraux de l'artiste à la pleine jouissance des avantages économiques liés à l'exploitation de son oeuvre.

b) Que la responsabilité de la Loi sur le droit d'auteur et de la législation sur les droits voisins revienne en exclusivité au ministère des Communications.

La situation professionnelle et les artistes

18. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes subventionnaires obligent les producteurs, les entreprises, les institutions et les industries culturelles à rémunérer les artistes participants à un niveau au moins égal au barème minimum de cachets fixé par les organisations qui représentent ces artistes ou qui réglementent leur profession.

19. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes adoptent les mesures nécessaires pour que 1 p. 100 du budget de construction des immeubles publics soit affecté à des commandes ou à l'achat d'oeuvres d'art canadiennes destinées à ces bâtiments. Cette politique devrait également s'appliquer à la construction, par l'entreprise privée, d'immeubles loués par les services publics.

Pour assurer l'équité dans la commande de ces oeuvres, on devrait établir un comité de sélection où seraient convenablement représentés les professionnels de la collectivité des arts visuels.

20. Nous recommandons que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada réinstitue le programme d'aide à la mobilité, avec des critères révisés permettant aux artistes en quête d'emploi, y compris d'affectations à court terme, de profiter du programme.

21. Nous recommandons que le gouvernement du Canada et ses organismes créent un programme élargi de traduction et de doublage, accessible aussi bien à l'artiste qu'aux organismes et industries culturels, pour promouvoir un meilleur accès aux produits artistiques sur l'ensemble du marché canadien.

Les avantages sociaux et l'artiste

22. Nous recommandons que les dispositions du programme d'assurance-chômage soient modifiées au cours de la prochaine session parlementaire, pour permettre d'étendre les prestations aux artistes professionnels des disciplines où il est possible d'élaborer des critères d'admissibilité, sans égard à la situation professionnelle.

    Nous recommandons en outre que la protection qu'accorde le programme d'assurance-chômage serve aussi à assurer des prestations de maternité aux artistes.

23. Nous recommandons que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada forme et perfectionne, au niveau régional, des spécialistes maison dans le domaine artistique : ils pourront l'aider à reconnaître et à placer les artistes selon une gamme de possibilités correspondant à la formation et aux expériences professionnelles de ces derniers.

24. Nous recommandons que les lois actuelles qui restreignent l'accès des artistes autonomes aux régimes privés de retraite soient modifiées de manière à permettre l'accès à ces régimes.

25. Nous recommandons

    a) Que l'on modifie les dispositions de la Loi sur les accidents du travail pour en étendre la protection à l'artiste de profession, indépendamment de sa situation professionnelle.

    b) Que le Comité consultatif national du statut de l'artiste, en collaboration avec la collectivité artistique et ses organismes, étudie la possibilité de mettre au point un programme d'assurance-invalidité qui tienne compte des besoins et des réalités de la profession.

La santé et la sécurité

26. Nous recommandons que soit établi dans chaque province un conseil de santé et de sécurité professionnelles composé de représentants des milieux artistiques, des producteurs et des organismes gouvernementaux et ayant pour mission d'informer, de conseiller, d'instruire et de protéger les artistes, dans toutes les disciplines, en matière de normes, de matériel et de procédures de santé et de sécurité.

27. Nous recommandons que soit établi et subventionné, au niveau national, un " système d'appui " détaillé et complet, comportant un programme d'orientation et d'hygiène professionnelles s'adressant aux artistes et plus particulièrement aux danseurs, aux artistes en arts visuels et aux artisans qui sont immobilisés par des blessures temporaires ou permanentes.

28. Nous recommandons

    a) Que tous les matériaux, le matériel et les produits relatifs à la production artistique soient spécifiquement étiquetés (avec instructions), conformément à la Loi sur les produits dangereux.

    b) Que l'on s'assure que les conseils provinciaux de santé et de sécurité professionnelles offrent aux praticiens de l'art du matériel de protection et de sécurité à un coût raisonnable.

29. Nous recommandons que l'administration fédérale entame des discussions avec les administrations provinciales au sujet de la mise en oeuvre de programmes obligatoires de santé et de sécurité pour toutes les disciplines artistiques et cela, à tous les niveaux du système d'éducation, tant dans les écoles privées que publiques.

30. Nous recommandons que les municipalités veillent à la mise à jour et à la mise en oeuvre de mesures obligatoires et normalisées de sécurité et d'hygiène dans tous les établissements d'enseignement, les studios, les établissements commerciaux et les galeries.

L'éducation, la formation et la perception de l'artiste dans la société

31. Nous recommandons que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les administrations provinciales, reconnaisse le rôle important et unique des grandes institutions nationales de formation et qu'il leur assure des niveaux annuels d'appui financier leur permettant de maintenir et même d'augmenter leur niveau d'excellence.

32. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes subventionnaires conçoivent, en collaboration avec le secteur privé et la collectivité artistique, une stratégie nationale, appuyée sur des niveaux convenables de ressources financières, pour le perfectionnement de l'artiste professionnel au Canada.

33. Nous recommandons

    a) Que le gouvernement du Canada entame des discussions avec les autorités provinciales de l'éducation pour concevoir un programme d'enseignement des arts canadiens qui s'insérerait dans l'enseignement commun de tous élèves canadiens aux niveaux primaire et secondaire.

    b) Que les autorités du domaine de l'éducation examinent la possibilité d'employer des artistes professionnels comme enseignants des arts dans le système scolaire, sans exiger une qualification pédagogique.

34. Nous recommandons que les organismes de financement des arts, à tous les niveaux de gouvernement, accordent leur appui financier, à parts égales avec les radiodiffuseurs, les journaux et les revues, pour favoriser l'éclosion d'une compétence accrue dans le journalisme artistique au Canada.

35. Nous recommandons que le ministère des Communications, en collaboration avec les sources provinciales de financement des arts, fournisse à la Conférence canadienne des arts les fonds qui lui seront nécessaires pour lancer son programme de sensibilisation aux arts dans les médias ou pour lever des fonds privés à cette fin.

Les droits de l'artiste

36. La liberté d'expression artistique étant essentielle à toutes les formes d'activité créatrice, tous les niveaux de gouvernement devraient, par leurs lois et leurs politiques, respecter et promouvoir ce principe.

37. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement, ainsi que leurs ministères et organismes qui offrent des services ou des programmes à la collectivité artistique, ou qui touchent directement l'artiste, créent un groupe consultatif en vue d'obtenir des conseils sur la vie et la pratique artistiques. Les membres de ce groupe devraient être convenablement rémunérés pour leurs services.

CHAPITRE I
UN PLAN D'ACTION

> Les États membres devraient s'efforcer... de prendre les mesures appropriées pour tenir compte de l'opinion des artistes et des organisations professionnelles et syndicales qui les représentent... dans la formulation et dans l'exécution de leur politique culturelle. À cette fin, ils sont invités à prendre les mesures nécessaires pour que les artistes et leurs organisations participent aux délibérations, à la prise des décisions, puis à l'application de mesures..."
>
> - Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VII, 1980

Le Groupe de travail sur le statut de l'artiste maintient qu'il n'y aura pas d'amélioration sensible du statut de l'artiste à moins que l'on ne mette tout en oeuvre pour donner suite au présent rapport et aux recommandations qu'il contient.

L'élaboration d'un programme de changement était un élément primordial du mandat que le ministre des Communications a confié au Groupe de travail. Nous sommes d'avis que notre rapport doit aussi proposer des mécanismes qui faciliteront l'application des mesures que nous avons recommandées.

Le Groupe de travail n'ignore pas qu'un grand nombre de ses recommandations exigeront une collaboration étroite avec les milieux artistiques et tous les niveaux de gouvernement. Il faudra créer le contexte propice à ces négociations, si nous voulons garder le statut de l'artiste au coeur de nos préoccupations jusqu'à ce que des changements se produisent.

Ce contexte doit tenir compte des trois fronts sur lesquels il faut rechercher des progrès :

- l'action du gouvernement du Canada,
- la collaboration fédérale-provinciale,
- la collaboration avec tous les éléments de la profession artistique et du secteur privé.

Le Groupe de travail est d'avis que le gouvernement du Canada est en mesure d'intervenir rapidement et unilatéralement sur un certain nombre des recommandations prioritaires contenues dans le rapport, à savoir :

1) la reconnaissance de la profession artistique dans la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres recommandations connexes;

2) l'extension à la profession artistique des droits à la négociation collective, sans égard à la situation professionnelle;

3) la révision de la Loi sur le droit d'auteur et l'adoption d'une loi sur les droits des interprètes;

4) l'adoption de mesures législatives pour étendre à l'artiste professionnel le droit de participer à des régimes privés de retraite, sans égard à la situation professionnelle;

5) l'inclusion dans le prochain budget fédéral d'une mesure prévoyant que 1 p. 100 du budget de construction des immeubles fédéraux sera consacré à des commandes ou à l'achat d'oeuvres d'art canadiennes destinées à ces bâtiments. Cette mesure devrait également s'appliquer à la construction, par l'entreprise privée, d'immeubles loués par le gouvernement et ses organismes.

6) la mise en oeuvre d'une politique exigeant de tous les ministères et organismes qu'ils établissent comme condition essentielle de financement que les producteurs, les entreprises ou les institutions rémunèrent les

artistes impliqués dans leurs projets selon le barème minimum de cachets fixé par les organisations qui représentent ces artistes.

Le gouvernement devrait réaliser ces six objectifs dès la prochaine session parlementaire.

Programme fédéral-provincial

Une autre série de recommandations touchera des secteurs de compétence provinciale ou des responsabilités que doivent se partager l'administration fédérale et les provinces. Il est essentiel que ces recommandations figurent à l'ordre du jour des réunions entre les ministres fédéraux et provinciaux, à savoir :

1) l'extension du régime d'indemnisation des accidentés du travail et la définition de normes de santé et de sécurité pour la profession artistique;

2) la création ou le rehaussement de programmes d'enseignement des arts canadiens pour les élèves du primaire et du secondaire;

3) la formulation d'une stratégie nationale de développement pour la profession artistique au Canada, qui mettra un accent particulier sur le financement coopératif des institutions nationales de formation artistique;

4) la mise en oeuvre, au niveau provincial, de la politique du 1 p. 100 visant l'intégration des oeuvres d'art à l'architecture des immeubles utilisés par les services publics;

5) la mise en oeuvre, au niveau provincial, de la politique exigeant de toutes les personnes, de tous les organismes ou de toutes les institutions bénéficiaires de l'aide financière du gouvernement pour des projets artistiques (et même culturels), la rémunération des artistes participants selon au moins le cachet minimum normalisé;

6) l'abolition des dispositions touchant la censure pour les oeuvres d'art ou les activités artistiques.

Comité consultatif national du statut de l'artiste

L'urgence de plusieurs de ces mesures exige une action concrète dans les 18 prochains mois. Cependant, étant donné la complexité d'un grand nombre des domaines visés, le Groupe de travail comprend qu'il faudra un délai plus long si l'on veut réaliser des changements véritablement efficaces.

À notre avis, les artistes professionnels doivent participer directement à la formulation et à la mise en oeuvre de toutes les mesures qui touchent leur vie. Pour que ce processus ait des résultats positifs, il faut absolument que les législateurs et les décisionnaires fassent appel aux connaissances spécialisées et à l'intuition des artistes.

Le Groupe de travail recommande donc la création immédiate d'un Comité consultatif national du statut de l'artiste. Ce groupe, formé de représentants des principales organisations d'artistes et des principaux organismes artistiques ainsi que d'artistes à titre individuel, assumerait, dans le cadre d'un mandat de cinq ans, plusieurs fonctions qui se rapportent essentiellement au statut de l'artiste, à savoir :

- devenir l'organisme consultatif de la profession artistique, afin d'aider les législateurs et les décisionnaires à tous les niveaux de gouvernement au Canada à légiférer dans ce domaine précis;

- surveiller l'élaboration, la mise en oeuvre et les effets des changements qui sont ou seront apportés aux lois ou aux politiques et qui influent directement ou indirectement sur la profession artistique au Canada;

- par des contacts étroits avec les artistes canadiens de toutes les régions, de toutes les disciplines et de tous les niveaux de réalisation, poursuivre les recherches et proposer d'autres mesures susceptibles de renforcer la profession artistique au Canada;

- remettre un rapport provisoire annuel au ministre des Communications et à ses homologues provinciaux sur la mise en oeuvre des recommandations destinées à promouvoir le statut de l'artiste au Canada.

Pour que le Comité consultatif national du statut de l'artiste soit un mécanisme efficace, il doit être véritablement représentatif de la profession artistique au Canada et recevoir les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Il doit aussi jouir de toute l'autonomie voulue pour promouvoir les intérêts de la profession artistique au Canada.

On nous a exposé des problèmes pour lesquels il était impossible de trouver une solution convenable dans le bref délai dont nous disposions; pourtant, ces questions méritent d'être approfondies et demandent beaucoup de réflexion. Il ne faudra pas négliger, aux cours des travaux, le rôle et les réalités des femmes artistes ainsi que des artistes autochtones et ethnoculturels. Nous encourageons le Comité consultatif national à se fixer en toute priorité la poursuite des recherches et des consultations qui feront mieux comprendre les besoins de ces groupes.

La création du Comité consultatif national du statut de l'artiste affirmera l'engagement du gouvernement du Canada à rechercher des solutions réalistes aux problèmes des artistes canadiens.

Recommandation

1. **Nous recommandons que le gouvernement du Canada établisse immédiatement, par l'entremise du ministre des Communications, un Comité consultatif national du statut de l'artiste, et qu'il lui donne des ressources humaines et financières suffisantes pour représenter efficacement la collectivité artistique canadienne auprès de tous les niveaux de gouvernement dans la formulation, la mise en oeuvre et la surveillance des changements qui sont apportés aux lois ou aux politiques et qui ont des effets sur la profession artistique.**

Conclusion

Le Groupe de travail sur le statut de l'artiste a proposé dans son rapport 37 recommandations, dont 13 s'inscrivent dans le plan d'action prioritaire. Il ne faut pas y voir un abandon ni une répudiation des autres recommandations.

Nous accordons une réelle importance à ces mesures et nous jugeons indispensable qu'elles soient réalisées rapidement. Nous incitons le futur Comité consultatif national du statut de l'artiste à donner suite à ces recommandations. Nous encourageons de même les législateurs et les décisionnaires à agir avec célérité.

En créant le Groupe de travail, le ministre des Communications donnait priorité au statut de l'artiste. Conséquemment, il était, aux yeux du Ministre, extrêmement urgent d'élaborer un plan d'action qui produirait des résultats.

Après de longues consultations avec les artistes professionnels du Canada, le Groupe de travail appuie d'emblée la position du Ministre sur ce point.

Ce n'est pas seulement l'un des secteurs les plus accomplis et les plus productifs du pays qui est en jeu, mais aussi, plus fondamentalement, notre identité culturelle nationale. Les artistes canadiens n'ont pas réclamé de traitement de faveur; ils veulent seulement un traitement équitable et la reconnaissance de leur véritable rôle dans la vie de la nation. Le Groupe de travail espère de tout coeur que les mesures qu'il a recommandées sauront répondre à cette attente légitime.

CHAPITRE II
LA FISCALITÉ

> Les États membres, convaincus du caractère aléatoire des revenus des artistes et de leurs fluctuations brusques, de la spécificité de l'activité artistique, ainsi que du fait que nombre de métiers artistiques ne peuvent être exercés que pour une période relativement brève de la vie sont invités... à veiller à ce que le système fiscal prenne en compte les conditions particulières de leur travail et de leur activité.
>
> Une oeuvre d'art ne devant être considérée ni comme un bien de consommation ni comme un bien d'investissement, les États membres sont invités à envisager de lever toute taxation indirecte frappant le prix d'une oeuvre d'art ou d'une représentation artistique au niveau de sa création, de sa diffusion ou de sa première vente, et ce, dans l'intérêt des artistes ou du développement des arts.
>
> - Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 7.(a) et (c), 1980

Nous croyons fermement que la structure fiscale peut et doit jouer un rôle primordial dans l'encouragement des arts et de la culture au Canada.

Nous croyons qu'elle doit faire partie d'un éventail de programmes fédéraux interactifs et interdépendants constituant une approche rationnelle et complète de la vie culturelle.

Nous appuyons, par ailleurs, les conclusions générales et les recommandations contenues dans le Rapport Disney (La fiscalité fédérale et les artistes au Canada, 1979) et dans celui du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes (juin 1984).

À ce stade-ci, nous ne pouvons que nous sentir solidaires de l'impatience manifestée par les artistes de notre pays. Nous nous réjouissons cependant des efforts déployés et des progrès substantiels réalisés depuis un certain temps au sein du ministère du Revenu. En effet, les bulletins d'interprétation sont désormais plus conformes aux réalités de la pratique artistique au Canada. Notons, par ailleurs, que la plupart des pays occidentaux ont reconnu la nécessité de politiques fiscales qui reflètent les besoins spécifiques de l'artiste.

Nous sommes également conscients du fait que ces mesures ne sont qu'un moyen parmi d'autres pour l'artiste de réaliser l'essentiel, c'est-à-dire d'avoir le temps, tout en gagnant son pain, de pousser son travail aussi loin que possible vers la perfection.

La Loi de l'impôt sur le revenu et le statut de l'artiste

À notre avis, la seule manière de rendre justice à la collectivité artistique et de résoudre les problèmes posés par l'imposition des créateurs et des interprètes est d'inscrire dans la Loi de l'impôt sur le revenu le caractère distinctif et la nature particulière de la profession artistique et des métiers culturels. Cette démarche nécessite que la Loi soit modifiée et que le statut de l'artiste soit consacré, comme cela fut le cas, soulignons-le, pour les pêcheurs et les agriculteurs.

La réalité du milieu de travail et de l'univers économique de l'artiste est à ce point singulière qu'il est impérieux d'établir pour elle une catégorie spécifique dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

De fait, la fiscalité constitue, selon nous, un problème fondamental auquel font face les artistes. C'est donc ce problème qu'il conviendrait de régler en premier lieu.

Recommandation

2. Nous recommandons que la spécificité même de l'artiste soit désormais admise dans la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'un statut spécifique, analogue à celui reconnu aux pêcheurs et aux agriculteurs, soit accordé à l'artiste.

Double situation professionnelle

Habituellement pigiste, l'artiste peut travailler pour plusieurs personnes à la fois et sur plusieurs projets simultanément au cours d'une même année. Il lui faut souvent trouver un second poste, parfois comme employé, pour ajouter à ses revenus, finançant ainsi son travail culturel essentiel.

Ainsi, l'artiste peut se retrouver à divers titres -- dans sa discipline ou carrément à l'extérieur de son champ d'activité artistique -- à la fois pigiste et employé.

Cette réalité semble encore plus inévitable dans les régions que dans les grands centres. Ce qui est grave en somme, car, dans ces conditions, l'artiste ne se consacre plus à plein temps à sa tâche essentielle. Puisqu'il utilisera inévitablement une bonne part de ses revenus à la réalisation de sa production artistique, l'artiste devient ainsi souvent le principal agent de subvention de la culture au Canada.

Recommandation

3. Nous recommandons qu'aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, la double situation professionnelle (employé et(ou) travailleur autonome) soit reconnue et appliquée selon les besoins de l'artiste.

Revenu minimum

> Il est à notre avis manifeste que les commanditaires les plus importants de la vie culturelle canadienne ne sont ni les gouvernements, ni les entreprises, ni les mécènes, mais les artistes eux-mêmes travaillant pour rien, ou presque rien.
>
> - Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, p. 4

Les artistes canadiens contribuent indiscutablement à la vie nationale de notre société, et la valeur de leur apport est certes inestimable. Ils y investissent non seulement leur talent, mais encore, bien souvent, toutes leurs autres ressources.

Le Parlement canadien accorde à ses députés une allocation non imposable; nous estimons que les artistes devraient pouvoir bénéficier d'avantages similaires (ce qui constituerait, en somme, un seuil minimum de sécurité). Signalons au passage que ce genre de revenu minimal non imposable existe dans certains pays, en Irlande, notamment.

Recommandation

4. Nous recommandons que soit établi un niveau de revenu en deçà duquel un artiste ne saurait être imposé aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous suggérons que ce revenu non imposable soit analogue à l'allocation que reçoivent automatiquement les députés fédéraux (18 700 $ en 1986).

Étalement du revenu

Les artistes, entre autres groupes professionnels, ne sont assurément pas les seuls à redouter les risques inhérents à la fluctuation des revenus. Les pêcheurs et les agriculteurs, par exemple, connaissent bien ces risques contre lesquels ils sont maintenant protégés grâce aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, un artiste peut faire une bonne année, puis trois mauvaises et une autre moyenne. Un artiste canadien qui gagne 20 000 $, ce qui est nettement plus haut que la moyenne des revenus des artistes, peut se retrouver l'année suivante avec une somme dérisoire pour tout revenu.

Pour mettre l'artiste à l'abri des impondérables -- répétons-le, inhérents à son univers --, nous estimons indispensable qu'il puisse étaler ses revenus sur une période minimale de cinq ans.

Recommandation

5. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre à l'artiste de bénéficier de l'application de la moyenne de revenu sur une période de cinq ans, pour la partie de ses revenus tirée de sa production artistique, comme la Loi le reconnaît actuellement à d'autres catégories de travailleurs.

Comptabilité d'exercice modifiée

Actuellement, les artistes entrepreneurs doivent déclarer leurs revenus sur la base d'une comptabilité d'exercice. Ceci signifie qu'ils doivent inclure dans leur revenu tous les montants qui leur sont dus, même ceux qu'ils n'ont pas reçus.

Cette méthode s'applique à tous les entrepreneurs, sauf, répétons-le, aux pêcheurs et aux agriculteurs, qui, grâce à une loi spéciale, ont le privilège de se servir de la comptabilité de caisse. Il faudrait que les artistes puissent calculer leur revenu selon la méthode de comptabilité de caisse plutôt que selon la méthode d'exercice. " Comptes à recevoir " et " comptes à payer " ont peu de signification dans leurs activités. Il serait plus juste pour eux de faire l'inventaire de leurs oeuvres en cours et de leurs produits finis.

Recommandation

6. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux artistes d'utiliser une méthode de comptabilité d'exercice modifiée, semblable à celle qu'emploient les pêcheurs et les agriculteurs.

Possibilités raisonnables de profits

Certaines oeuvres d'art prennent de la valeur au cours des années et, de ce fait, elles n'ont pas un sort identique à celui d'autres marchandises produites suivant le procédé habituel de fabrication. L'oeuvre d'art ne se compare en rien à la production en série d'un manufacturier.

Par ailleurs, l'artiste ne peut s'attendre à des revenus raisonnables que lorsqu'il aura établi sa réputation ou que son oeuvre aura été reconnue. Pour l'artiste, la notion de possibilités raisonnables de profits est un concept étranger.

Ce concept est inopérant si on veut saisir avec justesse l'activité économique d'un artiste qui est strictement obligé de diversifier ses sources de revenus.

Déductions aux fins de l'impôt

C'est bien parce que l'artiste investit énormément dans ses créations que nous souhaitons qu'il puisse déduire de son revenu imposable les frais que lui occasionnent ses productions. Il lui faut demeurer constamment à l'affût des dernières techniques ou des nouvelles méthodes et améliorer sans cesse la connaissance de son art.

Pour ce faire, il engage des frais et des dépenses dans l'espoir de faire fructifier ses talents. L'artiste vit en effet dans un univers qui est fait de " coups ", d'éphémère et de risques. Il est normal que cela soit considéré, dans sa carrière, comme un investissement à déduire des revenus qu'il en tirera un jour : c'est là la condition première qui permet de voir clair dans les gains réels que constitue son véritable revenu.

Recommandation

7. a) Nous recommandons de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour faire en sorte que l'artiste ne soit plus soumis aux critères de possibilités raisonnables de profits.

b) En attendant la levée des critères de possibilités raisonnables de profits, nous recommandons que tout artiste, peu importe sa situation professionnelle, puisse soustraire de ses revenus d'artiste, aussi bien que de ses autres revenus, les frais, coûts et pertes occasionnés par sa production artistique. Il doit pouvoir également déduire les frais qu'il a engagés pour se maintenir sur le marché de l'art et de l'emploi.

Bourses et prix

Quoi qu'on en dise ou qu'on en pense, l'artiste gagne déjà si peu qu'on ne doit pas le priver d'une partie d'un éventuel revenu. Nous souhaitons qu'une bourse ou un prix soient considérés comme un investissement dans la production culturelle et artistique de l'artiste.

Recommandation

8. Nous recommandons que les subventions de projets, les prix et les allocations de voyage soient considérés comme un revenu d'entreprise et que les dépenses connexes soient déductibles.

Dons et legs

Les collectionneurs obtiennent un reçu pour don de charité d'un montant équivalent à la pleine valeur marchande de l'oeuvre d'art dont ils se départissent, profitant ainsi d'une déduction de 100 p. 100 aux fins de l'impôt.

Par contre, les artistes qui font des dons analogues (prélevés sur leurs stocks) doivent d'abord ajouter le plein montant de la valeur marchande de l'oeuvre à leur revenu avant de déduire une somme équivalente. Ils ne sont donc pas plus avancés. (Par ailleurs, si la valeur de l'oeuvre dépasse 20 p. 100 de leur revenu, ils ne peuvent même pas en déduire le montant total la première année; comme leur revenu moyen est de toute manière peu élevé, il n'y a guère d'avantages pour eux à faire don de leurs oeuvres.)

Les artistes font donc remarquer qu'il n'y a pour eux aucune incitation financière à faire des dons de charité. Nous estimons qu'ils devraient pouvoir profiter des avantages qui sont concédés à d'autres.

Recommandation

9. Nous recommandons que, en matière de dons et de legs, Revenu Canada reconnaisse à l'artiste les mêmes privilèges que ceux qui sont actuellement accordés aux collectionneurs; que le régime fiscal prévoie des incitations financières pour encourager les artistes à faire don de leurs oeuvres à des sociétés de bienfaisance; et que le plafond imposé aux déductions fiscales pour dons de charité soit éliminé.

Taxe de vente fédérale

Les problèmes soulevés par la taxe de vente fédérale, quand elle s'applique au domaine artistique, sont hélas complexes. Ils surgissent parfois lorsqu'il s'agit d'établir la catégorie de certaines oeuvres graphiques, des matériaux utilisés dans la production d'oeuvres d'art, des documents imprimés produits par les organisations artistiques ou encore le statut d'" établissement d'enseignement ". Il en est de même pour les questions relevant des douanes et de la taxe d'accise.

Ainsi nous a-t-on raconté l'histoire d'un musicien qui est dans l'obligation d'importer certaines cordes pour son instrument et qui est obligé de payer un tribut exorbitant parce qu'elles sont en argent-métal.

C'est pourquoi nous croyons qu'il faut analyser plus en profondeur toutes ces questions et nous exhortons les responsables de ces dossiers à le faire au plus vite.

Recommandations

10. Nous recommandons que la taxe de vente fédérale (TVF) sur les gravures et les sérigraphies soit abolie.

11. Nous recommandons, en outre, pour régler l'ensemble des problèmes soulevés par la TVF, qu'un comité mixte et paritaire (formé de fonctionnaires de Revenu Canada, du ministère des Finances et du ministère des Communications, d'une part, et de représentants de la collectivité culturelle, d'autre part) soit créé incessamment. Ce comité aurait pour mandat de trouver entente en matière de taxe, de douanes et d'accise, notamment sur les questions soulevées dans le Rapport Disney, en conformité avec la recommandation 31 du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes.

Charité et bienfaisance

Il nous semble d'une très grande importance pour la vie et l'essor culturel au Canada que l'on puisse donner quelques outils aux organismes qui ont à coeur le développement culturel du pays, pour les encourager à se développer et les inciter à recueillir les fonds nécessaires à leur expansion.

Il paraît donc essentiel, pour assurer la croissance et la stabilité économique de ces organismes, que l'on puisse leur garantir les moyens de le faire. On a jugé opportun d'accorder un statut particulier aux organismes de sport amateur au Canada. Les organismes artistiques exclusivement consacrés au développement culturel devraient pouvoir bénéficier du même avantage.

Recommandation

12. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les organismes culturels et artistiques, sur la foi de leur engagement dans le développement culturel du pays, puissent se prévaloir des mêmes privilèges que ceux qui sont actuellement reconnus aux organismes de charité ou de bienfaisance.

Stimulants fiscaux

Nous sommes également d'avis qu'il faut encourager et mobiliser l'investissement culturel au Canada. La très grande majorité des artistes et des regroupements qui les représentent nous ont affirmé qu'il leur serait beaucoup plus facile de planifier leur développement financier s'ils pouvaient compter sur des stimulants fiscaux accordés aux individus comme aux entreprises.

Recommandation

13. Nous recommandons l'établissement de stimulants fiscaux généraux et généreux pour encourager l'investissement culturel de la part aussi bien des particuliers que des entreprises privées, peu importe leur taille.

Comités consultatifs

Comme nous l'avons déjà évoqué, certains des problèmes soulevés devant le Groupe de travail sur le statut de l'artiste se révèlent particulièrement complexes.

C'est pourquoi nous souhaitons que puissent se constituer, en collaboration avec les ministères concernés et la collectivité culturelle, des comités mixtes d'experts pour trouver des solutions à ces multiples problèmes.

Recommandation

14. Nous recommandons la création d'un comité mixte, paritaire et permanent (formé de fonctionnaires de Revenu Canada, du ministère des Finances et du ministère des Communications, d'une part, et de représentants de la collectivité artistique, d'autre part), pour résoudre l'ensemble des problèmes qui surgissent dans l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu quant aux litiges concernant les artistes, leurs oeuvres et leurs productions.

Critères

Partout, le long de nos consultations, on s'est inquiété de savoir comment " l'artiste professionnel " pourrait se définir.

Signalons qu'aujourd'hui, en Occident, il semble exister un concept appelé le " faisceau d'indices ". Ce concept a l'avantage, en réunissant un certain nombre de critères, de se rapprocher le plus près possible d'une auto-définition de l'artiste. En ce sens, nous acceptons les critères mis de l'avant par le Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes (Annexe B de son rapport).

Recommandation

15. Nous appuyons, en matière de critères de définition de l'artiste professionnel, le concept de " faisceau d'indices " tel que présenté à l'annexe B du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes.

Évidemment, un certain nombre de suggestions émises par les artistes ou par leurs représentants méritent une analyse plus approfondie ou une étude plus poussée que celles que nous pouvons faire ici. Nous sommes d'avis qu'on les renvoie au Comité consultatif du statut de l'artiste, dont nous recommandons par ailleurs la création.

CHAPITRE III
LES DROITS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE ET L'ARTISTE

> Reconnaissant le rôle que les organisations professionnelles et syndicales jouent dans la défense des conditions d'emploi et de travail, les États membres sont invités à prendre des mesures appropriées en vue de :
>
> Respecter et faire respecter les normes relatives à la liberté syndicale, au droit d'association et à la négociation collective... et faire en sorte que ces normes, ainsi que les principes généraux... s'appliquent aux artistes.
>
> - Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 4.(a), 1980

L'Union des Artistes, l'ACTRA, la Canadian Actors' Equity, l'American Federation of Musicians et l'Independent Artists' Union ont invité le Groupe de travail à reconnaître et à légitimer l'existence de quatre décennies de négociation collective au nom de l'artiste canadien.

La reconnaissance statutaire des droits à la négociation collective pour ces organisations et d'autres organisations semblables représentant les artistes autonomes fera un parallèle avec les droits à la négociation collective reconnus aux travailleurs canadiens et assurera la stabilité juridique des organisations qui représentent ces artistes.

Il est d'autant plus nécessaire de reconnaître ce droit que les niveaux de revenu moyens à l'heure actuelle pour l'ensemble des disciplines artistiques sont tous au-dessous du seuil de la pauvreté.

En vertu des lois actuelles, non seulement les artistes autonomes sont-ils incapables de négocier collectivement, mais les efforts que font des organisations comme l'Union des Artistes, l'ACTRA et la Canadian Actors' Equity ont fait l'objet d'enquêtes en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Si l'on veut efficacement définir et protéger les droits économiques de la profession artistique, il faut corriger cette situation.

Recommandation

16. Nous recommandons

a) Que le Parlement du Canada légifère, dès la prochaine session parlementaire, pour reconnaître les organisations représentant les artistes professionnels autonomes comme agents de négociation collective. Cela devrait comprendre les mécanismes administratifs nécessaires pour l'application de cette loi.

b) Que le ministère de la Justice ainsi que le ministère de la Consommation et des Corporations déclarent un moratoire sur les enquêtes entreprises en vertu des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions concernant les organisations d'artistes qui se livrent à la négociation collective, jusqu'à l'adoption de la loi reconnaissant à ces organisations les droits à la négociation collective.

CHAPITRE IV
LE DROIT D'AUTEUR : DE NOUVEAUX DROITS POUR LES CRÉATEURS

Les États membres, reconnaissant de façon générale le retard des législations nationales et internationales concernant le statut de l'artiste vis-à-vis du progrès technique général, de l'essor des moyens de communication de masse, de la reproduction mécanique de l'oeuvre d'art, des interprétations et des exécutions... et du rôle décisif de l'industrie culturelle, sont invités... à :

Veiller à ce que l'artiste soit rémunéré pour la distribution et l'exploitation commerciale de son oeuvre, et prendre des dispositions pour que l'artiste en garde le contrôle face aux risques d'exploitation, de modification ou de distribution non autorisées;

Prévoir, autant que possible, un système garantissant les droits moraux et matériels exclusifs des artistes à l'égard de tout préjudice lié au développement technique des nouveaux moyens de communication et de reproduction et des industries culturelles.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 6.(a) et (b), 1980

Le 10 octobre 1985, le Sous-comité du Comité permanent des communications et de la culture présentait au Parlement son rapport sur la révision de la Loi sur le droit d'auteur intitulé Une charte des droits des créateurs et créatrices.

Le rapport exposait les révisions proposées à la Loi sur le droit d'auteur pour adapter aux réalités technologiques et aux principes moraux de la société contemporaine les protections offertes par les dispositions de la loi en question.

En février, le gouvernement faisait connaître sa réponse à ces recommandations et fixait ainsi les bases d'une mesure législative en vue d'une révision de la Loi.

Nous appuyons sans réserve les artistes canadiens qui réclament l'adoption rapide d'une mesure législative pour donner suite à ces révisions. Les révisions proposées auront un effet capital pour l'établissement des droits moraux de l'artiste, face à l'évolution provoquée par les changements et les progrès technologiques dans les domaines de la distribution et de l'utilisation des oeuvres artistiques.

Recommandation

17. Nous recommandons

a) Que le Parlement du Canada adopte, dès la prochaine session parlementaire, une mesure législative pour réviser la Loi sur le droit d'auteur et pour légiférer en matière de droits voisins pour les artistes d'interprétation, afin d'affirmer les droits moraux de l'artiste à la pleine jouissance des avantages économiques liés à l'exploitation de son oeuvre.

b) Que la responsabilité de la Loi sur le droit d'auteur et de la législation sur les droits voisins revienne en exclusivité au ministère des Communications.

CHAPITRE V
LA SITUATION PROFESSIONNELLE ET L'ARTISTE

> Les États membres devraient...
>
> S'efforcer de prendre les mesures utiles pour que les artistes bénéficient des droits conférés à une catégorie comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi, de conditions de vie et de travail, et veiller à ce que l'artiste dit indépendant bénéficie dans des limites raisonnables d'une protection en matière de revenus et de sécurité sociale.
>
> - Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article V, 3., 1980

La situation professionnelle des artistes constitue un élément primordial dans presque tous les domaines que nous abordons dans notre rapport.

Il y a deux catégories de situation professionnelle : celle de " salarié " et celle de " travailleur autonome ". Au Canada, seuls les salariés ont accès aux avantages sociaux, tels que l'assurance-chômage, la négociation collective, le congé de maternité, les fonds de pension privés, la réglementation de la sécurité au travail et l'assurance-invalidité.

Et pourtant, la majorité des artistes canadiens tiennent à être classés comme " travailleurs autonomes ". Bien que les " travailleurs autonomes " ne puissent profiter des protections et des droits réservés aux salariés, ils attachent beaucoup de prix à la possibilité de déduire en compensation leurs dépenses légitimes de leurs revenus gagnés, aux fins de l'impôt sur le revenu. Ces déductions comprennent par exemple l'achat, l'entretien et la réparation d'outils et d'instruments et d'autres dépenses d'immobilisations se rattachant à la profession artistique.

Compte tenu de leurs niveaux de revenu lamentablement insuffisants, les artistes demandent et méritent une rémunération qui respecte leur choix de situation professionnelle et leur donne accès aux protections sociales prévues pour les " salariés ".

Une des possibilités offertes est la formule de la " double situation professionnelle " qu'ont retenue plusieurs pays du monde et qui permet à l'artiste d'avoir accès aux avantages sociaux et aux protections législatives dont jouissent les salariés, tout en conservant la qualité de " travailleur autonome " pour les fins de l'impôt.

Nous n'avons pas vu se dégager de consensus au Canada au sein de la profession artistique quant à l'application globale d'une politique de " dualité de situation professionnelle ", mais nos recommandations visent néanmoins à obtenir, pour l'artiste, des avantages comparables.

L'emploi et le revenu

À bien des égards, les réalités du revenu et de l'emploi de l'artiste sont la mesure la plus exacte de son statut dans la société canadienne. Dans chaque ville que le Groupe de travail a visitée, les artistes et leurs organismes ont présenté des données éloquentes sur le revenu de l'artiste. Il importe de réitérer qu'aucune discipline des arts au Canada ne rapporte un revenu moyen dépassant le seuil de la pauvreté.

Les artistes expliquent cette situation par deux facteurs causals : (i) l'absence de négociation collective ou de pouvoir efficace de négociation; (ii) l'absence d'occasions d'emploi ou de revenu.

Il est manifeste que les artistes veulent travailler dans leur profession et en tirer leur subsistance. Dans chaque province, ils ont tous répété la même chose : " Nous voulons travailler ! "

Le problème de la rareté des occasions d'emploi pour les artistes canadiens ne saurait être réglé par la seule intervention du gouvernement du Canada. La solution exigera l'action concertée de tous les intervenants dans le domaine des arts au Canada, et notamment des administrations provinciales et municipales, des organismes d'art, des producteurs et des employeurs de talents artistiques.

Tous les niveaux de gouvernement au Canada donnent déjà leur appui aux arts, et un bon nombre financent la collectivité artistique soit directement, soit par le truchement d'organismes autonomes. Le Groupe de travail recommande que tous les organismes de financement des arts adoptent une nouvelle politique pour s'assurer qu'une part plus considérable et plus équitable de ces ressources financières revienne à l'artiste professionnel.

Recommandation

18. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes subventionnaires obligent les producteurs, les entreprises, les institutions et les industries culturelles à rémunérer les artistes participants à un niveau au moins égal au barème minimum de cachets fixé par les organisations qui représentent ces artistes ou qui réglementent leur profession.

Les industries culturelles constituent d'importantes sources de revenu et de diffusion pour les artistes dans les domaines des arts d'interprétation et de la littérature. Mais l'artiste en arts visuels, lui, n'a qu'un accès limité aux débouchés industriels, mis à part les marchands d'art professionnels. Cette lacune est sans doute en partie responsable du revenu particulièrement faible que gagnent les artistes en arts visuels. Nous voyons une solution à ces problèmes dans la multiplicité des installations publiques et des immeubles destinés à être occupés par le gouvernement ou par des organismes publics.

Recommandation

19. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes adoptent les mesures nécessaires pour que 1. p. 100 du budget de construction des immeubles publics soit affecté à des commandes ou à l'achat d'oeuvres d'art canadiennes destinées à ces bâtiments. Cette politique devrait également s'appliquer à la construction, par l'entreprise privée, d'immeubles loués par les services publics.

Pour assurer l'équité dans la commande de ces oeuvres, on devrait établir un comité de sélection où seraient convenablement représentés les professionnels de la collectivité des arts visuels.

La mobilité des artistes, et surtout des artistes d'interprétation est souvent un élément essentiel de leur recherche d'emploi. Les contraintes financières qui s'abattent sur les organismes artistiques nous donnent des saisons plus courtes et des productions qui ont besoin de moins en moins d'interprètes. Ces réalités obligent les artistes à aller plus loin pour dénicher des engagements même de courte durée. Le coût des voyages à l'intérieur du Canada est élevé, et les artistes doivent avoir accès à des formes d'aide financière pour compenser le caractère aléatoire de ces investissements.

Recommandation

20. Nous recommandons que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada réinstitue le programme d'aide à la mobilité, avec des critères révisés permettant aux artistes en quête d'emploi, y compris d'affectations à court terme, de profiter du programme.

Les artistes des domaines du cinéma, de la vidéo et de la littérature au Canada réclament depuis longtemps un meilleur accès à l'ensemble du marché canadien. Les oeuvres des artistes québécois et francophones présentent de l'intérêt et sont importantes pour tout le Canada et vice versa. Le Groupe de travail a recueilli de nombreuses requêtes à cet effet. Non seulement cet accès accru rapporterait-il de plus grands avantages économiques à l'artiste, mais encore il ferait mieux apprécier et respecter notre identité culturelle.

Recommandation

21. Nous recommandons que le gouvernement du Canada et ses organismes créent un programme élargi de traduction et de doublage, accessible aussi bien à l'artiste qu'aux organismes et industries culturels, pour promouvoir un meilleur accès aux produits artistiques sur l'ensemble du marché canadien.

Il semble bien que, même si ces propositions promettent une certaine amélioration du revenu de l'artiste, il faille élaborer une stratégie beaucoup plus globale pour accroître le revenu de l'artiste et les occasions d'emploi. À moins qu'on ne s'attaque à la tâche avec diligence, les artistes canadiens n'échapperont jamais à la pauvreté générale dont ils sont actuellement victimes.

CHAPITRE VI
LES AVANTAGES SOCIAUX ET L'ARTISTE

> Les États membres sont invités à s'efforcer ... d'offrir aux artistes salariés ou indépendants la même protection sociale que celle qui est habituellement accordée aux autres catégories de travailleurs salariés ou indépendants. Des mesures devraient être prévues pour étendre la protection sociale appropriée aux membres des familles à charge. Le système de sécurité sociale que les États membres seraient conduits à adopter, améliorer ou compléter devrait tenir compte de la spécificité de l'activité artistique, caractérisée par l'intermittence de l'emploi et des variations brusques de revenus de beaucoup d'artistes, sans impliquer pour autant une limitation de la liberté de créer, d'éditer et de diffuser leurs oeuvres.
>
> - Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 5., 1980

La société canadienne s'est donné tout un appareil d'avantages et de programmes sociaux destinés à assurer une protection et des soins universels pour tous les citoyens canadiens.

À l'heure actuelle, du fait des aléas de leur profession, les artistes n'ont pas accès à ces programmes ou, comme c'est le cas pour le Régime de pensions du Canada, ils ne jouissent pas de niveaux suffisamment élevés de revenus pour tirer quelque avantage réel du programme.

En tant que signataire de la Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, le Canada s'est engagé à mettre à la portée de l'artiste les avantages sociaux dont jouissent les autres secteurs de la population active.

Afin d'étendre aux artistes le " filet de sécurité " que constituent ces avantages, notre Groupe de travail a mis l'accent sur trois domaines :

. l'assurance-chômage,
. les dispositions relatives à la retraite,
. l'indemnisation des accidentés du travail et l'assurance-invalidité.

L'assurance-chômage

La question de l'assurance-chômage dans le contexte de la profession artistique a fait l'objet de nombreuses études.

Le Rapport Disney de 1979, qui a traité de la question de la fiscalité et de l'artiste, recommandait

> " d'accorder aux artistes interprètes une protection convenable en matière d'assurance-chômage, et de donner aux différents services concernés instruction de résoudre les problèmes techniques ci-dessus et de proposer des règles détaillées pour l'application de cette protection. Il y aurait également lieu d'étudier la possibilité d'approuver le principe voulant que les artistes créateurs soient aussi protégés. "

En 1984, le Sous-comité du Comité permanent des communications et de la culture a publié son rapport sur l'imposition des créateurs et des interprètes et a recommandé " que les artistes de la scène soient admissibles à l'assurance-chômage quel que soit leur statut fiscal. "

Les artistes de toutes les régions du Canada ont exprimé au Groupe de travail le désir d'être admis à l'assurance-chômage. Les seules exceptions sont les écrivains et certains artisans.

Le Groupe de travail est d'avis qu'il est temps que le gouvernement du Canada donne suite à ces recommandations. La faiblesse du revenu des artistes canadiens, alliée à la rareté des emplois, oblige la société canadienne à accorder une certaine protection à l'artiste pour lui assurer un revenu en cas de chômage.

Le Groupe de travail unit sa voix au Rapport Disney, au rapport du Sous-comité et à la profession artistique pour réclamer que les prestations d'assurance-chômage puissent être accordées aux artistes professionnels.

Recommandation

22. Nous recommandons que les dispositions du programme d'assurance-chômage soient modifiées au cours de la prochaine session parlementaire, pour permettre d'étendre les prestations aux artistes professionnels des disciplines où il est possible d'élaborer des critères d'admissibilité, sans égard à la situation professionnelle.

Nous recommandons en outre que la protection qu'accorde le programme d'assurance-chômage serve aussi à assurer des prestations de maternité aux artistes.

Le Groupe de travail reconnait qu'un principe important du programme d'assurance-chômage est que le bénéficiaire doit rechercher activement de l'emploi pendant qu'il touche ses prestations.

Cependant, la question de l'emploi acceptable est cruciale pour l'artiste professionnel. Un violoniste en chômage ne saurait considérer comme emploi " acceptable " une tâche qui l'obligerait à transporter des blocs de béton. Une blessure aux doigts ou aux mains pourrait annihiler le fruit de ses nombreuses années de formation. Les exigences et les réalités de la formation artistique doivent être prises en compte dans la recherche d'un emploi acceptable. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, au niveau régional, devrait accorder une attention particulière au perfectionnement de son personnel, afin qu'il puisse apparier efficacement la vaste gamme des compétences artistiques aux occasions d'emploi qui s'y prêtent le mieux.

Recommandation

23. Nous recommandons que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada forme et perfectionne, au niveau régional, des spécialistes maison dans le domaine artistique : ils pourront l'aider à reconnaître et à placer les artistes selon une gamme de possibilités correspondant à la formation et aux expériences professionnelles de ces derniers.

Les pensions de retraite

Même si tous les Canadiens peuvent faire des cotisations à la caisse du Régime de pensions du Canada, les niveaux de revenu de l'artiste lui permettent rarement de faire des cotisations suivies qui lui assureraient une pension raisonnable. Comme ce problème est une réalité non seulement pour la profession artistique, mais encore pour d'autres catégories de Canadiens à faible revenu, le Groupe de travail n'estime pas souhaitable de rechercher un traitement particulier pour l'artiste en vertu du Régime de pensions du Canada.

Cependant, d'autres possibilités s'offrent pour assurer efficacement un revenu de retraite. Les dispositions actuelles de la loi canadienne empêchent les travailleurs autonomes de participer aux régimes privés. Même si certaines organisations d'artistes ont établi à l'intention de leurs membres des régimes enregistrés d'épargne-retraite, auxquels les " employeurs " et les membres versent des cotisations, il ne s'agit pas là de véritables régimes de retraite. En effet, l'artiste sans affiliation ne peut profiter de ces dispositions. Nous croyons qu'il est impératif pour la société canadienne de permettre à tous les artistes professionnels de participer aux régimes privés. Cela leur assurera une retraite convenable, en échange des contributions qu'ils auront apportées à la vie canadienne.

Recommandation

24. Nous recommandons que les lois actuelles qui restreignent l'accès des artistes autonomes aux régimes privés de retraite soient modifiées de manière à permettre l'accès à ces régimes.

L'indemnisation des accidentés du travail et l'assurance-invalidité

En tant que travailleurs autonomes, la majorité des artistes canadiens n'ont pas accès aux indemnisations des accidentés du travail ni à l'assurance-invalidité.

Et pourtant, l'artiste professionnel est constamment exposé à des blessures ou à des dangers professionnels qui risquent de lui faire perdre temporairement ou, dans certains cas, de façon permanente, toute source de revenu.

Les danseurs, par exemple, représentent un groupe de professionnels constamment exposés à des blessures qui entrainent parfois la fin prématurée de leur carrière. Les artistes en arts visuels et les artisans travaillent tous les jours avec des matières toxiques ou dans des conditions dangereuses.

L'artiste, puisqu'il n'a pas recours à des indemnisations en cas d'accident ou à l'assurance-invalidité, se retrouve forcément en sérieuse difficulté financière. Cette situation représente un fardeau inacceptable pour la profession artistique.

Recommandation

25. Nous recommandons

a) Que l'on modifie les dispositions de la Loi sur les accidents du travail pour en étendre la protection à l'artiste de profession, indépendamment de sa situation professionnelle.

b) Que le Comité consultatif national du statut de l'artiste, en collaboration avec la collectivité artistique et ses organismes, étudie la possibilité de mettre au point un programme d'assurance-invalidité qui tienne compte des besoins et des réalités de la profession.

Les garderies et l'artiste

L'évolution rapide, au cours des dernières décennies, du marché canadien du travail rend encore plus aigu le besoin qu'éprouvent, avec les autres groupes de travailleurs, les artistes comme parents pour un réseau de garderies valables à un prix raisonnable. Nous voulons ajouter aux pressions qui s'exercent d'autre part auprès des gouvernements pour qu'une solution convenable soit apportée à cet important et urgent problème.

CHAPITRE VII
LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

> Pour préserver la santé et prolonger l'activité professionnelle de certaines catégories d'artistes (par exemple, membres de corps de ballet, danseurs, chanteurs), les États membres sont invités à prévoir à leur intention une assistance médicale adéquate non seulement en cas d'incapacité de travail, mais aussi aux fins de prévention des maladies, et à envisager la possibilité d'entreprendre des recherches sur les problèmes de santé particuliers aux professions artistiques.
>
> - Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 7.(b), 1980

Les programmes de santé et de sécurité professionnelles sont d'autres domaines où les interprètes et les créateurs pigistes se révèlent vulnérables et mal protégés. Du fait de leur revenu et de leur situation professionnelle, ces artistes ne peuvent profiter à l'heure actuelle d'aucun des programmes sociaux gouvernementaux en matière de santé, de sécurité, d'incapacité et de réadaptation, ni des programmes d'indemnisation réservés aux salariés ordinaires.

Bien que les disciplines artistiques prennent les formes les plus diverses, trois éléments -- à savoir la formation, la pratique du métier et la mobilité -- demeurent des facteurs constants et fixes. Chacun de ces éléments revêt une importance cruciale pour le succès de la carrière de l'artiste. Il faut donc aborder avec attention les programmes de santé et de sécurité applicables à l'artiste. L'établissement de ces programmes servirait aussi à encourager l'artiste canadien à se perfectionner dans sa profession et favoriserait l'éclosion de nouveaux talents.

Recommandation

26. Nous recommandons que soit établi dans chaque province un conseil de santé et de sécurité professionnelles composé de représentants des milieux artistiques, des producteurs et des organismes gouvernementaux et ayant pour mission d'informer, de conseiller, d'instruire et de protéger les artistes, dans toutes les disciplines, en matière de normes, de matériel et de procédures de santé et de sécurité.

Il incomberait aux conseils de santé et de sécurité professionnelles de préparer et de publier des procédures touchant la protection des artistes oeuvrant dans chaque discipline.

Tout comme les athlètes professionnels, les danseurs ont besoin d'une attention et de soins spécialisés avant, pendant et après leur carrière. À l'heure actuelle, il n'y a pour ainsi dire pas de médecine préventive concernant l'hygiène alimentaire des danseurs ainsi que les blessures ou les maux physiques courants propres à la danse. On déplore la même situation dans le domaine des programmes de réadaptation et de physiothérapie pour les danseurs qui se remettent de blessures, d'un stress temporaire et de la fatigue. En outre, les danseuses qui ne jouissent pas des prestations de maternité se voient contraintes de remonter sur scène beaucoup trop tôt parce qu'elles ont besoin de revenus, risquant ainsi des blessures corporelles déplorables qu'elles auraient pu éviter et qui compromettent leur bien-être général. À moins de disposer de programmes spécialisés d'indemnisation ou de réadaptation, les danseurs affligés de blessures débilitantes permanentes se trouvent financièrement et psychologiquement atteints. Dans ces situations regrettables, de nombreuses années de discipline et de dur travail ne signifient plus que pauvreté et angoisse mentale.

Les autorités gouvernementales intéressées et le grand public doivent comprendre que, pour un danseur, son corps est le seul mécanisme et le seul véhicule se prêtant à l'expression artistique. Au moins 10 ans de formation et quelque 15 années de danse professionnelle imposent au corps du danseur un stress considérable qui peut le faire vieillir rapidement. C'est dans cette perspective, et conscient de ces problèmes, que le Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. effectue une recherche approfondie en deux volets sur la médecine

préventive et les maladies professionnelles touchant les danseurs et les praticiens (chorégraphes, enseignants). Le rapport, une fois terminé, sera remis à la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail). Un autre groupe, le Centre pour danseurs en transition de Toronto, s'est mis en frais de fournir un type indispensable de " système d'appui " pour les danseurs et les praticiens qui ont besoin de se recycler et dont la santé professionnelle exige de l'attention au cours ou à la fin de leur brève carrière. Ce Centre et ses bureaux affiliés ont un urgent besoin d'un financement ininterrompu du secteur privé et du gouvernement, afin de maintenir ces services.

Recommandation

27. Nous recommandons que soit établi et subventionné, au niveau national, un " système d'appui " détaillé et complet, comportant un programme d'orientation et d'hygiène professionnelles s'adressant aux artistes et plus particulièrement aux danseurs, aux artistes en arts visuels et aux artisans qui sont immobilisés par des blessures temporaires ou permanentes.

Les artistes en arts visuels, les chanteurs et les musiciens sont des groupes qui forment une partie importante de la population active culturelle et qui sont exposés à un certain nombre de dangers susceptibles d'affecter leur santé physique et mentale dans l'exercice quotidien de leur profession.

Les sculpteurs, les graveurs et d'autres artisans travaillent avec des outils, des poids et du matériel qui pourraient être dangereux : ils s'exposent donc au même genre de problèmes que certains salariés (mécaniciens ou machinistes, chimistes ou techniciens de laboratoire) qui eux sont protégés par un régime d'indemnisation des accidentés du travail. Les peintres, les décorateurs et plusieurs autres artistes travaillent avec des produits chimiques volatiles qui risquent d'être toxiques, sinon mortels, et dont certains sont insuffisamment étiquetés pour protéger contre les dangers possibles. On nous rapporte, par exemple, que les blessures aux yeux sont relativement fréquentes.

Pendant les audiences du Groupe de travail, il nous est apparu que les artistes en général souffrent, sur leurs lieux de travail (studios, établissements d'enseignement), d'un manque d'aération, d'éclairage, de vêtements protecteurs, ou emploient des matériaux et du matériel inappropriés. Nombreuses ont été les plaintes touchant les troubles respiratoires ou visuels, allant du léger malaise jusqu'aux symptômes et maladies imposant l'interruption, la cessation ou le changement de l'activité artistique.

Recommandation

28. Nous recommandons

a) Que tous les matériaux, le matériel et les produits relatifs à la production artistique soient spécifiquement étiquetés (avec instructions), conformément à la Loi sur les produits dangereux.

b) Que l'on s'assure que les conseils provinciaux de santé et de sécurité professionnelles offrent aux praticiens de l'art du matériel de protection et de sécurité à un coût raisonnable.

On nous a aussi fait observer que, à tous les niveaux d'enseignement, on néglige des éléments tels que le matériel de lutte contre l'incendie, les sorties de secours, le câblage et les fusibles appropriés. A cause de l'insuffisance du financement, de l'ignorance ou de l'absence de programmes de santé et de sécurité, les évacuateurs de vapeurs, les trousses et les mesures de premiers soins, ainsi que les verres de sécurité font souvent défaut, ce qui peut être lourd de conséquences malheureuses.

Les artistes en arts visuels ont tenu à faire remarquer que l'éducation de l'étudiant artiste ne fait pas grand cas de la santé et de la sécurité professionnelles. Ainsi, le nouveau diplômé a beau être maitre de ses compétences et techniques artistiques, il lui manque de façon concrète des notions essentielles de protection personnelle.

Les artistes ont réclamé la mise en oeuvre et l'uniformisation de programmes obligatoires de sécurité dans l'enseignement, dans chaque province, pour les enseignants de l'art ainsi que pour les étudiants à tous les niveaux du système d'éducation. Ces programmes ne devraient pas être les victimes des compressions budgétaires ou des blocages des dépenses publiques.

Recommandations

29. Nous recommandons que l'administration fédérale entame des discussions avec les administrations provinciales au sujet de la mise en oeuvre de programmes obligatoires de santé et de sécurité pour toutes les disciplines artistiques et cela, à tous les niveaux du système d'éducation, tant dans les écoles privées que publiques.

30. Nous recommandons que les municipalités veillent à la mise à jour et à la mise en oeuvre de mesures obligatoires et normalisées de sécurité et d'hygiène dans tous les établissements d'enseignement, les studios, les établissements commerciaux et les galeries.

CHAPITRE VIII
L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PERCEPTION DE L'ARTISTE DANS LA SOCIÉTÉ

> Les États membres devraient encourager toute activité destinée à mettre en valeur la contribution des artistes au développement culturel, en particulier par les moyens de communication de masse et par l'enseignement, ainsi que l'utilisation culturelle du temps libre.
>
> - Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article III, 2., 1980

> Les États membres devraient encourager, notamment dans les écoles et dès le plus jeune âge, toute mesure utile mettant en valeur la création artistique, ainsi que la découverte et l'affirmation des vocations artistiques, sans pour autant perdre de vue que, pour être efficace, la stimulation de la créativité artistique exige que les talents reçoivent la formation professionnelle nécessaire pour parvenir à des oeuvres de qualité.
>
> - Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article IV, 1., 1980

Nous avons reçu les commentaires et les suggestions les plus variés touchant l'éducation, la formation et la perception de l'artiste professionnel dans la société canadienne, selon l'esprit de la Convention de Belgrade.

L'enseignement et la formation professionnels

Le talent artistique ne se manifeste pas spontanément dans une société. La quête d'excellence dans les arts vient d'une formation et d'une discipline appropriées dans un domaine d'activité.

Afin de favoriser l'excellence chez ses artistes, notre société s'est donné plusieurs institutions nationales vouées à l'épanouissement et à la mise en valeur du talent artistique. Des institutions comme l'École nationale de ballet, l'École nationale de théâtre et l'Office national du film, pour ne citer que celles-là, ont formé des artistes professionnels qui ont atteint une renommée nationale et internationale. La valeur de ces institutions pour le soutien de l'excellence artistique est incontestable.

Cependant, elles sont aux prises avec la nécessité constante de rechercher des fonds afin de poursuivre leurs activités. Le Canada ne saura assurer le statut de l'artiste, à moins que ces institutions ne puissent compter sur des niveaux convenables d'appui financier qui leur permettront de se concentrer efficacement sur la recherche de l'excellence artistique.

Recommandation

31. Nous recommandons que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les administrations provinciales, reconnaisse le rôle important et unique des grandes institutions nationales de formation et qu'il leur assure des niveaux annuels d'appui financier leur permettant de maintenir et même d'augmenter leur niveau d'excellence.

Le perfectionnement professionnel

L'éducation de l'artiste professionnel ne s'arrête pas avec la collation d'un grade. Pour soutenir la concurrence nationale et internationale et suivre l'évolution de leur profession, les artistes doivent sans cesse raffiner leur technique. À l'heure actuelle, les artistes professionnels ne peuvent poursuivre leurs études sans risquer une perte de revenu, un déménagement temporaire et d'autres difficultés. Il existe très peu de financement pour le perfectionnement professionnel. Le Service des bourses aux artistes du Conseil des Arts du Canada ne fournit qu'une aide annuelle, si bien que l'artiste professionnel peut difficilememt envisager de suivre des cours s'étendant sur plusieurs années. Le perfectionnement professionnel des artistes canadiens est primordial, si nous voulons continuer à raffermir notre identité culturelle nationale.

Nous encourageons tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes, ainsi que le secteur privé, à adopter résolument une approche stratégique pour le perfectionnement des artistes professionnels au Canada.

Recommandation

32. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes subventionnaires conçoivent, en collaboration avec le secteur privé et la collectivité artistique, une stratégie nationale, appuyée sur des niveaux convenables de ressources financières, pour le perfectionnement de l'artiste professionnel au Canada.

L'éducation publique

La Convention de Belgrade accorde une attention équivalente à une meilleure appréciation de l'importance des arts dans le grand public.

Dans leurs présentations devant le Groupe de travail, les milieux artistiques canadiens se sont dit grandement préoccupés de la non-compréhension des arts par le public. Leurs suggestions ont porté essentiellement sur deux points :

- les arts dans le système d'éducation, surtout aux niveaux primaire et secondaire,
- le rôle des médias dans la reconnaissance, la promotion et la couverture des arts.

Les arts dans le système d'éducation

De l'avis du Groupe de travail, notre société ne saurait apprécier davantage la profession artistique et l'identité culturelle canadienne à moins que ces dernières ne figurent dans les programmes d'étude de tout élève ou étudiant canadien.

De façon générale, les arts jouent un rôle mineur dans le système scolaire à l'heure actuelle. Les expériences qui se limitent à des explorations artistiques, à la participation d'artistes à des programmes en résidence ou à des initiatives semblables sont souvent les premières victimes des restrictions financières dans le système d'éducation.

Si l'on attribuait une plus grande importance aux arts, surtout aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire, les arts canadiens y gagneraient, à long terme, un auditoire plus vaste, et la participation aux activités culturelles canadiennes serait accrue.

Recommandation

33. Nous recommandons

a) Que le gouvernement du Canada entame des discussions avec les autorités provinciales de l'éducation pour concevoir un programme d'enseignement des arts canadiens qui s'insérerait dans l'enseignement commun de tous les élèves canadiens aux niveaux primaire et secondaire.

b) Que les autorités du domaine de l'éducation examinent la possibilité d'employer des artistes professionnels comme enseignants des arts dans le système scolaire, sans exiger une qualification pédagogique.

Les arts et les médias

Les médias jouent un rôle prépondérant dans l'orientation et le façonnement des perceptions du grand public.

Les artistes canadiens ont exprimé leurs frustrations et leurs aspirations quant à la visibilité des arts et à la place que leur font les médias. Ils sont d'avis que l'amélioration et l'élargissement de la couverture des arts par les médias leur donneraient de plus vastes auditoires et feraient mieux apprécier leur profession.

Recommandation

34. Nous recommandons que les organismes de financement des arts, à tous les niveaux de gouvernement, accordent leur appui financier, à parts égales avec les radiodiffuseurs, les journaux et les revues, pour favoriser l'éclosion d'une compétence accrue dans le journalisme artistique au Canada.

La profession artistique pourrait aussi faire appel aux médias pour promouvoir activement et énergiquement ses intérêts et ses points de vue.

La Conférence canadienne des arts travaille actuellement à un projet de campagne de sensibilisation aux arts dans les médias, sur le modèle du programme " PARTICIPACTION ", qui a remporté de si grands succès dans la promotion de la condition physique.

Le Groupe de travail appuie ces initiatives, qui pourraient être mises à contribution pour accroître l'appui du public pour les arts. Bien que ces initiatives puissent être intensifiées et raffinées à n'en plus finir, le processus doit avoir un point de départ.

Recommandation

35. Nous recommandons que le ministère des Communications, en collaboration avec les sources provinciales de financement des arts, fournisse à la Conférence canadienne des arts les fonds qui lui seront nécessaires pour lancer son programme de sensibilisation aux arts dans les médias ou pour lever des fonds privés à cette fin.

CHAPITRE IX
LES DROITS DE L'ARTISTE

La liberté d'expression et de communication étant la condition essentielle de toute activité artistique, les États membres devraient veiller à ce que les artistes bénéficient sans équivoque de la protection prévue en la matière par la législation internationale et nationale relative aux droits de l'homme.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article III, 6., 1980

Les États membres devraient...

Reconnaitre le droit aux organisations professionnelles et syndicats d'artistes de représenter et de défendre les intérêts de leurs membres, et leur accorder la possibilité de conseiller les autorités publiques sur les mesures à prendre pour stimuler l'activité artistique et assurer sa protection et son développement.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article V, 5., 1980

La nouvelle Constitution de 1983 comporte une Charte des droits et libertés fondamentales. La Charte garantit la liberté d'expression à tous les Canadiens, mais ne dit mot de la liberté d'expression créatrice ou artistique. Même si les interprétations de cette disposition confirment actuellement que ces libertés sont implicites dans la Charte, l'artiste canadien n'en est pas moins menacé par le spectre de la censure ou du contrôle artistique émanant de diverses administrations publiques et de leurs organismes.

Plusieurs artistes partout au Canada ont raconté comment ils redoutent et abhorrent ces pouvoirs de censure qui menacent leurs oeuvres.

Pour pouvoir exercer librement sa profession, l'artiste canadien doit échapper aux normes arbitraires comme le " mérite artistique " ou le " bon goût ". Le rôle de l'artiste dans l'histoire a toujours été celui d'un critique social, qui explore tous les domaines de l'existence humaine et nous présente le reflet de nous-mêmes. Tout effort visant à limiter la liberté d'expression artistique est un affront fondamental à l'artiste et à sa fonction dans la société.

Recommandation

36. La liberté d'expression artistique étant essentielle à toutes les formes d'activité créatrice, tous les niveaux de gouvernement devraient, par leurs lois et leurs politiques, respecter et promouvoir ce principe.

Abstraction faite de la question de la liberté d'expression, l'artiste professionnel a certains droits et certaines responsabilités à l'égard du développement de sa profession et de la façon dont elle est perçue et traitée par les agents de la société.

Lors de ses rencontres avec les artistes de toutes les régions du Canada, le Groupe de travail s'est rendu à l'évidence qu'il y aurait eu moyen d'éviter bien des problèmes ou de résoudre rapidement de nombreuses plaintes adressées à l'État et à ses organismes si les artistes avaient pu participer au processus d'élaboration et d'application des politiques ou des programmes. Cherchant à gagner sa vie dans les arts et ayant acquis une longue formation à cette fin, l'artiste a le droit fondamental de participer aux décisions qui changeront sa vie.

Recommandation

37. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement ainsi que leurs ministères et organismes qui offrent des services ou des programmes à la collectivité artistique ou qui touchent directement l'artiste, créent un groupe consultatif en vue d'obtenir des conseils sur la vie et la pratique artistiques. Les membres de ce groupe devraient être convenablement rémunérés pour leurs services.

CHAPITRE X
APERÇU DES INSTANCES ET DES OBSERVATIONS REÇUES

Les consultations que le Groupe de travail sur le statut de l'artiste a eues avec les artistes et leurs organismes de toutes les régions et disciplines au Canada l'ont exposé aux vues les plus diverses. Le rapport, bien sûr, met l'accent sur les points de consensus, mais nous n'en avons pas moins accordé une attention minutieuse à toutes les opinions qui nous ont été présentées.

Nous estimons qu'il importe de reconstituer la gamme des préoccupations dont nous avons été saisis, de manière à mieux faire ressortir les complexités du problème.

Oui, mais que faites-vous donc pour vivre ?

La perception publique de la profession artistique constitue l'un des principaux problèmes qu'on nous a signalés.

De façon générale, les artistes canadiens estiment que leur profession est mal comprise et mal aimée du public. La profession artistique passe pour marginale et parfois même comme une activité sans valeur pour la société. En tout cas, on n'y voit pas un moyen de gagner sa vie ni une profession, mais plutôt une forme d'indolence ou un curieux passe-temps.

Ces perceptions constituent plus que de simples agacements pour l'artiste. Elles sont souvent à la base de difficultés réelles pour la profession. De simples opérations commerciales, comme l'abonnement au service téléphonique, l'obtention d'une carte de crédit ou d'une carte d'accès aux guichets automatiques, présentent des obstacles insurmontables pour l'artiste professionnel " autonome ". L'hypothèse sur laquelle est fondée la perception publique veut que les artistes soient des personnages irresponsables et paresseux dont la société ferait mieux de se garder.

Les remèdes que proposent les milieux artistiques s'appliquent au système d'éducation et au rôle des médias dans l'éducation du public. Dans le système officiel d'éducation, surtout aux niveaux primaire et secondaire, l'enseignement des arts devrait figurer en meilleure place dans le curriculum de base.

À l'heure actuelle, le système d'éducation relègue les arts au second plan. De fait, les rares programmes d'enseignement des arts qui existent sont souvent les premières victimes des compressions en période de restrictions financières, quand ils ne sont pas carrément éliminés.

Nous ne saurons inculquer à nos étudiants le sentiment de respect et de valeur de la profession artistique à moins de leur enseigner aussi l'histoire de l'art canadien, ainsi que la littérature, le théâtre et la musique comme autant d'éléments fondamentaux de leur éducation. Ces matières pourraient faire mieux apprécier le caractère distinctif de la société canadienne, de son histoire et de ses habitants. Les artistes souhaitent également que le système d'éducation engage des artistes professionnels pour l'enseignement de ces matières.

Les médias sont une autre grande force responsable de la perception publique. Les artistes estiment que les médias jouent un double rôle dans la perception de la profession artistique.

Les médias canadiens sont ouvertement critiqués pour leur couverture des arts sur le double plan qualitatif et quantitatif. Les artistes nous ont fait remarquer comment les journaux, les revues, la radio et la télévision du pays sont loin de partager les mêmes compétences en matière de critique. Les artistes ont incité les médias à assumer la responsabilité de la formation de journalistes artistiques crédibles et spécialisés. Ils ont exprimé l'espoir que les médias accordent aux arts le même niveau de couverture professionnelle globale qu'ils accordent déjà aux sports.

La profession artistique s'interroge sur la manière dont les médias pourraient être plus efficacement mis à contribution au profit des arts. On a maintes fois suggéré un programme national de sensibilisation aux arts dans le sens du programme " PARTICIPACTION ", qui sert à promouvoir la condition physique. Cet usage actif du pouvoir des médias pourrait non seulement accroître la sensibilisation aux arts, mais, à la longue, elle stimulerait la demande et favoriserait la visibilité des arts dans les médias.

Lorsque les Canadiens seront plus conscients des contributions essentielles que la profession artistique apporte à notre société, les efforts de reconnaissance professionnelle seront alors une réalité de la vie nationale.

La fiscalité et l'artiste

La question de la profession artistique canadienne face à la fiscalité provoque des débats ardents dans toutes les disciplines des arts.

Le Groupe de travail a entendu les artistes canadiens faire part de leurs frustrations devant les questions de fiscalité. Même si les efforts que déploie Revenu Canada depuis quelques années ont atténué certaines difficultés, on cite les contraintes imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu comme une des principales sources des problèmes qui accablent l'artiste professionnel.

Les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu ne tiennent pas compte des besoins particuliers de l'artiste ni des réalités qui lui sont propres. Les " possibilités raisonnables de profits ", qui constituent le principe de l'imposition du travailleur autonome, ne correspondent d'aucune manière aux réalités de la profession. La Loi ne reconnaît pas non plus, comme elle le devrait, les investissements intensifs qu'un artiste doit faire au chapitre des fournitures et du matériel d'art ou pour l'achat et l'entretien d'instruments de musique, de costumes et de maquillage, ni du temps consacré par les écrivains à leurs textes dont la publication est aléatoire.

La profession artistique nous a fait un certain nombre de suggestions qui seraient de nature à atténuer certaines de ces difficultés, mais qui exigeraient des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ces modifications doivent prévoir un article distinct traitant de l'artiste professionnel et offrir des remèdes précis qui garantissent l'accès aux programmes sociaux, sans égard à la situation professionnelle et qui permettent de déduire les dépenses artistiques légitimes. L'élimination des " possibilités raisonnables de profits " dans le contexte de l'artiste autonome nous paraît impérative.

Les artistes ont aussi fait grand cas des problèmes posés par la taxe de vente fédérale, les douanes et l'accise, surtout en ce qui touche l'importation de matériaux et de fournitures d'art. Ils ont encouragé les efforts destinés à sensibiliser les fonctionnaires du fisc aux réalités artistiques. Le Groupe de

travail a entendu de nombreux organismes à qui Revenu Canada refuse le statut d'organisme de charité. Certains ont réclamé l'adoption de dispositions particulières en vertu desquelles les activités culturelles constitueraient un critère acceptable pour l'obtention de ce statut, au regard duquel les demandes émanant de la collectivité artistique seraient uniformément évaluées. Au nombre des autres suggestions, il faut compter la révision des critères relatifs aux dons " de charité ", de façon à permettre des déductions d'impôt aux particuliers qui appuient les arts par l'achat d'abonnements, de billets ou de livres.

Les artistes ont invité Revenu Canada à créer un comité consultatif permanent qui serait chargé de l'éclairer dans ses jugements relatifs aux dossiers fiscaux des artistes canadiens et de leurs organisations.

Les régimes privés de retraite sont un autre point qui intéresse particulièrement la collectivité artistique du Canada. En vertu des dispositions actuelles de la loi canadienne, les " travailleurs autonomes " ne sont pas admissibles aux régimes privés de retraite. Les organisations d'artistes comme l'ACTRA, l'Union des Artistes, l'American Federation of Musicians, la Canadian Actors' Equity et la SARDEC ont établi des REER au nom de leurs membres; mais il ne s'agit pas là de pensions. Compte tenu des prestations limitées du Régime de pensions du Canada que la plupart des artistes accumulent au cours de leur carrière, nombreux sont ceux qui considèrent que les régimes privés de retraite constituent leur meilleure chance de s'assurer un revenu de retraite convenable.

Les prestations sociales : travailler sans " filet de sécurité "

Les artistes canadiens nous ont présenté un certain nombre d'instances concernant les difficultés qu'ils ont à accéder au " filet de sécurité " que constituent les programmes sociaux et les protections dont peuvent jouir la plupart des Canadiens.

Le programme d'assurance-chômage a fait l'objet de multiples interventions. La majorité des artistes canadiens qui sont classés comme " travailleurs autonomes " ne peuvent profiter des protections qu'offre ce programme en cas de chômage ou de perte de revenu pour cause de grossesse et d'accouchement. Dans une profession comme les arts d'interprétation où le chômage et le

sous-emploi sont chroniques et où les niveaux de revenu dépassent rarement le seuil de la pauvreté, l'accès au programme d'assurance-chômage apparait comme un moyen indispensable à la survie financière.

Les questions de santé et de sécurité sont un autre domaine qui inquiète vivement les artistes en arts visuels et les interprètes. Du fait de sa situation de " travailleur autonome ", l'artiste a des conditions de travail peu réglementées et très peu contrôlées. On nous a parlé du tribut exorbitant que représente, pour la santé des artistes, un travail dans des conditions peu sécuritaires qui ont, dans certains cas, provoqué l'invalidité permanente ou la mort.

Certains organismes comme le Centre pour danseurs en transition, le Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc., le Conseil canadien de l'artisanat et le Front des artistes canadiens se sont mis en frais d'étudier les problèmes de santé et de sécurité au sein des professions qu'ils représentent. Mais les artistes maintiennent que tant que l'État n'aura pas assumé la responsabilité de ces fonctions, les progrès seront insuffisants.

En cas de blessure ou d'incapacité liée au travail, la plupart des artistes n'ont pas accès à l'indemnisation en cas d'accidents de travail ni à l'assurance-invalidité. On nous a cité plusieurs exemples d'artistes qui ont vu leur carrière prendre fin soudainement après avoir subi une blessure, sans pouvoir recourir à quelque forme de soutien du revenu, et qui ont dû par la suite entreprendre une seconde carrière. Des artistes de toutes les disciplines ont demandé que leur profession puisse jouir de la protection de programmes tels ceux de l'assurance-invalidité et de l'indemnisation des accidentés du travail.

Les artistes canadiens sont aussi très préoccupés par les perspectives du revenu de retraite. Bien que tous les Canadiens puissent participer au Régime de pensions du Canada, le niveau de gains des artistes permet rarement des niveaux de cotisations suffisants pour assurer un revenu de retraite raisonnable. Le Groupe de travail a recueilli bien des suggestions sur la question, notamment l'admissibilité immédiate aux prestations maximales du Régime de pensions du Canada après 25 ans comme artiste professionnel, sans égard au niveau de cotisations.

Des commentaires que les artistes canadiens ont présentés au Groupe de travail, il ressort que de nombreux membres de cette profession échappent au " filet de sécurité " des programmes sociaux établis pour la protection de tous les membres de la société canadienne.

Le revenu des artistes : comment vivre au-dessous du seuil de la pauvreté

Le meilleur indicateur pour apprécier le statut de l'artiste dans la société canadienne est sans doute le niveau du revenu moyen caractéristique de cette profession. Le Groupe de travail a pris connaissance de statistiques qui indiquent qu'aucune discipline artistique ne procure un revenu supérieur, en moyenne, au seuil de la pauvreté.

Au cours de nos consultations, les artistes et leurs organismes nous ont présenté, relativement au revenu des artistes, des données courantes qui traduisent une situation de crise, une situation plus grave encore qu'on ne le reconnait généralement.

À Montréal, le Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. a indiqué que le revenu annuel moyen d'un danseur au Québec est de 3 500 $, alors qu'un chorégraphe gagne, en moyenne, 1 800 $. À Toronto, les responsables de l'ACTRA nous ont confié que 66,9 p. 100 de leurs membres gagnent 5 000 $ ou moins par an. La Fédération américaine des musiciens (AFM/Québec) a révélé que 80 p. 100 de ses membres gagnent 5 000 $ ou moins annuellement.

Le Groupe de travail se rend compte des difficultés qu'ont les artistes en arts visuels, dont le revenu annuel moyen dépasse à peine 7 000 $, à se payer un espace pour vivre et travailler. D'autres besoins fondamentaux, comme un logement convenable, des fournitures artistiques et des soins dentaires exigent souvent l'appui des parents, des conjoints ou des partenaires, ou encore d'amis, qui n'en tirent pas d'avantages sur le plan juridique ou fiscal comme déduction pour dons de charité.

Les artistes qui n'ont pas accès à l'aide financière d'autrui subventionnent leurs oeuvres comme ils le peuvent et sont mal rémunérés compte tenu de leurs longues années de formation et de la discipline qu'ils doivent s'imposer.

On nous a fait bien des suggestions pour corriger ce problème. L'Independent Artists Union de Toronto a proposé un revenu annuel garanti de 24 000 $ pour les artistes canadiens professionnels. Au Québec, la SARDEC a réclamé une surcharge sur les cassettes audio et vidéo vierges, au profit des artistes. De nombreux artistes canadiens ont réclamé d'importantes infusions d'argent dans les organismes de financement des arts comme le Conseil des Arts du Canada et ses équivalents provinciaux.

Le Groupe de travail trouve à la fois remarquable et injuste que les artistes canadiens aient pu faire reconnaître leurs oeuvres aux niveaux national et international en demeurant en deçà du seuil de la pauvreté.

La profession artistique : le besoin de reconnaissance législative

Bien que la perception que se fait le public de la profession artistique soit problématique, les artistes estiment que l'absence de reconnaissance législative impose de sérieux obstacles à toutes les disciplines.

La Loi de l'impôt sur le revenu est la cible d'un grand nombre de ces griefs, car elle n'établit pas de cadre qui permette de reconnaître les réalités et les besoins particuliers de la profession artistique. Cette omission a signifié plus de 20 ans de difficultés pour l'artiste professionnel en matière de fiscalité. Les artistes de tout le Canada demandent que leur profession soit spécifiquement reconnue dans la Loi de l'impôt sur le revenu, un peu comme les agriculteurs, les pêcheurs, les coiffeurs ou les chauffeurs de taxi.

Ces dispositions doivent reconnaître que la profession artistique n'est pas motivée par des " possibilités raisonnables de profits ". Cette profession est souvent très aléatoire et n'apporte que des revenus sporadiques. Il faut aussi reconnaître l'investissement que l'artiste professionnel doit faire dans les fournitures et le matériel d'art, les instruments de musique, leur entretien et leur réparation, ou dans les costumes, le maquillage et les autres outils du métier. Sans exception, les artistes ont manifesté leur appui aux recommandations du Rapport Disney sur la fiscalité et les artistes (1979) et du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes (1984) comme base des révisions qui devront être apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les artistes canadiens réclament la reconnaissance législative des droits fondamentaux du travailleur artistique à la négociation collective. À l'heure actuelle, le Code canadien du travail ne reconnaît ce droit qu'aux professions ou aux groupes professionnels où il existe une relation employeur-employés. Cela exclut la majorité des artistes canadiens, classés comme travailleurs autonomes.

Cette non-reconnaissance est particulièrement lourde de conséquences pour les organisations d'artistes comme l'Union des Artistes, l'ACTRA, la SARDEC, la Canadian Actors' Equity et l'American Federation of Musicians qui négocient des conventions collectives pour leurs membres. Ce fossé législatif expose ces organismes et d'autres qui leur sont apparentés au danger d'être poursuivis en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui y voit des conspirations illégales pour infléchir les forces du marché.

Les artistes canadiens, dont certains concluent des douzaines de contrats par an pour leurs services, doivent avoir le droit à une négociation collective efficace, s'ils espèrent obtenir des niveaux de revenu qui reconnaissent comme il se doit leur formation et leurs connaissances spécialisées et qui les en récompensent d'une manière appropriée.

Les artistes réclament également du gouvernement du Canada qu'il adopte les modifications proposées dans le rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur intitulé Une charte des droits des créateurs et créatrices (1985); ce rapport représente un cadre solide dont on pourra se servir pour apporter d'autres améliorations en consultation avec la profession artistique.

Le développement de la profession : la formation du professionnel

Le Groupe de travail a été impressionné par les préoccupations manifestées par de nombreux artistes quant au développement de leur profession ainsi qu'à la formation et au perfectionnement des artistes professionnels au Canada.

Ils n'ont pas caché leurs craintes au sujet du financement et de l'avenir des institutions nationales de formation comme celles qui sont spécialisées dans le ballet, le théâtre et le cinéma. La profession artistique ne se développera jamais selon des normes nationales et internationales d'excellence si nous n'appuyons pas

plus généreusement les institutions chargées d'inculquer et de transmettre ces valeurs. Si le Canada s'engage sérieusement dans le développement de la profession artistique, il se doit de consacrer plus d'attention, de ressources et d'énergie aux centres nationaux de formation.

C'est avec beaucoup d'intérêt que notre Groupe de travail a pris connaissance du cas des artistes qui ont profité des technologies nouvelles pour étendre l'éventail de leurs moyens de création. De même, on nous a raconté les difficultés auxquelles se heurtent ces artistes lorsqu'ils cherchent l'appui financier et la reconnaissance des bailleurs de fonds traditionnels pour des oeuvres découlant de technologies nouvelles. Les artistes qui s'adonnent à ce nouveau type d'oeuvres ont besoin d'appuis financiers importants et ne sauraient poursuivre leur exploration sans cette aide technique et financière.

Les artistes canadiens de la vidéo qui ont été acclamés pour leurs oeuvres sur la scène internationale utilisent souvent un matériel en mauvais état ou désuet. Ils ont difficilement accès à la technologie de pointe, car ces ressources sont rarement offertes à des prix abordables.

Le problème du développement professionnel d'un artiste déjà lancé dans une carrière est un autre domaine de préoccupation dont le Groupe de travail a été saisi. Pour entreprendre cette formation, les artistes doivent renoncer à des possibilités de revenu et souvent déménager pour la durée de leurs études. Les artistes ont exprimé leur mécontentement quant à l'appui financier disponible pour ces études du fait que les fonds sont limités et ne sont accordés que d'année en année. Ils préconisent une démarche plus stratégique afin d'appuyer le développement professionnel, une démarche qui inciterait les bailleurs de fonds à investir dans la profession artistique à long terme.

Les réalités canadiennes : considérations fondamentales

Lors de nos visites de par le pays, nous avons pu constater l'extrême importance que la profession artistique attache à sa réalité régionale. Les artistes des Maritimes, des Prairies, du Québec et de la Colombie-Britannique ont insisté pour être reconnus comme partenaires et intervenants d'égale importance dans la vie artistique canadienne. De leur point de vue, cette égalité

doit être reconnue par les organismes de financement et les organismes nationaux de service. Ils ont suggéré qu'une distribution des fonds au niveau régional leur assurerait une part équitable des ressources et reconnaîtrait de façon tangible les diverses contributions faites par tous les artistes canadiens. De même, les organismes nationaux de service ont été invités à canaliser plus efficacement leurs énergies afin de tenir compte des questions et des réalités régionales au sein de la profession artistique.

Le " vitrail " des groupes ethnoculturels et raciaux qui constituent notre identité nationale est un objet de grande fierté pour la société canadienne. Les artistes professionnels qui forment ces groupes estiment qu'ils ne sont pas encore dans le grand courant de la vie canadienne. Les politiques de subventions et les politiques de développement culturel sont ainsi dessinées qu'elles isolent constamment de leurs pairs les artistes autochtones qui exploitent un riche patrimoine culturel. Les artistes des collectivités ethnoculturelles luttent pour être reconnus non pas comme " artistes multiculturels ", mais comme artistes professionnels canadiens. Ils réclament une politique culturelle qui mette fin à cette situation et demandent aux responsables de travailler avec eux à l'enrichissement de notre patrimoine artistique commun en les reconnaissant comme artistes à part entière et en leur permettant de participer pleinement à la vie artistique nationale.

Ces dernières années, la société canadienne a commencé à corriger les injustices faites aux femmes et les inégalités dont elles sont victimes. Certains de ces problèmes sont profondément enracinés dans les valeurs de notre société; cependant, de nombreux artistes n'ont pas caché leur mécontentement à l'égard des difficultés éprouvées par les femmes artistes. Nous estimons qu'il est urgent de s'attaquer aux obstacles sexistes pour les éliminer.

La souveraineté culturelle et l'identité nationale

Malgré les réelles adversités qui affligent les artistes canadiens, le Groupe de travail est agréablement surpris de voir ces hommes et ces femmes encore toujours voués aux valeurs culturelles de notre société.

Les artistes canadiens sont conscients de l'importance du rôle qu'ils jouent dans l'articulation et l'épanouissement de la culture canadienne et n'ont pas caché les profondes préoccupations que leur inspirent les incidences des négociations en vue du " libre-échange " sur notre identité culturelle. Ils estiment que nous devons nous mobiliser pour contrer les menaces qui planent sur notre souveraineté culturelle.

Le Groupe de travail fait siennes ces préoccupations et tient à attirer l'attention sur la mise en garde suivante de Périclès : " Si les douleurs de la souveraineté vous font peur, n'en revendiquez pas les honneurs. "

L'identité culturelle

Le Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (le Groupe de travail Nielsen) a aussi attiré l'attention sur l'importance fondamentale de l'identité culturelle nationale.

> " Si les activités artistiques et culturelles constituent un instrument privilégié pour développer et articuler les traits distinctifs d'une collectivité et d'une société, ces mêmes activités deviennent un moyen important de projeter l'image de cette collectivité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Dans cette optique, l'affectation de ressources publiques considérables à des activités artistiques et culturelles devient donc un impératif pour tout gouvernement soucieux de l'avenir de la collectivité dont il a la charge.
>
> " D'ailleurs, le domaine des arts et de la culture n'est pas le seul où intervient un tel recours à un système de valeurs. Il est à l'origine de la plus grande partie des dépenses consenties par le gouvernement fédéral. Ainsi, il serait difficile de justifier le régime de pensions de vieillesse, l'assurance-santé, les allocations familiales et les versements au titre du bien-être social à la lumière d'une stricte analyse de leur rendement ou d'une évaluation de leurs incidences économiques. Le même raisonnement vaut pour la défense nationale; nous y consacrons des ressources considérables parce que nous jugeons que notre façon de vivre justifie de telles dépenses. "

Les artistes canadiens qui se sont présentés devant nous ont fait leur cette évaluation de l'importance de la profession artistique au Canada et ont marqué leur enthousiasme pour le maintien de leur apport à notre identité culturelle nationale.

ANNEXE 1
PERSONNES PRÉSENTES AUX AUDIENCES PUBLIQUES

Nom	Organisation ou discipline
Ottawa (Ontario), les 14 et 15 mai et le 23 juin	
Anthony, Brian	Directeur général, Conférence canadienne des arts (CCA)
Condon, Jane	Directrice générale, CARFAC
Drache, Sharon	Writers Union of Canada
Fortier, Claudette	Directrice générale, SARDEC; présidente, CCA
Hummelen, R.	Association for Native Development in the Performing and Visual Arts
Weinrich, Peter	Directeur administratif, Conseil canadien de l'artisanat
Wood, J. Alan	Vice-président canadien, American Federation of Musicians
Toronto (Ontario), les 29 et 30 mai 1986	
Beveridge, Karl	Arts and Media Committee, Metro Toronto Labour Council, A Space, IAU
Bociurkiew, Mausia	Emma Productions, IAU; (vidéo)
Conde, Carole	Arts and Media Committee, Metro Toronto Labour Council, A Space, IAU; (photographie)
Curney, Allison	Canadian Actors' Equity
Dumais, Dominique	École nationale de ballet
Eckhert, Connie	A Space, IAU; (peinture)
Fournier, Jennifer	École nationale de ballet
Fusco, Angela	Canadian Actors' Equity
Gray, Jack	ACTRA

Hummelen, R.	Administrateur, Association for Native Development in the Performing and Visual Arts
Johnson, Jill	École nationale de ballet
Legate, Stephen	École nationale de ballet
Marroco, Gino	ACTRA
Marsden, Scott	Étudiant, Ontario College of Art, IAU; (spectacle)
Marshall, Thea	École nationale de ballet
Miller, Jim	A Space, IAU; (sculpture, installation)
Mitsche, Denise	École nationale de ballet
Morino, Keith	École nationale de ballet
Mowbray, David	ACTRA
Mullcahey, Sean	ACTRA
Murray, Carla	Women's Art Resource Centre, IAU; (photographie)
Neil, Garry	ACTRA
Oliphant, Betty	École nationale de ballet
Petro, Paul	Artiste en arts visuels; IAU
Poole, William	École nationale de ballet
Scott, Desmond	Canadian Actors' Equity
Simmons, Caroline	IAU; (peinture et sculpture)
Steele, Lisa	Coordonnatrice, V/Tape, IAU
Stringer, Ray	ACTRA
Tomczak, Kim	V/Tape, IAU, vidéo; (photographie)
VanGemerden, Cess	Union des photographes (Hamilton); IAU
Wilson, Patricia	Trinity Square Video, IAU; (gestion des arts)

Montréal (Québec), les 3, 4 et 5 juin 1986

Adamczyk, Claire	Gestion des arts
Arcand, Gabriel	Le Groupe de la Veillée
Bengio, Celia	L'écran humain
Boutet, Richard	Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec

Cardinal, Marie	Écrivaine
Davis, Diana	Musique Performance Inc.
Demers, Roch	Association des producteurs de films du Québec
Demers, Serge	Union des Artistes
Ducasse, Christiane	Qui fait quoi
Dumas, Hélène	Centre d'essai des auteurs dramatiques
Garneau, Michel	Centre d'essai des auteurs dramatiques
Gauthier, Hélène	Vis-Art Copyright Inc.
Guay, Michel	Union des écrivains québécois
Hogue, Bernard	Adjoint de M. Claude Trudel M.A.N. (Bourget)
Hudon, Michel	Adjoint de M. André Boulerice, M.A.N. (Saint-Jacques)
Kevin, Martin	Auteur
Landry, Claude	Guilde des musiciens de Montréal
Lemieux, Michel	Musique Performance Inc.
Lussier, Zénaïde	Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs du Canada (SODRAC)
Paret, Roland	Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec
Paris, Jacques	Scénariste
Patenaude, Gaétan	Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Perreault, Jean-Pierre	Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Picard, Jean-Claude	Jeunesses Musicales du Canada
Renaud, Jeanne	Co-directrice artistique, Les Grands Ballets Canadiens

Ronfard, Jean-Pierre	Directeur, metteur en scène (théâtre)
Roy, Michel	Qui fait quoi
Saver, Thierry	Association des illustrateurs et illustratrices du Québec inc.
St-Pierre, Evelyne	Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDEC)
Subirana, Émile	Guilde des musiciens de Montréal
Tessier, Micheline	Jeunesses Musicales du Canada
Verrall, Robert	Syndicat général du cinéma et de la télévision, Section Office national du film (SGCT)

Halifax (Nouvelle-Écosse), le 6 juin 1986

Alphonse, John	Musicien, Atlantic Federation of Musicians
Boucher, Wayne	Vice-représentant national, CARFAC
Burley, Barry	Atlantic Independent Film and Video Association
Calvert, Melodie	Artiste; gestionnaire des arts, Eye Level Gallery
Charlebois, Luc	Symphony Nova Scotia
Clark, Ewan S. Jr.	Acteur, radiodiffuseur, musicien et réalisateur
Depoe, Norman	Musicien
Etheridge, David	Théâtre
Evans, Penelope	Halifax Dance Association
Eyland, Cliff	Arts visuels (architecture)
Forrestall, Natalie	Three Oaks Galleries
Forrestall, Tom	Three Oaks Galleries
Gregson, Joan	Acteur
Hall, Pam	Arts visuels

Heide, Christopher	Dramaturge; directeur de la Writers Guild, section des Maritimes; ACTRA
Hoffman, Adrian	Radio CBC Halifax
Holt, Ralph	Réalisateur de films
Jackson, Sarah	Artiste résident; Technical University of Nova Scotia
Kinder, B.C.	Peintre
Leclair, Larry	Écrivain et metteur en scène
Lounder, Carolyn	Artiste et photographe; adjointe à la galerie Anna Leonowens
MacAulay, Rosemary	Artiste
MacMillan, Scott	Atlantic Federation of Musicians
MacSwain, James	Dramatists' Co-op of Nova Scotia
McClelland,Patricia	Représentante du Conseil d'administration de la Conférence canadienne des arts (artisanat)
McGlone, Evelyn A.	Portraitiste et paysagiste (natures mortes)
Murray, D.L.	Représentant de l'ACTRA, Writers, Performers and Broadcasters
Palmer, Marie	Nova Scotia Designer Crafts Council
Parker, Danny	Musicien pigiste; Atlantic Federation of Musicians
Phillips, Charles	Atlantic Federation of Musicians
Pitcher, Jeff	Acteur, Performing Artists of Newfoundland
Pitts, Heather	Halifax Ballet Theatre Association; peintre
Plume, Vitz	Eye Level Gallery, Nova Scotia Designer Crafts Council; (tissage)
Power, Peter J.	Atlantic Federation of Musicians

Rankin, Allan	Chanteur, compositeur et directeur culturel
Rapson, John	Clarinettiste, Symphony Nova Scotia
Redgrave, Felicity	Nova Scotia Coalition on Arts and Culture, CARFAC
Richman, Barbara	Halifax Dance Association
Robinson, Jeannie	Nova Scotia Dance Theatre
Sherwood, Peter W.	Scénographe et artiste-enseignant
Shuebrook, Ron	Nova Scotia Coalition on Arts and Culture
Sparling, Mary	Directeur, Mt. St. Vincent University Art Gallery
Terris, Andrew	Stowe Terris Studio
Thandin, John	Économiste culturel
Walt, Shimon	Symphony Nova Scotia
Wilson-Hammond, Charlotte	Conférence canadienne des arts (CCA)

Moncton (Nouveau-Brunswick), le 6 juin 1986

Allain, Marie-Hélène	CARFAC, sculpteure
Boupil, Laval	Théâtre
Bourgeois, Marjolaine	Directrice par intérim de la galerie d'art de l'Université de Moncton
Brault, Micheline	Théâtre
Bryar, Roland	Directeur général, Théâtre Acadie; chansonnier
Campbell, Paul	Musique
Cardin, Michel	Musique
Castonguay, Ronald	Éditions d'Acadie
Chiasson, Herménégilde	Écriture
Coutellier, Francis	Département des arts visuels, Université de Moncton
Desjardins, Pierre	Journaliste, Radio-Canada
Dugas-Horsman, Anne	Musique
Duguay, Mathieu	Musique
Gauvin, Claude	CARFAC, peintre
Goguen, Georges	CARFAC, peintre; Radio-Canada

Jacquot, Martine	Journaliste
Landry, Johanne	Journaliste, Radio-Canada Émission " Bonjour Atlantique "
Lavallée, Dominic	Théâtre Populaire d'Acadie
Leblanc, Gérald	Éditions Perce-Neige
Leblanc, Nicole	Conseil des Arts, Bureau de l'Atlantique
Léger, Maurice A.	Office national du film
Melanson, Claudette M.	Musique
Michaud, Neil	Musique
Ouellette, Marcel	Éditions d'Acadie
Paratte, Henri-Dominique	Président, Association des écrivains acadiens
Rioux, Renée	Danse
Roussel, Claude	CARFAC, sculpteur
Savoie, Ginette	Employée à la galerie d'art de l'Université de Moncton
Savoie, Jacques	Écrivain
Thériault, Claude	CARFAC; artiste-concepteur
Thériault, Ovide	Illustrateur, caricaturiste et graphiste
Waltz, Martin	Musique

Winnipeg (Manitoba), le 9 juin 1986

Anniko, Tom	Acteur et directeur
Baerwaldt, Wayne	Arts visuels
Banton, David	Musicien, Orchestre symphonique de Winnipeg
Banton, Julie	Musicienne, Orchestre symphonique de Winnipeg
Barker, Peter	Écrivain, Circulation Prairie Fire
Birdsell, Sandra	Écrivaine
Cansfield, Ruth	Danseuse
Carpick, Betty	Directrice générale intérimaire, Manitoba Writers' Guild
Carr, C.E.	Photographe
Cloutier, Louise	Rédaction et théâtre
Craig, David	Compositeur
Dahle, Sigrid	Arts visuels
Drake, Nancy	Actrice et directrice

Farell, Rosalie	Arts visuels
Godri, Cor	Winnipeg Musicians' Association, compositeur
Gower, Christopher	Danseur
Herst, Debra	Arts visuels
Jonnie, Curtis	Arts d'interprétation
Kaplan, Bess	Écrivaine
Kuby, D.	Danseur
Kurzer, David A.	Danseur
LaCoste, M.	Auteur-compositeur interprète
Leathers, Paul W.	Président du Manitoba Crafts Council, joaillier
Lewis, André	Danseur
Liessens, Fred	Musicien, Orchestre symphonique de Winnipeg
Oram, Randolph	Arts visuels
Paterson, Robb	Acteur
Peterson, Norm	Sculpteur sur bois
Polish, Eve	Administratrice
Pruden, Eileen	Écrivaine
Reed, Valerie	Arts visuels
Robinson, Tedd	Danse
Schmidt, Anita	Écrivaine et réviseure
Schwartz, Linda	Compositeure, Manitoba Composers' Association
Smith, Ann	Arts visuels
Stelmack, Andrew	Acteur et chanteur
Taskans, Andris	Rédacteur
Wheeler, Bernelda	Actrice et écrivaine radiodiffusion
Wheeler, Jordan	Rédaction (fiction)

Saskatoon (Saskatchewan), le 10 juin 1986

Anderson, Fiona A.	Sculpteur sur bois
Bentham, Douglas	Sculpteur
Brewster, Elizabeth	Écrivaine
Cooke, Helen	Poterie et arts graphiques
Crupyk, Sean	CBC (nouvelles radio)
Floyd, Monte K.	Compositeur et interprète
Haensel, Regine	Écrivaine, présidente de la Saskatchewan Writers' Guild
Harris, Frann	Journaliste pigiste et rédactrice
Hodges, James	Commercialisation
Houle, Aurore	Graveur et peintre
Jones, T.	Écrivain et radiodiffuseur
Kaplan, David	Musicien et interprète
Kerr, Don	Théâtre et poterie
Kutryk, Patrick	Musicien et artiste-concepteur
Macauley, Catherine	Peintre; CARFAC
MacDonald, Myles J.	Peintre
MacQuarrie, Jim	CBC (télévision)
Mavor, Ronald	Dramaturge et enseignant
McConnel, Grant	Artiste, A.K.A. Gallery
McFadden, Kathleen	Administratrice de théâtre
Meszaros, Cheryl	Historienne d'art, A.K.A. Gallery
Miller, David	Artiste du spectacle
Nelson, Randi	Musicien
Quenneville, Jean-Guy	Écrivain
Rogers, Otto	Enseignant, arts et peinture
Rosenblatt, Joe	Écrivain résident
Rutley, Don	Persephone Theatre
Smart, Anne	Bibliothécaire
Swan, Michael	Musicien, Orchestre symphonique de Saskatoon
Ternan, Ray	Écrivain
Thompson, Noella	Artiste et enseignante
Wilson, Margaret	Musicienne
Zora, Marline	Poterie

Edmonton (Alberta), le 11 juin 1986

Ackerman, Rae	J.V. Theatre Productions Ltd.
Adams, Lynda	Kompany Dance Troupe
Albrecht, Wendy	Grant MacEwan Community College, Dance Mario Formolo Dance, Brian Webb Dance Company, Stage Polaris Theatre
Armstrong, John	Alberta Cafe Theatre Society
Baker, Bob	Phoenix Theatre
Best, Margaret	Alberta Crafts Council, fabricant de jouets
Bois, Claude	Directeur artistique, Popicos Theatre Society
Brown, Juliet	Actrice, Catalyst Theatre
Burns, Kevin	Enseignant, University of Alberta Fine Arts Centre
Cantine, Karen A.	Alberta Crafts Council, orfèvre
Chalmers, R.	Edmonton Journal
Conrad, Brian	Régisseur
Dalton, Gillian	Theatre Calgary
Dobbin, Michael D.	Représentant régional de l'Alberta, Conférence canadienne des arts; président de PACT; metteur en scène, Alberta Theatre Projects
George, Céline-Lise	Conseillère en arts d'interprétation, ville d'Edmonton
Gibson, Elan Ross	Northwest Media Network Guild
Grayson, Kirk	Acteur
Greenberg, Annette	Alberta Crafts Council, poterie
Greene, Cathy	Kompany Dance Troupe
Guillet, Glenn	Arts visuels (dessin)
Hales, William	Technicien et artiste-concepteur
Harris, Vanessa	Kompany Dance Troupe

Holyk, Christine	Edmonton Film and Video Artists' Society of Alberta
Hughes, Monica	Écrivaine
Iveson, Robert	Arts visuels (sculpture)
Kinch, Martin	Theatre Calgary
Klein, Earl	Acteur
Lawrence, Graham	Directeur général, Edmonton School of Ballet; musicien
LeBoutillier, Geoffrey	Écrivain
McCready, M.	Alberta Choral Federation
Mellors, Carol	Alberta Registered Music Teachers' Association
Miller, Lyn	Alberta Motion Picture Industries Association
Myers, Marilyn	Alberta Dance Alliance
New, Lorraine	Gravure
Owen, Seka	Peintre
Page, David	Danse
Reid, Monty	Écrivain
Reynolds, Alan	Sculpteur
Riskin, Mary Walters	Écrivaine; directrice générale de la Writers Guild of Alberta
Rusk, Mary	Alberta Motion Picture Industries Association
Schoenberg, Mark	CBC
Schuster, Ron	Kompany Dance Troupe
Scott, Robert	Peintre
Sheppard, Allan	Directeur général, Alberta Arts Resource Centre
Smith, Wendell	Equity Advisory Council (Edmonton)
Stanley, Kelvin	Architecte
Stretch, Narnie	Kompany Dance Troupe
Tarver, Charlene	Grant MacEwan Community College (danse)
Weeds, Lynne	Musicienne, auteure-compositeure, actrice et dramaturge
Wynnyk, Theresa	Réalisatrice de télévision

Vancouver (Colombie-Britannique), les 12 et 13 juin 1986

Bilodeau, Fabienne	Regroupement d'artistes des centres alternatifs (RACA)
Carolan, Trevor	Federation of B.C. Writers
Chase, Gillean	Women in Focus; (arts et médias)
Craig, Kate	Western Front Society
Dorabeck, Jan	Federation of B.C. Writers
Grant, Paul	Vancouver New Music Society
Hickox, April	Regroupement d'artistes des Centres alternatifs (RACA)
Jesen, Doreen	Society for Native Art
Kisil, Gerry	Regroupement d'artistes des centres alternatifs (RACA)
Lewis, Glen	Western Front Society
Mascall, Jennifer	Edam Dance
Onley, Tony	Arts visuels
Ozier, Joyce R.	Vancouver Dance Centre
Reid, Bill	Arts visuels
Tait, Norman	Sculpteur sur bois et professeur d'arts visuels
Wong, Paul	Video Inn
Wyngaarden, Corry	Video Inn
Zuckerman, George	Vancouver Concert Music Society

ANNEXE 2
MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU GROUPE DE TRAVAIL

Organismes

ACTRA
ACTRA (Saskatchewan)
ACTRA Writers Guild
A.K.A. Gallery
American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM)
Annapolis Royal Community Arts Council
Arts Administration Resource Centre
Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec
Canadian Presenters of Independent Dance
CARFAC (Saskatchewan)
Centre d'essai des auteurs dramatiques (CEAD)
Community Arts Council of Vancouver
Dramatists' Co-op of Nova Scotia
Faculté des arts de l'Université Laval
Guelph Spring Festival
Halifax Coalition on Arts and Culture
Independent Artists Union
Independent Artists Union (Student Caucus of the Artists Union)
Indian Crafts and Arts Manitoba Inc.
Inuit Circumpolar Conference (ICC)
Jeunesses Musicales du Canada (JMC)
Le Front des artistes canadiens (CARFAC)
Manitoba Crafts Council
Manitoba Writers Guild Inc.
Media Co-operative Services Limited
Mulgrave Road Co-op Theatre
Music Gallery
Native Theatre School
Network of Canadian Presenters of Independent Dance
Newfoundland and Labrador Crafts Development Association
Nova Scotia Designer Crafts Council
Regroupement d'artistes des centres alternatifs (RACA)
Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Saskatchewan Arts Board
Saskatchewan Writers' Guild
Shaw Festival

Société du droit de reproduction des auteurs-compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) inc.
Société professionnelle des Auteurs et des Compositeurs du Québec (SPACQ)
Toronto Arts Council
V/Tape
Writers' Federation of Nova Scotia
Writers' Guild of Alberta
Writers Union of Canada

Particuliers

Bruce, Lorne
Budovitch, Francine
Burns, Kevin
Cameron, Silver Donald
Eyland, Cliff
Gee, Kathleen
Gee, Kenneth Wm
Gray, John
Hall, Pamela
Hammond, Charlotte Wilson
Herzberg, Rota
Kevin, Martin
Léger, Maurice A. Rév.
MacDonald, Myles J.
Paris, Jacques
Pitcher, Jeff
Roussel, Claude
Sinclair, Carol
Sister Allain

ANNEXE 3
LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Gratien Gélinas

M. Gélinas est né à Saint-Tite de Champlain (Québec) en 1909. Les prix et les distinctions attribués à ses oeuvres en tant que dramaturge et comédien en ont fait l'un des artistes les plus en vue au Canada. Depuis la création, en 1937, de son célèbre personnage et de ses revues de Fridolin, M. Gélinas a connu une carrière des plus remarquables tant au Canada qu'à l'étranger, notamment avec Tit-Coq, Bousille et les Justes ainsi que Hier, les enfants dansaient.

M. Gélinas détient de nombreux doctorats honorifiques d'universités canadiennes et a également reçu la Médaille de l'Ordre du Canada. Il fut fait chevalier de l'Ordre national du Québec en 1985.

M. Gélinas a occupé de nombreuses fonctions prestigieuses auprès de l'Office national du film, du Conseil des Arts de la Communauté urbaine de Montréal, de l'Union des Artistes et de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. En 1957, il crée la Comédie-canadienne et en devient le premier directeur. En 1960, il participe à la création de l'École nationale de théâtre du Canada à titre de membre-fondateur. En 1967, un comité désigné par la " Canadian Centennial Library " et présidé par le très honorable Vincent Massey nomme M. Gélinas " l'un des 25 grands Canadiens dont l'oeuvre s'élève au-dessus de toutes celles du siècle, depuis la Confédération ".

Paul Siren

Né en 1917 à Thunder Bay (Ontario), Paul Siren a été recruté en 1942 en tant que représentant international du Syndicat international des travailleurs de l'automobile et des instruments aratoires d'Amérique. Il est peu après entré dans les Forces armées canadiennes. M. Siren a oeuvré longtemps au sein des mouvements ouvriers et des associations d'artistes. Il a été nommé secrétaire général de l'ACTRA en 1965 et bien qu'il ait pris sa retraite en janvier 1986, il agira à titre de conseiller de cette association jusqu'à la fin de l'année.

M. Siren est membre depuis 1980 de la délégation canadienne à l'Unesco qui a signé la Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste. Depuis 1977, il occupe le poste de président du Comité d'experts Unesco/OIT chargé d'élaborer une recommandation internationale sur la condition de l'artiste. Il est également responsable et président du groupe anglophone de la Fédération internationale des acteurs depuis sa création en 1973. Il siège au conseil d'administration de la Fédération depuis 1967.

Paul Siren a été élu au Conseil d'administration de la Conférence canadienne des arts (CCA) en 1984 à titre de représentant de la radiodiffusion de langue anglaise et occupe présentement le poste de vice-président de la CCA.

ANNEXE 4
LE PERSONNEL

Secrétaire du Groupe de travail
Keith Kelly

Rédacteurs, analystes, recherchistes
Keith Kelly
Jean-André Leblanc
Louise Simard

Coordonnatrice
Lise Legault

Secrétariat
Sylvie Campeau
Sylvie Larose

Agents régionaux
June Anderson (Montréal)
Jean-Guy Beaupré (Montréal)
Angela Bourgeois (Moncton)
Louise Campbell (Winnipeg)
Carmen Comeau-Anderson (Moncton)
Nancy Gagnon (Winnipeg)
Catherine Hurley (Toronto)
Camille Leblanc (Moncton)
Barry Spillman (Vancouver)

Agent responsable des finances
Jill Vaughan

Production
Mireille Albert
Nina Dell
Ghislaine Roy
Heather Wallace

Traducteurs
Les Traductions Tessier S.c.c.

Réviseurs
Les Traductions Translex, S.c.c.

BIBLIOGRAPHIE

ACTRA. Status of the artist, recommendations for government action; (from a seminar of the Board of Directors of ACTRA on the status of the artist), octobre 1983.

Ames, Michael A. " Indians as Resources: The Changing Relations between Indians and Anthropologists ", WICAZO SA Review, vol. 11, n° 1, printemps 1986, p. 10 à 13.

Association des orchestres canadiens. Rapport comparatif 1984-85. 1986.

Canada. Chambre des communes, Sous-comité du Comité permanent des communications et de la culture. " Artistes et écrivains professionnels, imposition des créateurs et des interprètes ". Procès-verbaux et témoignage, fascicule n° 17. Ottawa, mai-juin 1984.

-- Comité permanent des communications et de la culture, Sous-comité sur la révision du droit d'auteur. Charte des droits des créateurs et créatrices. Ottawa, octobre 1985.

Canada. Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. La planification de l'emploi (...pour réaliser notre plein potentiel). Ottawa, juin 1985.

Canada. Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Nielsen). Culture et communications, rapport du groupe d'étude au Groupe de travail. Ottawa, août 1985.

Canada. Ministère des Affaires extérieures. " Grant to the Professional Art Dealers Association of Canada ", Guy Plamondon et Yves Pépin. Ottawa, 1985.

Canada. Ministère des Communications. Artistes de la scène, de la radio et de la télévision (recensement de 1971). Ottawa, août 1979.

-- La danse professionnelle au Canada (Recherche et statistiques). Ottawa, 1982.

-- La fiscalité fédérale et les artistes au Canada. Ottawa, 1977-1979.

-- La situation des arts plastiques au Canada, 1978. Ottawa, 1983.

-- Direction de la politique des arts. Le statut de l'artiste (un document de travail). Ottawa, avril 1986.

-- Direction des recherches et de la statistique. Les aspects économiques des arts d'interprétation (Propositions pour un programme de recherche). Ottawa, 1978.

-- Profil des artistes de la scène au Canada. Ottawa, 1979.

-- Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale. Ottawa, novembre 1983.

-- Direction des recherches et de la statistique. Un rapport sur l'artisanat et les artisans du Canada. Ottawa, 1979.

Canada. Ministère des Communications et ministère de la Consommation et des Corporations. " Réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur ". Ottawa, 1986.

Canada. Ministère des Communications et ministère des Finances. Groupe de travail sur le financement des arts au Canada. Document de travail. Ottawa, octobre 1985.

-- Le financement des arts au Canada d'ici à l'an 2000. Ottawa, juin 1986.

Canada. Secrétariat d'État. L'impôt et les arts plastiques (brochure d'information à l'intention des artistes en arts visuels); rapport de recherche sur les arts et la culture. Ottawa, 1978.

Canada. Statistique Canada. Aperçu des résultats de l'enquête auprès des acteurs, réalisateurs et metteurs en scènes, vol. 4, n° 4. Ottawa, mai 1981.

-- " Classification des professions. Recensement du Canada, 1971 ", inspiré du Dictionnaire canadien des professions, vol. 1. Ottawa, mai 1971.

-- Musiciens, interprètes et compositeurs, résultats préliminaires, vol. 7, n° 2. Ottawa, juillet 1984.

-- Statistiques provisoires sur les artistes en art plastique, vol. 2, n° 3. Ottawa, mai 1979.

-- Statistiques provisoires sur les écrivains du Canada", vol. 3, n° 8. Ottawa, décembre 1980.

CAPAC, CIRPA, CMPA, CMRRA, CRIA, SDE/PROCAN, SODRAC. " Mémoire présenté conjointement au ministre des Communications sur la réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur ". Le 14 avril 1986.

CARFAC. " Submission to the Commission of Inquiry on Unemployment Insurance ". Ottawa, janvier 1986.

-- " Submission to the Task Force on Funding of the Arts in Canada ". Ottawa, décembre 1985.

-- " The Status of the Artist " (document présenté à la Conférence canadienne des arts). Ottawa, avril 1986.

Commission canadienne de l'Unesco. La condition de l'artiste. Ottawa, mars 1978.

-- Une définition pratique de la culture (aux fins de la Commission canadienne de l'Unesco), Pages documentaires n° 26. Ottawa, avril 1977.

Conférence canadienne des arts. Exposé des questions à résoudre. Ottawa, mai 1986.

-- La fiscalité et les arts. Mémoire au Comité permanent des communications et de la culture. Ottawa, le 13 février 1984.

-- " Mémoire présenté à la Commission d'assurance-chômage ". Ottawa, le 11 février 1986.

-- " The Status of the Artist (a working paper) ". Ottawa, 1977.

Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle. Promotion de la création face au développement des industries culturelles, (Mesures des pouvoirs publics vis-à-vis des industries culturelles), Projet n° 11. Strasbourg, 1985.

Conseil des Arts du Canada. Base de données sur les dépenses culturelles des trois paliers. Ottawa, juin 1984.

-- Évolution de l'aide aux artistes, par discipline, programme et sexe. Ottawa, avril 1984.

-- Évolution de l'aide aux arts par province. Ottawa, décembre 1983.

-- L'impôt sur le revenu et les artistes canadiens. Ottawa, février 1984.

-- Répertoire des travaux de recherche sur les arts. Ottawa, août 1985.

-- " Revenu et âge moyen dans les arts du spectacle au Canada ". Ottawa, 1971.

-- Statistiques diverses sur les arts. 5e édition. Ottawa, août 1985.

Côté, Guy L. Chiffres en main - 25 ans de cinéma à l'Office national du film. Montréal, février 1985.

Council of Alberta Provincial Arts Service Organizations. Towards an Expanded Vision of Alberta: A response to the White Paper on Science and Industry. Edmonton, 1985.

Dancer Transition Centre Research Report. Toronto, mars 1985.

Douglas, J.J. " Out of the West : The Business of Publishing and Writing in Alberta ". Writers Guild of Alberta, mars 1986.

Farber, Carole et Ryan, Joan. Rapport du National Native Indian Artists' Symposium tenu du 25 au 30 août 1985. Hazelton (Colombie-Britannique).

France. " Droit d'auteur et droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle ". Journal officiel de la République française (Textes d'intérêt général 85-69). Paris, 1985.

Fraticelli, Rina. " La condition des femmes dans le théâtre canadien "; Jeu, Cahier de théâtre n° 31. Montréal, 1984, p. 65 à 103.

Independent Artists' Union. " Brief to the Commission of Inquiry on Unemployment Insurance 1985-1986 ". Toronto, janvier 1986.

Irlande. " Dégrèvement relatif à certains revenus des écrivains, des compositeurs et des artistes ". Article 2, Loi des finances de 1969. Dublin, 1969.

Kellerson, Robert. " La condition de l'artiste ", rapport présenté à l'OIT. Genève, juin 1977.

Menger, P.-M. " Statut social et carrière professionnelle des créateurs de musique en Europe ". France.

Moulin, R. " De l'artisan au professionnel : l'artiste ", Sociologie du travail, n° 4-83. Paris, 1983.

O.D.A.C.E.S. " Situation actuelle socio-économique du musicien et recommandations sur le droit au statut de travailleur salarié musicien ". Montréal, le 19 mai 1986.

Ontario Special Committee for the Arts. Report to the Honourable Susan Fish, the Minister of Citizenship and Culture. Toronto, 1984.

PADAC (Professional Art Dealers' Association of Canada). " An Investigation into Primary Demand for the Visual Arts ". Document présenté au Groupe de travail sur le financement des arts au Canada. Le 15 février 1986.

PADAC/CARFAC. " Canadian Customs Schedule Conversion to the Harmonized System ", mémoire présenté à la Commission du tarif ". Octobre 1985.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. " Dépenses d'immobilisation dans le domaine culturel. " Chiffres à l'appui, vol. 1, n° 3. Novembre 1983.

-- " Fréquentation des établissements en arts visuels et achats d'oeuvres d'art ou de pièces d'artisanat ". Chiffres à l'appui, vol. 1, n° 4. Décembre 1983.

-- Arts d'interprétation. " Le marché de la danse professionnelle au Québec ". Chiffres à l'appui, vol. 11, n° 4. Septembre-octobre 1984.

-- " Une analyse des revenus et dépenses des organismes de théâtre en 1981-82 ", Chiffres à l'appui, vol. 1, n° 6. Février 1984.

-- " Droit d'auteur et politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement ", par Vivianne de Kinder. Québec, septembre 1982.

-- SGPISA. La situation du travailleur culturel québécois en regard des différentes législations fiscales, par André Laurendeau. Québec, septembre 1983.

-- Le comportement des Québécois en matière d'activités culturelles de loisir, par Camille Delude. Québec, juillet 1983.

-- SGPISA. Le marché de l'art et l'artiste au Québec, par Francine Couture, Ninon Gauthier et Yves Robillard. Québec, avril 1984.

-- SGPISA. Le statut juridique de l'artiste interprète, par Claude Pichette. Québec, octobre 1984.

-- SGPISA. Le statut socio-économique des musiciens membres de la Guilde des musiciens de Montréal, par Jean-Guy Lacroix et Benoit Lévesque. Québec, octobre 1985.

-- SGPISA. Le travailleur culturel et la législation fédérale et québécoise de sécurité sociale, par Pierre Issalys. Québec, novembre 1983.

-- SGPISA. " Éléments à considérer pour définir l'artiste (professionnel) ". Problématique du statut de l'artiste, (document de travail). Québec, mai 1985.

Québec. Ministère du Revenu. Les artistes, les écrivains, les artisans et la fiscalité. Québec, septembre 1985.

Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. Plan d'action en matière de santé et de sécurité du travail dans le domaine de la danse, (première partie) : Étude en vue de l'implantation d'un programme étendu en matière de santé et de sécurité du travail pour les danseurs et les participants à la danse. Montréal, avril 1986.

-- Dossier d'information. Montréal, août 1985.

SGCT (Syndicat général du cinéma et de la télévision-ONF). Cartes sur table. Montréal, août 1985.

Société Radio-Canada. Le statut socio-économique de l'artiste dans la société canadienne. Ottawa, 1986.

Unesco. Besoins spécifiques des enfants et adolescents artistes : formation et protection, par J. Mannoni, CLT/83/WS/18. (Créa n° 10). Paris, 1983.

-- Condition de l'artiste marginal et création artistique, par M. Barthélémy, Division de l'étude du développement. SS-83/WS/49 (Créa n° 13). Paris, 1983.

-- " Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et administratifs d'une réglementation internationale relative à la condition et au statut social de l'artiste ". Agenda provisoire du conseil exécutif, n° 99 EX/12. Paris, 1976.

-- " Recommandation relative à la condition de l'artiste ", Communications du Programme IV; La condition de l'artiste, 37e séance plénière. Belgrade, le 27 octobre 1980.

-- La Culture et l'avenir, Projet de plan à moyen terme (1984-1989), document de la conférence générale, doc. 4xc/4, 4e session spéciale, deuxième partie, ch. XI. Paris, 1982.

-- Organisation internationale du travail (OIT). Réunion conjointe d'experts sur la condition de l'artiste, organisation professionnelle, ch. III. " Reconnaissance officielle de la profession ". Août-septembre 1977, p. 22-29.

Union des Artistes. Intervention de l'Union des Artistes devant la Commission d'enquête sur l'assurance-chômage. Montréal, le 16 janvier 1986.

-- Loi sur les artistes interprètes, créateurs, artisans (juridiction fédérale). Montréal, février 1985.

-- Mémoire de l'Union des Artistes sur le statut de l'artiste interprète pigiste (et annexes). Montréal, décembre 1984.